

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés du 15 au 30 septembre 2016



Date de publication: 3 octobre 2016



PREFECTURE DE LA REGION ACAL

Edition du 15 au 31 septembre 2016

Délégations de signature

Décision du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à un fonctionnaire de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg dans le cadre de ses missions exercées au sein du département sécurité et détention

ARRETE N°2016/41 portant subdélégation de signature par madame Valerie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires est Strasbourg en qualite de representant du pouvoir adjudicateur et en qualite d'ordonnateur secondaire delegue

des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget operationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », bop central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la Justice ».

ARRETE N°2016/42 portant subdélégation de signature par madame Valerie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires est Strasbourg pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-016 portant subdélégation de signature au titre du Centre National pour le Développement du Sport à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-013 portant subdélégation de signature au titre du Service civique à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

ARRETE DRDJSCS ACAL n° 2016-017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

ARRETE n° 2016-41 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Directe Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales)

ARRETE n° 2016/39 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine(compétences générales)

ARRETE n° 2016-40 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Directeur Régional Régional

ARRETE n° 2016-38 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-014 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la DRDJSCS de

la région ACAL

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-015 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-015 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépense à des agents de la DDRJSCS de la région ACAL Arrêtés du 3 octobre 2016 + subdélégations portant délégation de signature à Mme Marie REYNIER rectrice ACAL

Direction Régionale de l'Emploi, des Entreprises, de la Concurence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2016/1296 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2016 en Alsace

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS n° 80 en date du 12 septembre 2016 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016 pour 8 places de stabilisation gérées par l'association PHILL

Arrêté DRDJSCS nº 81 en date du 12 septembre 2016 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil en Pays de Langres d'une capacité de 18 places géré par l'association PHILL

Arrêté DRDJSCS n° 82 en date du 12 septembre 2016 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016 pour 17 places d'hébergement d'urgence gérées par l'association PHILL

Arrêté DRDJSCS n° 76 en date du 11 Août 2016 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « centre d'activités sociales, familiales et culturelles» (CASFC) d'une capacité de 31 places géré par l'association «CASFC» Arrêté DRDJSCS n° 77 en date du 11 Août 2016 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Beillard » d'une capacité de 56 places géré par l'association Fédération Médico-sociale 88 (FMS)

Arrêté DRDJSCS n° 78 en date du 11 Août 2016 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « L'Abri » d'une capacité de 19 places géré par l'association « 'Abri »

Arrêté DRDJSCS n° 79 en date du 11 Août 2016 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016

du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale« Le Renouveaud'une capacité de 43 places géré par l'association « Le Renouveau » Arrêté n° 2016-1327 du 1° octobre 2016 portant composition de la commission territoriale du CNDS de la région Grand Est

Direction Régionale des Affaires Culturelles

ARRETE MODIFICATIF N° 2016 – 1054 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

Rectorat

Avis d'ouverture des registres d'inscription aux examens professionnels SESSION 2017 : CAP-BEP-MC et BACCALAUREAT PROFESSIONNEL. Arrêté modificatif de l'arreté du 31 mars 2016 portant creation d'un service pour les affaires regionales aupres du recteur de la region academique alsace-champagne-ardenne-lorraine

Arrêté modificatif de l'arrêté du 31 mars 2016 portant creation d'un service interacademique entre les academies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg, denomme « service interacademique de l'enseignement superieur et de la recherche »

Divers

```
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1005 fixant la dotation globale de financement de 2016 du CADA ADOMA de Strasbourg
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1006 fixant la DGF de 2016 du CADA de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1008 fixant la DGF de 2016 du CADA de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1008 fixant la DGF de 2016 du CADA de Sélestat de l'association Accueil sans Frontières 67
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1009 fixant la DGF de 2016 du CADA de l'association du Foyer Notre Dame
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1010 fixant la DGF de 2016 du CADA de la Croix Rouge Française
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1011 fixant la DGF de 2016 du CADA Jean Chaumien de l'association Horizon Amitié
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1012 fixant la DGF de 2016 du CADA Jean Chaumien de l'association Horizon Amitié
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1012 fixant la DGF de 2016 du CADA Jean Chaumien de l'association Horizon Amitié
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1012 fixant la DGF de 2016 du CADA Jean Chaumien de l'association Horizon Amitié
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1012 fixant la DGF de 2016 du CADA Jean Chaumien de l'association Horizon Amitié
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1012 fixant la DGF de 2016 du CADA de l'AATM de l'Aube (170 places)
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1012 fixant la DGF de 2016 du CADA de Chaumont (120 places)
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1012 fixant la DGF de 2016 du CADA de Chaumont (120 places)
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1012 fixant la DGF de 2016 du CADA de Chaumont (120 places)
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1012 fixant la DGF de 2016 du CADA de Langres (100 places)
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1012 fixant la DGF de 2016 du CADA Epinal (100 places)
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1012 fixant la DGF de 2016 du CADA Epinal (100 places)
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1012 fixant la DGF de 2016 du CADA Epinal (100 places)
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1012 fixant la DGF de 2016 du CADA Epinal (100 places)
ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1012 fixant la DGF de 2016 du CADA Epinal (100 places)
AR
```

Agence Régionale de Santé

Arrêtés de valorisation des versements assurance maladie des établissements MCO du Grand-Est pour le mois de juillet 2016.

Décision d'autorisation DGARS n° 2016-1444 du 5 septembre 2016 portant création du SESSAD pro la Horgne à Montigny les Metz géré par le CMSEA

DECISION N°2016-1443 du 5 septembre 2016 autorisant le transfert de l'autorisation relative à l'établissement d'aide par le travail (ESAT) de Biesheim-Equisheim, d'une capacité de 86 places, géré par l'association Solidarité du Rhin Médico-Sociale (ASRMS),

au profit de l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA)

Arrêté n° 2016-2004 du 10 août 2016 portant rejet de transfert d'une officine de pharmacie à Buzet-sur-Tarn (31660).

ARRETE ARS n° 2016/ 2127 du 29 août 2016 portant modification de la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Décision n°2016-1492 en date du 20/09/2016 actant le renouvellement au profit de l'association « Groupe SOS SANTE » de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique sur le site du centre Hospitalier Hôtel Dieu de Mont-Saint-Martin

DECISION D'AUTORISATION ARS N°2016 – 1457 du 09 septembre 2016 CD N°2016-241 Autorisant le Centre Hospitalier de Sedan à créer par transfert de places un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 86 places à Sedan

Arrêté n° 2016-2314 du 20 septembre 2016 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 1, place du 19 mars 1962 à MONT SAINT MARTIN (54350) au 1A boulevard du 8 mai 1945 dans la même commune.

Arrêté n° 2016-2315 du 20 septembre 2016 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie sise 3 place de la Cathédrale à METZ (57000).

Décision n° 2016-1465 du 12 septembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIO-SANTE

Arrêté ARS n° 2016/2392 du 28/09/2016 portant modification partielle du SROS alsacien dans son volet cancer.

DECISION ARS n°2016/1525 du 29 septembre 2016 portant autorisation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg d'exercer l'activité de soins de médecine et de chirurgie sur le site de l'Institut Hospitalo-Universitaire de Strasbourg

Décision n° 2016 – 1501 du 23/09/2016 - Caducité de l'autorisation d'exercice de chirurgie esthétique détenue par le Centre Médico-Chirurgical de Chaumont le Bois.

DECISION ARS n°2016/1526 du 29 septembre 2016 autorisant le centre hospitalier de la Lauter à Wissembourg à remplacer un scanographe à utilisation médicale

DECISION ARS n° 2016/1524 du 29 septembre 2016 autorisant la Société Civile Centrale de Moyens d'Imagerie Médicale (SCCMIM) à transférer l'exploitation du scanographe à utilisation médicale du site de la clinique Sainte Odile à Strasbourg vers le site de la maison médicale attenante à la clinique Rhéna à Strasbourg

DECISION ARS n°2016/1527 du 29 septembre 2016 autorisant la SCP « Centre d'Imagerie Médicale de l'Orangerie » (CIMO) à remplacer un scanographe à utilisation médicale

DECISION ARS n° 2016/1529 du 29 septembre 2016 autorisant la Société Civile de Moyens « IRM Sainte Odile » à transférer l'exploitation de son appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent de 1,5T, installé sur le site de la clinique Sainte Odile à Strasbourg vers le site de la clinique Rhéna à Strasbourg

DECISION ARS n° 2016/1530 du 29 septembre 2016 portant confirmation de cession au bénéfice de la SAS « Société d'Imagerie du Rhin » des autorisations d'exploiter les équipements matériels lourds transférés sur le site de la clinique Rhéna et de la maison médicale attenante, cédées par la Société Civile Centrale de Moyens d'Imagerie Médicale, la SCM « IRM Sainte Odile » et la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe DECISION ARS n°2016/1528 du 29 septembre 2016 autorisant la SAS « Scanner et Imagerie Médicale Wilson » à remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire polyvalente à utilisation clinique

DECISION ARS n° 2016/1532 du 29 septembre 2016 autorisant la SELARL « Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe » (SIMSE) à transférer l'exploitation du scanographe à utilisation médicale installé sur le site de la clinique des Diaconesses à Strasbourg vers le site de la clinique Rhéna à Strasbourg et à remplacer cet équipement

Décision d'autorisation DGĂRS N°2016_1491 du 20 septembre 2016 portant autorisation d'extension de la capacité de la MAS Maison d'Accueil du XXIème siècle de l'Association Turbulences à Saint-Dié

ARRETE N° 2016-2318 du 21 septembre 2016 portant désignation de Madame Christelle GERBER-MONTAIGUpour siéger à la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des Sages-Femmes de l'inter-région 2

Décision d'autorisation visant la diminution de la capacité d'accueil de l'EHPAD de Talange (57) d'une place.

DECISION ARS n° 2016/1531 du 29 septembre 2016 - Imagerie du Rhin

<u>Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt</u>

Arrêté n° 2016/1349 du 28 septembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 portant nomination des membres du conseil viticole Champagne



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST- STRASBOURG

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST- STRASBOURG

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23

DECIDE

Article 1:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Eric FALEYEUX**, Commandant pénitentiaire, exerçant les fonctions d'adjoint de chef du Département Sécurité et Détention, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées à compter du 5 septembre 2016.

Fait à Strasbourg, le 05 septembre 2016

Le Directeur interrégional adjoint

Stéphane GELY

Reçu notification le 15/09/2016 L'intéressé



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES EST-STRASBOURG

ARRETE N°2016/41

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX, DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES EST STRASBOURG EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1);

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret nº 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 1er mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 18 février 2016 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire);

Vu l'arrêté préfectoral 2016/43 du 4 janvier 2016portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/44 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/45 du 4 janvier 2016portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle;

Article 1er

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, chef du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de l'Unité des traitements et des indemnités (UTI), Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Est-Strasbourg afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Nathalie CHARPENTIER-TITY, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des

emplois.

- Mme Jihanne LEMOUCHE, adjointe au chef d'unité,

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 130 000 euros ; aux agents suivants:

- M.Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale, Xxxxxxxxxxxxxxxxx , chef du département du budget et des finances,
- Mme Anne DORFFER, adjointe au chef du département du budget et des finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 130 000 euros, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières ;
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, chef du département des ressources humaines et des relations sociales
- XXXXXXXXXXXXX, adjointe au chef du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Mme Marie-Agnès LEY, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- Mme Anne Sophie KUHN, chef du département sécurité et détention ;
- M ; Eric FALEYEUX, adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention.

- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Jean SIDOT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à la validation des engagements juridiques, la validation du service fait, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Julie SCORTICATI, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Hakima ZIANI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Jocelyne LAVOGEZ, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat et la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Antoine ANZOLIN, agent du BAG;
- Mme Sandra DESGRANCHAMPS, agent du BAG;
- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPR.
- Mme Claire HOFFMANN, agent du DPIPPR.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- M. Anthony PARIS, agent du DSD.

⇒ Autres centres de coûts

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 130 000 euros du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 130 000 euros du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3:

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières,
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaire à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières,
- Mme Catherine PORQUEDDU, responsable de l'unité de suivi administratif et financier/DAI

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, à :

- Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés cidessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € TTC, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières,
- André KAUFFMANN, adjoint à la chef du département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € TTC, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Article 4:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2016/35 du 11 février 2016 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg.

Article 5:

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 6:

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Strasbourg, le 19 septembre 2016

La directrice interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg Valérie DECROIX

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP	ROUVILLE-DROUCHE Anne	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MIGLIACCIO Patrick	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	GOLLENTZ Fabian	Chef d'établissement
CSL Briey	MICHALIK Yves	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	BOUQUET Alexandre	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	GAPP Christian	Chef d'établissement
CP Metz	INACIO-MARTA Julien	Directeur adjoint
CP Metz	TIBERI Katia	Adjointe chef d'établissement
CP Metz	CHAUVIRE Patricia	Directrice adjointe
CP Metz	SCHOUMACHER Florent	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	ALAVINIA Soulmaz	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	LAZARUS Rita	Attachée
CP Nancy-Maxéville	KOMAN Irène	Attachée
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	OLLIVAUX Julie	Adjointe chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	KUHLER Guillaume	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
MA Sarreguemines	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul	HARTUNG Pascal	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PICQUENARD Charlotte Directrice adjointe	
CD Toul	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement

		1
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Chef d'établissement
MA Mulhouse	BITZ Olivier	Adjoint chef d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen		
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Belfort	MOINE Jean-Marc	Chef d'établissement
MA Belfort	ZERROUGUI Kamel	Adjoint chef d'établissement
MA Besançon	JUSSELME Céline	Chef d'établissement
MA Besançon	AOUSTIN-ROTH Marion	Adjoint chef d'établissement
CSL Besançon	SEGUIN Jean-Pierre	Chef d'établissement
CSL Besançon	GUILLEMAILLE Hervé	Adjoint chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	FAILLER Anthony	Chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	DELIESSCHE Thierry	Adjoint chef d'établissement
MA Montbéliard	RAZAKA Honorat	Chef d'établissement
MA Montbéliard		Adjoint chef d'établissement
MA Vesoul	BARTHEL Laurence	Chef d'établissement
MA Vesoul	DELANNE Patrick	Adjoint chef d'établissement
SPIP Doubs/Jura	GRANDCLEMENT Martine	Directrice
SPIP Doubs/Jura		Adjoint à la directrice
SPIP Doubs/Jura	NACHON Mickaël	Chef d'antenne de Lons le Saunier et Dôle
SPIP Doubs/Jura	PERRET-GENTIL Jean-Denis	Chef d'antenne de Montbéliard
SPIP Meurthe-et-Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	CROCIATI Serge	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	PERROT Cyril	DPIP milieu fermé
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP milieu ouvert
SPIP Meurthe-et-Moselle	FELIX Marie-Christine	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélia	Chef d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	LEGRAND Martine	Attachée
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Adjoint au directeur
SPIP Meuse	JOLIVET Laure	Chef d'antenne Bar-Le-Duc et Saint-Mihiel
SPIP Meuse	MANSANTI Amandine	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	THIAM Dominique	Directrice
SPIP Moselle	DI LEO Elisabeth	Adjointe à la directrice
SPIP Moselle	VALDENAIRE Sabrina	DPIP milieu ouvert
SPIP Moselle	LEFEBVRE Daniel	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	CIDET Christophe	Chef antenne Thionville
	SIRET Christophe	
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché
SPIP Bas-Rhin	LANTZ Alain DIETRICH Marie-José	Attaché Directrice
SPIP Bas-Rhin SPIP Bas-Rhin	LANTZ Alain DIETRICH Marie-José ROCHET Marion	Attaché Directrice Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	LANTZ Alain DIETRICH Marie-José	Attaché Directrice

SPIP Bas-Rhin	PIERRE Alexandre	DPIP milieu fermé
SPIP Bas-Rhin	SYLVANIELO Joan	DPIP milieu ouvert
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Adjoint au directeur
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Chef antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	SIEFERT Catherine	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin		DPIP milieu fermé
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée
SPIP Vosges	DOYEN Dominique	Directeur
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Adjoint DSPIP
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	Adjoint au directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	FRIEDERICH Marcel	Directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	BERTHET Roland	Adjoint au directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	BULLE Carole	Chef d'antenne de Lure et Vesoul

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	LOURDEL	Cynthia	Adjoint économe
	ARMANINI	Jocelyne	Econome
	GUYOT	Steven	Adjoint économe
MA BELFORT	HAASZ-JUILLARD	Maryse	Econome
CSL BESANCON	SEGUIN	Jean-Pierre	Chef d'établissement
	GUILLEMAILLE	Hervé	Adjoint chef éts
MA BESANCON	GIRARDOT	Béatrice	Econome
	ALLEMAND	Séverine	Adjointe économe
	VERNEREY	Claire	Adjointe économe
CSL BRIEY	GOLLENTZ	Fabian	Chef d'établissement
	MICHALIK	Yves	Adjoint chef éts
MA COLMAR	VALDENAIRE	Brigitte	Adjointe économe
	GIOIA	Vincenza	Econome
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Econome
	DUMENY	Pascale	Adjointe économe
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélie	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économe
AAA EDINIAL	TDANICHANIT	Claudina	F
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Econome
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économe
	HODEL	Lydie	Adjointe économe
MA LONS LE SAUNIER	GRAPPIN	Patricia	Econome
	DUMONT	Marie Ange	économe Adjointe
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef éts
CP METZ	HAJEK	Aude	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économe
	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Agent économat
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économat
MA MONTBELIARD	GRIEDER	Frédéric	Econome
	NOURDIN	Fabrice	Adjoint économe
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Econome

	PERIDONT	Christelle	Adjointe économe
	GILMAIRE	Evelyne	Adjointe économe
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économe
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économe
CD OERMINGEN	RUPING	Salima	Econome
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économe
	RIMLINGER	Marie-Laure	Adjointe économe
MA SARREGUEMINES	SCHWARTZ	Sandrine	Econome
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef éts
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économe
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économe
	DUMAS	Renée	Adjointe économe
CD TOUL	LOUIS	Johanna	Adjointe administrative
	BUND	Delphine	Econome
	DEFAUSSE	Arnaud	Adjoint Econome
	ROGEZ-MINY	Lydie	Adjointe économe
MA VESOUL	SEIGNEUR	Eric	Econome
SPIP DOUBS/JURA	SENDER	Laëtitia	Econome
	GIRARD	Raphaële	Adjointe économe
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	PARIS	Pascal	Econome
	LOMBARD	Marie - Jeanne	Responsable RH
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	WAMSLER	Monique	Econome
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Econome
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Adjointe économe
SPIP VOSGES	VUILLAUME	Marjorie	Econome
	HOLLARD	Nathalie	Adjointe économe
SPIP Belfort Haute Saône	GRANDJEAN	Gérald	Gestionnaire CHORUS
SPIP Belfort Haute Saône	PITTION	Christelle	Econome

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économe
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économe
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économe



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES EST-STRASBOURG

ARRETE N°2016/42

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX, DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES EST STRASBOURG

POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE ».

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1);
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 3août 2015 ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »
- Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Mme Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} mars 2012.
- Vu l'arrêté du 18 février 2016 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire);
- Vu l'arrêté préfectoral 2016/43 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2016/44 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2016/45 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1er

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, adjointe chef du département du budget et des finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement relatif au compte de commerce 912 dans CHORUS. Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Hakima ZIANI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Jocelyne LAVOGEZ, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2016/36 du 11 février 2016 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg.

Article 4:

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 5:

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Strasbourg, le 19 septembre 2016

La directrice interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg Valérie DECROIX

LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES COMPTE DE COMMERCE - DISP EST-STRASBOURG

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP	ROUVILLE-DROUCHE Anne	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MIGLIACCIO Patrick	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	GOLLENTZ Fabian	Chef d'établissement
CSL Briey	MICHALIK Yves	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	BOUQUET Alexandre	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	GAPP Christian	Chef d'établissement
CP Metz	INACIO-MARTA Julien	Directeur adjoint
CP Metz	TIBERI Katia	Adjointe chef d'établissement
CP Metz	CHAUVIRE Patricia	Directrice adjointe
CP Metz	SCHOUMACHER Florent	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	ALAVINIA Soulmaz	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	LAZARUS Rita	Attachée
CP Nancy-Maxéville	KOMAN Irène	Responsable gestion déléguée
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	OLLIVAUX Julie	Adjointe chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	KUHLER Guillaume	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
MA Sarreguemines	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul	HARTUNG Pascal	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Directrice adjointe
CD Toul	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement

MAGRON Mickaël	Adjoint chef d'établissement
SAHLER Timothée	Attaché
GELY Isabelle	Chef d'établissement
BITZ Olivier	Adjoint chef d'établissement
GOUJOT Sandrine	Attachée
KABA Saïd	Chef d'établissement
	Adjointe chef d'établissement
CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
PAUL Sylvie	Directrice adjointe
ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MOINE Jean-Marc	Chef d'établissement
ZERROUGUI Kamel	Adjoint chef d'établissement
JUSSELME Céline	Chef d'établissement
AOUSTIN-ROTH Marion	Adjoint chef d'établissement
SEGUIN Jean-Pierre	Chef d'établissement
GUILLEMAILLE Hervé	Adjoint chef d'établissement
FAILLER Anthony	Chef d'établissement
DELIESSCHE Thierry	Adjoint chef d'établissement
RAZAKA Honorat	Chef d'établissement
	Adjoint chef d'établissement
BARTHEL Laurence	Chef d'établissement
DELANNE Patrick	Adjoint chef d'établissement
	SAHLER Timothée GELY Isabelle BITZ Olivier GOUJOT Sandrine KABA Saïd CHRISTOPHE Cathy ZENGERLE Caroline PAUL Sylvie ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith PFALZGRAF François NUSBAUM Marie-Hélène D'HERBECOURT Frédéric MOINE Jean-Marc ZERROUGUI Kamel JUSSELME Céline AOUSTIN-ROTH Marion SEGUIN Jean-Pierre GUILLEMAILLE Hervé FAILLER Anthony DELIESSCHE Thierry RAZAKA Honorat BARTHEL Laurence

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	ARMANINI	Jocelyne	Econome
	LOURDEL	Cynthia	Adjointe économe
	GUYOT	Steven	Adjoint économe
	LANGGARTNER	Gérald	Adjoint économe
MA BELFORT	HAASZ-JUILLARD	Maryse	Econome
CSL BESANCON	SEGUIN	Jean-Pierre	Chef d'établissement
	GUILLEMAILLE	Hervé	Adjoint chef éts
MA BESANCON	GIRARDOT	Béatrice	Econome
	ALLEMAND	Séverine	Adjointe économe
	VERNEREY	Claire	Adjointe économe
CSL BRIEY	GOLLENTZ	Fabian	Chef d'établissement
	MICHALIK	Yves	Adjoint chef éts
MA COLMAR	VALDENAIRE	Brigitte	Adjointe économe
	GIOIA	Vincenza	Econome
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Econome
	DUMENY	Pascale	Adjointe économe
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélie	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économe
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Econome
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économe
	HODEL	Lydie	Adjointe économe
MA LONS LE SAUNIER	GRAPPIN	Patricia	Econome
	DUMONT	Marie Ange	Adjoint économe
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef éts
CP METZ	HAJEK	Aude	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économe
	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Agent économat
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économat
MA MONTBELIARD	GRIEDER	Frédéric	Econome
	NOURDIN	Fabrice	Adjoint économe
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Econome
	PERIDONT	Christelle	Adjointe économe
	GILMAIRE	Evelyne	Adjointe économe
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économe

	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économe
CD OERMINGEN	RUPING	Salima	Econome
CD CERWINGER	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économe
	RIMLINGER	Marie-Laure	Ajointe économe
MA SARREGUEMINES	SCHWARTZ	Sandrine	Econome
IVIA SARREGOLIVIIVES	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL SOOFFELWETERSHEIM			
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef éts
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économe
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économe
	DUMAS	Renée	Adjointe économe
CD TOUL	LOUIS	Johanna	Adjointe administrative
	BUND	Delphine	Adjointe économe
	DEFAUSSE	Arnaud	Adjoint économe
	ROGEZ-MINY	Lydie	Econome
MA VESOUL	SEIGNEUR	Eric	Econome
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économe
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économe
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économe



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-016

portant subdélégation de signature au titre du Centre National pour le Développement du Sport à des agents de la Direction

régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU Le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Préfet du Bas-Rhin;
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU L'arrêté en date du 26 février 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace- Champagne-Ardenne- Lorraine au titre du Centre National pour le Développement du Sport
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK, Madame Brigitte DEMPT et Mme Claude GUILLARD dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- VU L'arrêté DRDJSCS ACAL N° 2016-006 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature au titre du Centre National pour le Développement du Sport à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne et Lorraine

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté à :

- Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame la Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ou des personnes mentionnées à l'article 1^{er}, subdélégation est donnée à

- Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du Pôle Sport,
- Mme Anne-Christine STEIN, professeure de sport, adjointe au chef du Pôle Sport
- Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle Politique de la Ville, Éducation et Citoyenneté, responsable de l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne

ARTICLE 2:

Demeurent réservés à la signature du directeur régional ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la signature des personnes désignées à l'article 1, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État.
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Membres élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3:

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016-006 du 8 mars 2016 portant subdélégation au titre du Centre National pour le Développement du Sport à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale.

ARTICLE 5: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2016

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-013

portant subdélégation de signature au titre du Service civique à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU Le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Préfet du Bas-Rhin;
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2016/25 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace- Champagne-Ardenne- Lorraine au titre du Service civique,
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK, Madame Brigitte DEMPT et Mme Claude GUILLARD dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine,
- VU L'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/002 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature au titre du Service civique à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine,
- VU L'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/008 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature au titre du Service civique à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté à :

- Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame la Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 1, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Max PINSON, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, chef du pôle Jeunesse, Éducation populaire, et Vie associative.
- Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef de pôle Jeunesse, Éducation populaire, et Vie associative.

ARTICLE 2:

Demeurent réservés à ma signature ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la signature des personnes désignées au premier alinéa de l'article 1, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État.
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État,
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Membres élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3:

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/008 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature au titre du Service civique à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 1er octobre 2016

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-017

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU Le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Préfet du Bas-Rhin,
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2016/21 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière d'administration générale,
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK, Madame Brigitte DEMPT et Mme Claude GUILLARD dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- VU L'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/007 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion
- VU L'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/011 du 11 juillet 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Luc MARCHAL, chef de pôle Formations Certifications Emploi, responsable de l'antenne de la direction située à Nancy,
- Monsieur Emmanuel THIRY, chef du pôle Politique de la Ville, Éducation, Citoyenneté, responsable de l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne
- à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté précité ainsi que ceux relevant de l'article 3 du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015.

ARTICLE 2 : Au titre du Pôle Secrétariat Général, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Halima HAMMES, responsable du service des Ressources Humaines,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,
- Mme Roselyne BOURGEOIS, responsable de la plate-forme carrière et paye à Châlons-en-Champagne,
- Monsieur Benoît ROLLINGER, responsable de la plate-forme comptable à Nancy
- Madame Myriam CHAMPEAU, chargée du développement des carrières et des compétences,
- Madame Laurence DEMANGE, responsable des juridictions de sécurité sociale de la région et du CMCR du Bas-Rhin,
- Monsieur Mim ROHIMUN, conseiller juridique, référent handicap et diversité,
- Monsieur Christophe DUPAIN, agent contractuel de catégorie A, pour le siège de la direction située à Strasbourg,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les actes individuels et collectifs rendus dans le cadre de la charte de gestion conclue entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine et le Pôle d'expertise et de services,
- Les demandes de mises en paiement destinées au Pôle d'expertise et de services pour l'ensemble des personnels rémunérés sur le BOP 124 et 333,
- Les décisions de congés maladies et de temps partiels,

- Les décisions d'imputabilité d'accidents de travail et leurs implications financières,
- Les notifications relatives aux avancements et changements d'échelon,
- Les actes tenant à l'organisation des sessions des concours administratifs tels que les attestations de présence et les procès-verbaux,
- Les actes tenant à la formation professionnelle continue tels que les conventions, les convocations et les attestations de présence,
- Les actes tenant à l'organisation des élections professionnelles tels que les arrêtés de constitution des bureaux de vote et les procès-verbaux,
- Les bordereaux de transmission adressés aux directions départementales interministérielles,
- Les décisions, actes et budgets de fonctionnement tenant à l'organisation matérielle des Tribunaux des affaires de sécurité sociale et des Tribunaux du contentieux de l'incapacité de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine, incluant les prérogatives relatives aux ressources humaines.

Subdélégation de signature est en outre consentie à l'effet de signer et valider les documents relatifs à la maîtrise des risques et au contrôle interne comptable à :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,

<u>ARTICLE 3</u>: Au titre du Pôle Jeunesse, Éducation populaire, et Vie associative, subdélégation de signature est consentie à :

Monsieur Max PINSON, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, chef de pôle

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef de pôle,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :
 - Les accusés-réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant les Budgets opérationnels de programme n°163,
 - La correspondance ordinaire relevant du champ de la Jeunesse, de l'éducation populaire, et la vie associative,
 - Les agréments de missions dans le cadre du Service civique.

ARTICLE 4: Au titre du Pôle cohésion sociale, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Véronique FAGES, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe de pôle

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

 Monsieur Jean-Renaud GOUJON, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les accusés-réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant les Budgets opérationnels de programme n°157, 177 et 304,
- Les décisions d'évaluation et d'agrément dans le champ de la cohésion sociale,
- La correspondance ordinaire relevant du champ de la cohésion sociale.

<u>ARTICLE 5</u>: Au titre du Pôle Politique de la ville, Éducation et Citoyenneté, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle

<u>ARTICLE 6</u>: Au titre du Pôle Formation, Certification Emploi, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique supérieur, chef de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg
- Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les actes tenant à l'organisation des jurys et des validations des acquis de l'expérience tels que les convocations des candidats, les convocations des membres de jury, les comptes rendus et procèsverbaux des jurys, les attestations de réussite, les attestations de présence des candidats, les décisions accordant des vacations aux membres des jurys,
- La correspondance ordinaire relevant du champ de la formation, de la jeunesse et de la vie associative,
- Les actes tenant à l'organisation des sessions d'examens en vue de l'obtention d'un diplôme d'État dans le champ des professions paramédicales et sociales tels que les arrêtés d'ouverture, les convocations des candidats et membres des jurys, les arrêtés de constitution des jurys, les attestations de réussite, les attestations de présence des candidats, les décisions accordant des vacations aux membres des jurys,
- Les actes tenant à l'organisation des commissions d'autorisation d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne tels que les accusés-réception de dépôts de dossiers, les décisions d'ouverture, les convocations des candidats et membres des jurys, les décisions de constitution des commissions locales,
- La correspondance ordinaire relevant des formations paramédicales et sociales ; la correspondance ordinaire relevant des autorisations d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne.

ARTICLE 7 : Au titre du Pôle Sport, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Anne-Christine STEIN, professeure de sport, adjointe au chef de pôle,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- La correspondance ordinaire relevant du champ du sport,
- Les accusés-réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant le Budget opérationnel de programme n°219,
- Conformément aux avis rendus par Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine, les ordres de missions et lettres de missions des Conseillers techniques et sportifs à vocation nationale et à vocation régionale affectés en région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

<u>ARTICLE 8</u>: Au titre de la mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation, subdélégation de signature est consentie à :

 Monsieur Jean-Louis LAMARRE, inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable de la mission régionale

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- La transmission des rapports d'inspection, de contrôle, et d'évaluation,
- Les notes et instructions tenant aux attributions de la Mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation dans le champ de la cohésion sociale, de la politique de la ville, de la jeunesse et du sport.

ARTICLE 9 : Demeurent toutefois réservés à ma signature, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État,
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Représentants élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/011 du 11 juillet 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion.

ARTICLE 11: Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 1er octobre 2016

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-018

portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et arrêtés portant création des DRDJSCS;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU L'arrêté n° 2016/23 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK, Madame Brigitte DEMPT et Mme Claude GUILLARD dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine ;
- VU L'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/010 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.
- VU L'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/012 du 11 juillet 2016 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>er: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine subdélégation de signature est donnée :

au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale et au titre des services communs à :

- -Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional adjoint,
- -Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,

au titre des dépenses initiées à l'échelle départementale :

- -Madame Corinne GAUTHERIN, directrice départementale déléguée,
- -Madame Nathalie MASSE PROVIN, directrice départementale déléguée adjointe

à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Directrice régionale et départementale et des personnes mentionnées à l'article premier, subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ciaprès dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les décisions et actes en matière d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses de l'État ainsi qu'en matière de liquidation et d'émission de titres de recettes de l'État pour les programmes suivants au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale ou le cas échéant des services communs :

BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;	Tous titres	 Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques Monsieur Benoît ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la plateforme comptable à Nancy
	Titre 3 toutes dépenses Titre 3 pour le fond de concours FIPHFP	— Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État — Monsieur Mim ROHIMUN, attaché principal d'administration de l'État, conseiller juridique, référent handicap et diversité
	Titre 3 pour les seules dépenses	 Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique, chef du pôle En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à : Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg

		-Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en- Champagne
	Titre 3 pour la formation continue	— Madame Myriam CHAMPEAU, chargée du développement des carrières et des compétences
		— Madame Halima HAMMES, attachée d'administration de l'État, responsable du service des Ressources Humaines,
	Titre 2	— Madame Roselyne BOURGEOIS, attachée d'administration de l'État, Responsable de la plateforme carrière et paie
BOP 147 : « politique de la ville » ;	Titre 3 et 6	— Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle
BOP 157 : handicap et dépendance ;		— Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle Cohésion sociale
	Titres 3, 5 et 6	En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à :
		-Monsieur Jean Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle
BOP 163 : jeunesse et vie associative ;		— Monsieur Max PINSON, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, chef de pôle
	Titres 3 et 6	En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :
		-Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef de pôle
		-Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique, chef du pôle
	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation,	En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :
		-Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg
	Emploi	-Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en- Champagne
BOP 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;	Titres 3, 5 et 6	-Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle Cohésion sociale
		En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,

		subdélégation de signature est consentie à
		-Monsieur Jean Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle
BOP 219 : sport ;		-Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle
	Titres 3 et 6	En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :
		-Madame Anne-Christine STEIN, professeure de sport, adjointe au chef de pôle
	Titre 3 pour les seules dépenses	-Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique, chef du pôle
		En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :
	liées au Pôle Certification, Formation,	-Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg,
	Emploi	-Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne.
BOP 304: inclusion sociale, protection des personnes, et économie sociale et solidaire.		-Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle Cohésion sociale
	Titres 3, 5 et 6	En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à
		-Monsieur Jean Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle

La présente subdélégation de signature exclut :

- Les réquisitions du comptable public ;
- L'engagement de procédure du « passer outre » :

qui relèvent de la compétence de M. le Préfet de la région d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,
- Monsieur Benoît ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la plate-forme comptable à Nancy,
- Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État,
- Monsieur Mim ROHIMUN, attaché principal d'administration de l'État, conseiller juridique, référent handicap et référent diversité.

à l'effet de signer les actes d'engagement et les actes attributifs liés aux processus d'intervention, de commandes publiques et de personnel sur les BOP 124, 309, 333, 723, 219 et 163 relevant de la compétence de la DRDJSCS.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,
- Monsieur Benoît ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la plate-forme comptable à Nancy,
 - Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État,

afin de signer les relevés d'opérations bancaires liés aux cartes d'achat pour les dépenses relevant des BOPS 124, 163, 219 et 333, ainsi que les actes ou relevés liés à la facturation des prestataires de voyages pour le même périmètre financier.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Halima HAMMES attachée d'administration de l'État, responsable du service des Ressources Humaines, pour le titre 2,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques, pour le titre 3, 5 et 6,

afin de valider les opérations comptables de fin de gestion et de clôture de comptes telles que le recensement des charges.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Laurence DEMANGE, attaché d'administration de l'État, responsable des juridictions de sécurité sociale de la région et du CMCR du Bas-Rhin,

afin de réaliser les opérations budgétaires des Tribunaux des affaires de sécurité sociale et des Tribunaux du contentieux de l'incapacité de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/012 du 11 juillet 2016 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine

ARTICLE:

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 1er octobre 2016

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY



ARRETE n° 2016-41 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la justice administrative ;

VU le code des marchés publics ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ; VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne :

VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1er janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à

M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux cidessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Article 2:

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales
- **II)** les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de région,

sauf pour:

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

<u>et</u>

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3^E;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4: L'arrêté n° 2016-29 du 08 juillet 2016 est abrogé.

Article 5:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 sept 2016

signé

Danièle GIUGANTI



ARRETE n° 2016/39 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

VU le code du travail;

VU le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne :

VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1er janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de

la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin :

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1 en novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

ARRETE

Article 1er:

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle :
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin :
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2:

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3:

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe;
 - > Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - > Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint;
 - > M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat;
 - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE);
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive);
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- > M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint;
- Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-35 du 01 septembre 2016 est abrogé.

Article 6:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

.

Strasbourg, le 2016

Danièle GIUGANTI



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-38 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Téléphone: 03.88.15.43.18 Télécopie: 03.88.15.43.43

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements :

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 er;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne :

VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges :

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine :

VU l'arrété interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne. Lorraine :

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine :

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin :

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint;
 - > M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - > Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe;
 - > Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI. Directeur Adjoint :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 4 : L'arrêté n° 2016-36 du 1er septembre 2016 est abrogé.

<u>Article 5</u>: La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 septembre 2016

Danièle GIUGANT

Echantillons de signature :

Zdenla AVRIL		Les .	Ag-1-
Zuenia AVRIL	Armelle LEON	Sandrine MANSART	Marie-Noëlle GODART
In K-1	Noëlle ROGER	Date	to
Marie-France RENZI		Olivier PATERNOSTER	Vincent LATOUR

	perelle		I Works
Laurent LEVENT	Jean-Michel LEVIER	Stéphane LARBRE	Isabelle WOIRET
	Alvernot	Aleren	Adeline PLANTEGENET
Mathilde MUSSET	Bernadette VIENNOT	Agnès LEROY	
_hh		hubivey	Atri
Nelly CHROBOT	Philippe DIDELOT	∉ Marieke FIDRY	Patrick OSTER
		Dodame	Bu
Jean-Pierre DELACOUR	Jean-Louis LECERF	Martine DESBARATS	Virginie MARTINEZ
1		Julie	Per
Marc NICAISE	Claude ROQUE	Fabrice MICLO	Pascal LEYBROS
J. w		Ahaly	AA
Thomas KAPP		Anne MATTHEY	
Didier SELVINI	Aline SCHNEIDER	François MERLE	Jean-Louis SCHUMACHER Sébastien HACH
Mickaël MAROT	Caroline RIEHL		



ARRETE n° 2016-40 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral :

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ; VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle :

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges :

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine :

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, l'orraine

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à

M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

et, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2:

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié);
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES et à M. Rémy BABEY;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134 et 155 Mme Yasmina LAHLOU, M. Richard FEDERAK, M. Philippe KERNER, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 155 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4:

L'arrêté n° 2016-301 du 08 juillet 2016 est abrogé.

Article 5:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 2016

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

	Paul DE VOS		Eric LAVOIGNAT	
	T ddi BE VOO		Lilo Li W Glorwii	
-		Daniel GALLISSAIRES		Philippe SOLD
	Daniel FLEURENCE			Season Se
		Benjamin DRIGHES	Rémy BABEY	Christian JEANNOT
	Alland	Jun	4	\$
	Jacques MARANDET	Evelyne UBEAUD	François-Xavier LABBE	Valérie BEPOIX
	Jhm T	M. Jehlon		A
	Angélique ALBERTI	Yasmina LAHLOU	Richard FEDERAK	Philippe KERNER

Som	Jano	
Carine SZTOR	Olivier ADAM	



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-014

portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,

- VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-4 et R 314-36
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU Le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Préfet du Bas-Rhin;
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 4 janvier2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace- Champagne-Ardenne- Lorraine en matière d'autorisation budgétaire
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK, Madame Brigitte DEMPT et Mme Claude GUILLARD dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine,
- VU L'arrêté DRDJSCS ACAL N° 2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne et Lorraine

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté à :

- Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame la Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 1, subdélégation est donnée à

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,

ARTICLE 2:

Demeurent réservés à ma signature ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la signature des personnes désignées au premier alinéa de l'article 1, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État.
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Membres élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3:

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS ACAL N° 2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne et Lorraine.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 1er octobre 2016

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-015

portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépenses à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU Le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU L'arrêté en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur délégué
- VU L'arrêté DRDJSCS ACAL N° 2016-004 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépenses à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace, Champagne-Ardennes et Lorraine.

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de valider les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans l'application informatique CHORUS FORMULAIRES, dans les limites ci-après définies :

	BOP(S)
Madame Solène DAVID, apprentie en administration générale	
Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure	
Madame Catherine MANSARD, Secrétaire administrative de classe normale	
Madame Brigitte PERSON, attachée principale d'administration de l'État	
Madame Nadine EGLOFFE, secrétaire administrative de classe supérieure	Tous B
Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État	
Monsieur Gabriel MARTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle	
Madame Corinne SZYMCZAK, adjointe administrative principale de 2e classe	
Monsieur Daniel TORTROTAU, secrétaire administratif de classe normale	
Madame Pascale WEBER, secrétaire administrative de classe supérieure	

ARTICLE 2:

La subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de les habiliter à utiliser une licence CHORUS CŒUR :

- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure
- Madame PONCELET Marie-Christine, inspectrice d'action sanitaire et sociale.
- Madame Solène DAVID, apprentie en administration générale
- Madame Nadine EGLOFFE, secrétaire administrative de classe supérieure
- Monsieur Gabriel MARTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Madame Corinne SZYMCZAK, adjointe administrative principale de 2e classe

- Mme Catherine MANSARD, secrétaire administrative de classe normale,
- Madame Brigitte PERSON, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Daniel TORTROTAU secrétaire administratif de classe normale,
- Madame Pascale WEBER, secrétaire administrative de classe supérieure

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de les habiliter à réaliser dans l'application CHORUS CŒUR, les actes de mise à disposition et de reprise de crédits sur les UO dans les limites ci-après définies :

- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Daniel TORTROTAU secrétaire administratif de classe normale
- Madame Pascale WEBER, secrétaire administrative de classe supérieure

Cette autorisation s'étend aux fonds de concours liés aux programmes ci-dessus mentionnés à l'article 2,

ARTICLE 4: Subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de valider les transactions liées aux remboursements des frais professionnels des personnels dans les applications ARGOS et CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES.

- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Catherine MANSARD, secrétaire administrative de classe normale,
- Madame Solène DAVID, apprentie en administration générale
- Madame Nadine EGLOFFE, secrétaire administrative de classe supérieure
- Monsieur Gabriel MARTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Madame Corinne SZYMCZAK, adjointe administrative principale de 2e classe
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Daniel TORTROTAU secrétaire administratif de classe normale
- Madame Pascale WEBER, secrétaire administrative de classe supérieure

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2016-004 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépenses à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne et Lorraine.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 1er octobre 2016

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes

VU

ARRETE PREFECTORAL 2016/1299

portant délégation de signature à

Madame Marie REYNIER Rectrice de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Rectrice de l'académie de Nancy-Metz

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
 VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;
 VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
 VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU le décret du 15 septembre 2016 nommant Madame Marie REYNIER, Rectrice de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54;

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>er : Délégation est donnée à Madame Marie REYNIER, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150),
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à Madame Marie REYNIER, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231),
 - o soutien de la politique de l'éducation nationale (214),
 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172),
 - o formations supérieures et recherche universitaire (150).
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139),
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - o vie de l'élève (BOP 230),
 - o soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
 - o formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Madame Marie REYNIER, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 4: Délégation est donnée à Madame Marie REYNIER, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

ARTICLE 5: Délégation est donnée à Madame Marie REYNIER à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 6: Délégation est donnée à Madame Marie REYNIER, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 309 relevant de sa compétence.

ARTICLE 7: Madame Marie REYNIER, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 8: Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 9: Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

ARTICLE 10: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, la Rectrice de l'académie de Nancy-Metz et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 3 oct 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes

VU

VU

ARRETE PREFECTORAL 2016/1300

portant délégation de signature à

Madame Marie REYNIER Rectrice de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Rectrice de l'académie de Nancy-Metz

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;

- VU le code des collectivités territoriales; VU le code de justice administrative; VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral; VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements : VII le décret 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le Code des juridictions financières (partie réglementaire); VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ; VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement; VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement;
- VU le décret du 15 septembre 2016 nommant Madame Marie REYNIER, Rectrice de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2016;

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>er: Délégation est donnée à Madame Marie REYNIER, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité:

- 1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
 - à la passation des conventions et marchés
 - au recrutement des personnels
 - au financement des voyages scolaires
- 2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

ARTICLE 2: En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du Code de l'éducation et énumérés à l'article 1^{er}, délégation est donnée à Madame Marie REYNIER, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

ARTICLE 3: Délégation est donnée à Madame Marie REYNIER, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Nancy-Metz par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation de biens meubles des lycées publics de l'académie de Nancy-Metz par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

ARTICLE 4: Madame Marie REYNIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 3 oct 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes

VU

ARRETE PREFECTORAL 2016/1301

portant délégation de signature à

Madame Marie REYNIER Rectrice de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Rectrice de l'académie de Nancy-Metz

en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

VU	le code de l'éducation ;
VU	le code des collectivités territoriales ;
VU	le code de justice administrative ;
VU	le code des marchés publics ;
V U	la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU	la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
V U	le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
V U	le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
VU	le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2011 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU	le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
V U	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2016;

académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz;

le décret du 15 septembre 2016 nommant Madame Marie REYNIER, Rectrice de la région

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>^{er}: Délégation est donnée à Madame Marie REYNIER, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25.000€ HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>. Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également donnée à Madame Marie REYNIER en matière de contentieux administratif, à effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame Marie REYNIER peut, sous sa responsabilité, et dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par la Direction des Achats de l'État, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 3 oct 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes

ARRETE PREFECTORAL 2016/1302

portant délégation de signature à

Madame Marie REYNIER Rectrice de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Rectrice de l'académie de Nancy-Metz

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'éducation;
- VU code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-15, R123-16, R123-45 et R123-46;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 2;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU le décret du 15 septembre 2016 nommant Madame Marie REYNIER, Rectrice de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{ex}: Délégation est donnée à Madame Marie REYNIER, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 3 oct 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes

ARRETE PREFECTORAL 2016/1303

portant délégation de signature à

Madame Marie REYNIER Rectrice de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Rectrice de l'académie de Nancy-Metz

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'éducation;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU le décret du 15 septembre 2016 nommant Madame Marie REYNIER, Rectrice de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>^{er}: Délégation est donnée à Madame Marie REYNIER, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

ARTICLE 2: Madame Marie REYNIER, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} au Secrétaire général d'académie, aux fonctionnaires de catégorie A chargés au Rectorat du service juridique, de l'administration des services financiers et des services d'équipement, aux Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous leur autorité, en tant qu'ils sont chargés de la gestion des opérations relatives aux traitements, rémunérations, indemnités et de leurs accessoires.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, la Rectrice de l'académie de Nancy-Metz et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 3 oct 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI





LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

CHANCELIER DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU le Code de l'éducation;

VU le Code des collectivités territoriales;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-885 du 27 août 2004 modifiant le décret 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 15 septembre 2016 nommant madame Marie REYNIER, recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2014 portant nomination, détachement et classement de madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 nommant madame Irmine CUTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice des ressources humaines du rectorat de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 08 octobre 2012 renouvelant et détachant monsieur Francis GIRAUDOT, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation des services de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2014 portant nomination et classement de monsieur Alain SCHUMENG, attaché d'administration hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 janvier 2015;

VU l'arrêté rectoral du 28 août 2012 nommant monsieur Laurent SEYER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et l'affectant au rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 nommant et classant monsieur Étienne LAMBERT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 septembre 2015 ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant monsieur Michel GELLÉ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté rectoral du 13 décembre 2012 affectant monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté rectoral du 30 septembre 2013 nommant madame Isabelle COMTE, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 28 juillet 2014 nommant monsieur José SANCHEZ-GOMEZ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

ARRETE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer :

- -L'ensemble des actes relatifs à l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
- -L'ensemble des actes relatif aux affaires des services placés sous l'autorité du Recteur se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés ;
- -L'ensemble des actes relevant de la compétence du Recteur concernant la vie étudiante ;

Cette subdélégation exclut :

- -Les actes relevant de l'enseignement du premier degré à l'exception des accidents de service et des bourses d'adaptation ;
- -Les actes relevant de l'enseignement supérieur à l'exception des décisions relatives à l'attribution de bourses.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, la subdélégation est donnée à :

- -Madame Irmine CUTIN, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines ; dans la limite de ses attributions.
- -Monsieur Francis GIRAUDOT, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de la scolarité et des formations ; dans la limite de ses attributions.
- -Madame Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice du budget et de la modernisation ; dans la limite de ses attributions.
- à l'effet de signer les actes décrits dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie, la subdélégation est donnée à :

- -M. Etienne LAMBERT, chef de la division des examens et concours, (DEC) pour les actes relatifs aux examens et concours ; dans la limite de ses attributions.
- -M. Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières (DAF) pour les actes relatifs aux bourses ; dans la limite de ses attributions.

- -M. Alain SCHUMENG, chef de la division des personnels enseignants (DPE), pour les actes relatifs à la gestion des personnels ; dans la limite de ses attributions.
- -M. Laurent SEYER, chef de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) pour les actes relatifs à la gestion des personnels ; dans la limite de ses attributions.
- -M. Michel GELLÉ, chef de la division de la formation pour les actes relatifs à l'organisation de la formation (DIFOR); dans la limite de ses attributions.
- -Mme Isabelle COMTE, chef de la division de l'organisation scolaire (DOS), pour la gestion de l'organisation scolaire dans la limite de ses attributions.
- -M. José SANCHEZ-GOMEZ, chef de la division des affaires juridiques (DAJ), dans la limite de ses attributions :
- *Pour les actes relatifs à l'organisation scolaire.
- *Pour les décisions concernant le contrôle des conseils d'administration et leur suivi ainsi que le contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducative.
- *Pour les actes relatifs au contrôle des budgets, décision modificative, compte financier des EPLE et leurs services à comptabilité distincte GRETA et CFA.

Article 4:

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

Article 5:

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, la protection fonctionnelle des agents de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie, la subdélégation est donnée à Mme Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice du budget et de la modernisation.

Article 6:

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Nancy, le 4 oct 2016

signé

Marie REYNIER





Pôle expertise et soutien Division des affaires juridiques

ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE POUR LE BUDGET DE LA CHANCELLERIE

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRRAINE LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ CHANCELIER DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 71-1105 du 20 décembre 1971 portant création de Chancelleries ;

VU le décret du 15 septembre 2016 nommant madame Marie REYNIER, recteur de la région académique Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, recteur de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2014 portant nomination, détachement et classement de madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté rectoral du 05 septembre 2013 nommant madame Elisabeth VILLEMIN, personnel de direction de 1ère classe – proviseur vie scolaire dans les fonctions de directeur de cabinet, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 13 décembre 2012 affectant monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, pour l'exécution du budget de la Chancellerie de l'académie de Nancy-Metz, les actes relatifs aux recettes et aux dépenses de la chancellerie.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 er du présent arrêté, sera exercée par :

- Monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration, chef de la division des affaires financières;
- Madame Elisabeth VILLEMIN, personnel de direction, directeur de cabinet, pour l'engagement de dépenses sur le compte 625-7 exclusivement, correspondant aux réceptions.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine. A compter de la date de signature, il sera affiché au rectorat de l'académie de Nancy-Metz pendant quinze jours.

Fait à Nancy, le 4 oct 2016

signé

Marie REYNIER





RECTORAT Pôle expertise et soutien

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

CHANCELIER DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU la loi n° 2010-237 du 09 mars 2010, notamment son article 8;

VU la convention entre l'État et l'agence nationale pour la rénovation urbaine signée le 20 octobre 2010 et publiée au journal officiel le 22 octobre 2010 ;

VU la convention pluriannuelle relative à l'internat d'excellence de Châtel-Saint-Germain, signée le 05 janvier 2012, entre l'État et l'agence nationale pour la rénovation urbaine, notamment son article 9 ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 15 septembre 2016 nommant monsieur Marie REYNIER, recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ; recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2014 portant nomination, détachement et classement de madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

ARRETE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est donnée à madame Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz pour :

- l'engagement des lettres de commande d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.
- les demandes de paiement.
- les mandats de paiement et les bordereaux récapitulatifs.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, la subdélégation de signature sera exercée par madame Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de Nancy-Metz.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel des actes et publications de la Préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Nancy, le 4 octobre 2016

signé

Marie REYNIER





LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

CHANCELIER DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales;

VU la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;.

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le décret du 15 septembre 2016 nommant madame Marie REYNIER, recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ; recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à madame Marie REYNIER, recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, recteur de l'académie de Nancy-Metz, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2014 portant nomination, détachement et classement de madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 08 octobre 2012 renouvelant et détachant monsieur Francis GIRAUDOT, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation des services de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 nommant madame Irmine CUTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice des ressources humaines du rectorat de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2014 portant nomination et classement de monsieur Alain SCHUMENG, attaché d'administration hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 janvier 2015;

VU l'arrêté rectoral du 28 août 2012 nommant monsieur Laurent SEYER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et l'affectant au rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 nommant et classant monsieur Étienne LAMBERT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 septembre 2015 ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant monsieur Michel GELLÉ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté rectoral du 13 décembre 2012 affectant monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté rectoral du 16 juin 2008 affectant madame Sylvie PETIT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2016 affectant madame Sarah HUSSON, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté rectoral du affectant madame Fanny DICHTEL, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant monsieur Fabien DOUTE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté rectoral du 27 mai 2009 affectant madame Marie- Maud DECAESTEKER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2014 affectant madame Astrid RICHOUX, attaché d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 affectant madame Esther FAVRET, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant madame Séverine GARNIER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté rectoral du 17 juin 2002 affectant madame Martine LAUBACHER secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté rectoral du 18 juillet 2016 affectant madame Jessica SABEL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté rectoral du 18 juin 2016 affectant madame Christel DURAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant madame Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant madame Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté rectoral du 2 juin 2014 affectant monsieur Pierre-Jean PAPEIL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CE au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

ARRETE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

1 Recevoir les crédits des programmes :

Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)

Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)

Vie de l'élève (BOP 230)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)

Formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)

Enseignement scolaire privé du premier et du second degré (BOP 139)

Préparer leur programmation.

- 2 Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- 3-Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaires entre les unités opérationnelles.

Article 2:

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1 BOP centraux relatifs aux programmes suivants :

Vie étudiante (231)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

2 BOP régionaux relatifs aux programmes suivants : Enseignement scolaire privé du premier et second degré (139) Enseignement scolaire public du premier degré (140) Enseignement scolaire public du second degré (141) Vie de l'élève (230) Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) Formations supérieures et recherche universitaire (150)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3:

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 «Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;

L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et ses recettes.

Article 4:

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz; à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

Article 5:

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz ; à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le budget ministériel et programmes suivant ; dans le cadre de la délégation de signature du préfet de Meurthe et Moselle, du préfet de la Meuse et du préfet des Vosges au recteur de l'académie de Nancy-Metz :

-Budget du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État (code 07) ;

-Programme 309 ; Entretien des bâtiments de l'État ;

-Pour les opérations immobilières relevant du rectorat et de la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Article 6:

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Article 7:

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il est responsable.

Article 8:

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, en qualité de responsable de centre de coût, les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 309 relevant de sa compétence.

Article 9:

Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du Préfet de Région.

Article 10:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie THIRARD, la subdélégation est donnée à :

- Madame Irmine CUTIN, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines ; dans la limite de ses attributions.
- Monsieur Francis GIRAUDOT, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de la scolarité et des formations ; dans la limite de ses attributions.
- Madame Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice du budget et de la modernisation ; dans la limite de ses attributions.
- Monsieur Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières, dans la limite de ses compétences et attributions.

A l'effet de signer, les actes décrits dans les articles 1er, 2, 3, 4,5, 6 et 7 du présent arrêté.

Article 11:

Subdélégation est donnée à M. Etienne LAMBERT, chef de la division des examens et concours, (DEC) pour les opérations relatives à l'organisation des examens et concours et dans la limite de ses attributions.

Article 12:

Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières (DAF) à l'effet de signer, les actes relatifs à l'ordonnancement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses inscrites aux budgets du ministère de l'Education nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le constat du service fait ainsi que les actes relatifs à la signature et à la validation dans l'application CHORUS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BALLY, la subdélégation pourra être exercée par les fonctionnaires suivants leurs domaines de compétence et dans les limites fixées dans l'annexe 1 :

- -Mme Sylvie PETIT, APA, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, responsable de la plate forme CHORUS.
- -Mme Astrid RICHOUX, AA, chef du bureau de la logistique,
- -Mme Esther FAVRET, CASU, chef du bureau des achats.
- -Mmes Séverine GARNIER, (AA), Martine LAUBACHER (SAENES), Jessica SABEL (SAENES), Christel DURANT (SAENES CL SUP), Christiane WINNIGER (ADJAENES), Valérie MERTZ (SAENES) Véronique SIMON (SAENES CL SUP), et M Pierre-Jean PAPEIL (SAENES CE), gestionnaires CHORUS.

Article 13:

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à:

- -M. Alain SCHUMENG, chef de la division des personnels enseignants (DPE).
- -M Laurent SEYER, chef de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE).
- -Mme Sarah HUSSON, coordinateur académique paye et EPP AGORA.
- -Mme Fanny DICHTEL, chef du bureau de la gestion des moyens IATOS, de la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles, du bureau de l'action sociale et de la cellule chômage.

Article 14:

Pour les opérations relatives à la formation des personnels du second degré et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- -M. Michel GELLÉ, chef de la division de la formation.
- -Mme Marie-Maud DECAESTEKER, et M. Fabien DOUTÉ pour les documents financiers relatifs à la formation.

Article 15:

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Nancy, le 4 octobre 2016

signé

Marie REYNIER

ANNEXE I

Liste des opérations susceptibles d'être signées :

Par Mme Sylvie PETIT

- les engagements juridiques, les demandes de paiement et les ordres de recettes relatifs à l'ensemble des budgets opérationnels de programme.

Par Mmes Séverine GARNIER, Christel DURANT, Martine LAUBACHER, Jessica SABEL, Valérie MERTZ, et M. Pierre-Jean PAPEIL

- la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme.

Par Mmes Véronique SIMON, Christiane WINIGER, Jessica SABEL, Valérie MERTZ et M. Pierre-Jean PAPEIL

- l'engagement des dépenses et certifications du service fait dans Chorus pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme.

Par Mme Astrid RICHOUX

- les bons de commande inférieurs à 500,00 euros concernant le budget de fonctionnement du rectorat dans le cadre du budget opérationnel de programme soutien de la politique de l'éducation nationale.

Par Mme Esther FAVRET

- les bons de commande inférieurs à 500,00 euros sur l'ensemble des budgets opérationnels de programme.
- l'engagement juridique des dépenses dans le cadre des marchés publics des budgets opérationnels de programme 139, 140, 141, 214 et 230.





LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

CHANCELIER DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU le Code de l'éducation;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion de personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à madame Marie REYNIER, recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, recteur de l'académie de Nancy-Metz, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l »ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté;

VU le décret du 15 septembre 2016 nommant madame Marie REYNIER, recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, recteur de l'académie de Nancy-Metz.

VU le décret du 31 octobre 2014 nommant monsieur Jean-Luc STRUGAREK, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 nommant monsieur François NOËL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 04 août 2014 nommant monsieur Olivier WAMBECKE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meuse

VU l'arrêté du 18 janvier 2016 portant renouvellement de monsieur Patrick CHEVRIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

VU le décret du 07 mai 2014 nommant monsieur Antoine CHALEIX, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle ;

VU l'arrêté du 02 mars 2016 portant nomination et classement de madame Liliane FINEZ dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

VU le décret du 12 février 2016 portant détachement et classement de monsieur Emmanuel BOUREL, en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle ;

VU l'arrêté du 3 juin 2016 portant nomination de madame Isabelle ETIENNE, attaché principal d'administration, en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2014 portant nomination, détachement et classement de madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz ;

ARRETE

Article 1er:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives, subdélégation de signature est donnée à :

- -M. Jean-Luc STRUGAREK, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François NOEL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;
- -M. Olivier WAMBECKE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meuse et en cas d'absence ou d'empêchement M. Patrick CHEVRIER secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;
- -M. Antoine CHALEIX, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane FINEZ, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle;
- -M. Emmanuel BOUREL, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle ETIENNE secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges.

A l'effet de :

- 1- Recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléants à la vacance de postes de personnels enseignants du 1^{er} degré où à leur remplacement temporaires, d'instruire les actes de gestions et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et , d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, à la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990).
- 2-Recruter, pour les écoles du 1^{er} degré d'enseignement, les accompagnants d'élèves en situation de handicap, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L917-1 du Code de l'éducation et, d'autre part, du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014.

Article 2:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives, subdélégation de signature est donnée à :

- -M. Jean-Luc STRUGAREK, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement M. François NOEL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;
- -M. Antoine CHALEIX, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane FINEZ, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement public du premier degré et à la gestion financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap – accompagnement individuel (AESHi).

Article 3:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives, subdélégation de signature est donnée à :

-M. Emmanuel BOUREL, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ; et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement privé du premier degré et à la gestion financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap – accompagnement individuel (AESHi) des Vosges.

Article 4:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives, subdélégation de signature est donnée à :

-M. Olivier WAMBECKE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meuse, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick CHEVRIER secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

Pour les opérations relatives à la gestion financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap –accompagnement individuel (AESHi).

Article 5:

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Nancy, le 4 octobre 2016

signé

Marie REYNIER





LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

CHANCELIER DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU le Code de l'éducation notamment ses articles L421-14 et R421-54;

VU le Code des collectivités territoriales;

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-885 du 27 août 2004 modifiant le décret 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement notamment son article 6, et le Code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif aux contrôles des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 09 mai 1989 relative à la désaffection des biens des établissements d'enseignement ;

VU le décret du 15 septembre 2016 nommant madame Marie REYNIER, recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, recteur de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016, par lequel le préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à Madame Marie REYNIER, Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Recteur de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2014 portant nomination, détachement et classement de madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation des services de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté rectoral du 28 juillet 2014 nommant monsieur José SANCHEZ-GOMEZ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

ARRETE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivant et d'en assurer le contrôle de légalité :

- 1 Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
- -A la passation des conventions et marchés ;
- -Au recrutement des personnels ;
- -Au financement des voyages scolaires.
- 2 Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
- -Au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- -Au marché et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Article 2:

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du Code de l'éducation et énumérés dans l'article 1^{er}, subdélégation est donnée à M. Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L2131-6 du Code des collectivités territoriales, les lettres d'observations valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

Article 3:

Subdélégation est donnée à Mme. Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

-Les autorisations de désaffection des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation.

-Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Nancy-Metz par un établissement relevant d'une autre collectivité.

-Les conventions d'utilisation de bien meuble des lycées publics de l'académie de Nancy-Metz par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, la subdélégation est donnée à :

-Mme Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directeur de la scolarité et des formations ;

à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1er, 2et 3 du présent arrêté.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIRARD et de Mme DIDOT-MARTIN, la subdélégation est donnée à M. José SANCHEZ-GOMEZ, chef de la division juridique (DAJ), à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1er, 2 et 3, du présent arrêté.

Article 6:

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Nancy, le 4 octobre 2016

signé

Marie REYNIER





LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

CHANCELIER DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code des marchés publics;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création des services des achats de l'État et notamment son article 9 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 15 septembre 2016 nommant madame Marie REYNIER, recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, recteur de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à monsieur Marie REYNIER, recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, recteur de l'académie de Nancy-Metz, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2014 portant nomination, détachement et classement de madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 nommant madame Irmine CUTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice des ressources humaines du rectorat de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 08 octobre 2012 renouvelant et détachant monsieur Francis GIRAUDOT, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation des services de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

ARRETE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de service et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Article 2:

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, en matière de contentieux administratif, à effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière de marché public relevant de la présente subdélégation.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie THIRARD, la subdélégation est donnée à

-Madame Irmine CUTIN, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines ; dans la limite de ses attributions.

-Monsieur Francis GIRAUDOT, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de la scolarité et des formations ; dans la limite de ses attributions.

-Madame Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice du budget et de la modernisation ; dans la limite de ses attributions.

à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1er et 2 du présent arrêté.

Article 4:

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Nancy, le 4 octobre 2016

signé

Marie REYNIER



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine Pôle C

ARRÊTÉ PREFECTORAL nº 2016/1296

Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2016 en Alsace

Le Préfet de la Région Alsace-Champagne Ardenne- Lorraine Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est Préfet du Bas-Rhin

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ; Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 12 septembre 2016;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1:

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins récoltés l'année 2016, est autorisée dans les limites fixées aux mêmes annexes.

.../...

Article 2:

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Fait à STRASBOURG, le 27 sept 2016

Le PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général pour les
Affaires Régionales et
Européennes
Signé
Jacques GARAU

Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Edelzwicker, Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Muscat Ottonel, Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	BLANC		Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Muscat Ottonel, Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BERGHEIM	BLANC		Gewurztraminer	HAUT- RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG	BLANC		Gewurztraminer	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BLIENSCHWILLER	BLANC		Sylvaner	BAS-RHIN	1,00			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE BARR	BLANC		Sylvaner	BAS-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage SCHERWILLER	BLANC		Riesling	BAS-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT GREGOIRE	BLANC		Auxerrois, Pinot Blanc	HAUT-RHIN	1,00			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT GREGOIRE	BLANC		Pinot Gris	HAUT RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage WOLXHEIM	BLANC		Riesling	BAS-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire KLEVENER DE HEILIGENSTEIN	BLANC		Savagnin rose	BAS-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	ROSE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	ROUGE		Pinot Noir	HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage OTTROTT	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage RODERN	ROUGE		Pinot Noir	HAUT-RHIN	1,00			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage SAINT HIPPOLYTE	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,00			
CREMANT D'ALSACE	BLANC		Auxerrois, Chardonnay, Pinot Blanc, Pinot Gris, Pinot Noir, Riesling	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
CREMANT D'ALSACE	ROSE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			-

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2016 à celles figurant dans les cahiers des charges

Annexe 2 : Liste des départements (ou parties de département le cas échéant) pou est proposée l'autorisation d'enrichissement pour les vins sans indication géogra

Départements	Type de vin	Variétés	d'er
Bas-Rhin Haut-Rhin	tranquille	Tous cépages sauf Gewurztraminer et Pinot Gris	
Bas-Rhin Haut-Rhin	tranquille	Gewurztraminer, Pinot Gris	



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 80 en date du 12 septembre 2016
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
pour 8 places de stabilisation
gérées par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois)
(N° FINESS : 520 003 187)
34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 Langres

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36;
- **Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- **Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. FRATACCI (Stéphane) ;
- **Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS ACAL n° 2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

- Vu l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- **Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- **Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- **Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- **Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2001 autorisant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil en Pays de Langres » sis 34 avenue du Général de Gaulle, 112 Les Hortensias, 52200 Langres, géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois) (n° SIRET : 780 475 570 00039) ;
- Vu le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association PHILL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2016 ;
- **Vu** l'absence de réponse dans le délai mentionné au II de l'article R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles par la personne ayant qualité pour représenter l'Association PHILL;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles pour les 8 places de stabilisation gérées par l'association PHILL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 066,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	61 931,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 457,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0€
	Total des dépenses d'exploitation 2016	93 454,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	78 840,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0€
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 009,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 605,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0€
	Total des recettes d'exploitation 2016	93 454,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement pour les 8 places de stabilisation gérées par l'association PHILL est fixée à 78 840,00 €.

Article 3

Pour l'année 2016, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »;
- 017701051210 CHRS Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 78 840,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 9:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS: Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant	Туре
Janvier	0€	Ferme
Février	0€	Ferme
Mars	0€	Ferme
Avril	0€	Ferme
Mai	0€	Ferme
Juin	0€	Ferme
Juillet	0€	Ferme
Août	0€	Ferme
Septembre	59 130,00 €	Ferme
Octobre	6 570,00 €	Ferme
Novembre	6 570,00 €	Ferme
Décembre	6 570,00 €	Ferme
	78 840,00 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS: Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant	Туре
Janvier	6 570,00 €	Ferme
Février	6 570,00 €	Ferme
Mars	6 570,00 €	Ferme
Avril	6 570,00 €	Option
Mai	6 570,00 €	Option
Juin	6 570,00 €	Option
Juillet	6 570,00 €	Option
Août	6 570,00 €	Option
Septembre	6 570,00 €	Option
Octobre	6 570,00 €	Option
Novembre	6 570,00 €	Option
Décembre	6 570,00 €	Option
	78 840,00 €	



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 81 en date du 12 septembre 2016
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil en Pays de Langres d'une capacité de 18 places
géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois)
(N° FINESS : 520 003 187)
34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 Langres

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36;
- **Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- **Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. FRATACCI (Stéphane) ;
- **Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS ACAL n° 2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

- Vu l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- **Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- **Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- **Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- **Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2001 autorisant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil en Pays de Langres » sis 34 avenue du Général de Gaulle, 112 Les Hortensias, 52200 Langres, géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois) (n° SIRET : 780 475 570 00039);
- **Vu** le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association PHILL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2016 ;
- **Vu** l'absence de réponse dans le délai mentionné au II de l'article R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles par la personne ayant qualité pour représenter l'Association PHILL;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Accueil en Pays de Langres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 164,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	256 709,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 370,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0€
	Total des dépenses d'exploitation 2016	328 243,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	294 567,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	12 787,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 010,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 879,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0€
	Total des recettes d'exploitation 2016	328 243,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Accueil en Pays de Langres est fixée à 292 854,00 €, dont 12 787,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2016, des crédits non reconductibles à hauteur de 12 787,00 € sont accordés pour :

Travaux

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 292 854,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 9:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS: Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant	Туре
Janvier	22 325,91 €	Ferme
Février	22 325,91 €	Ferme
Mars	22 325,91 €	Ferme
Avril	22 325,91 €	Ferme
Mai	22 325,91 €	Ferme
Juin	22 325,91 €	Ferme
Juillet	22 325,91 €	Ferme
Août	22 325,91 €	Ferme
Septembre	41 033,22 €	Ferme
Octobre	24 404,50 €	Ferme
Novembre	24 404,50 €	Ferme
Décembre	24 404,50 €	Ferme
	292 854,00 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS: Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant	Туре
Janvier	23 338,91 €	Ferme
Février	23 338,91 €	Ferme
Mars	23 338,91 €	Ferme
Avril	23 338,91 €	Option
Mai	23 338,91 €	Option
Juin	23 338,91 €	Option
Juillet	23 338,91 €	Option
Août	23 338,91 €	Option
Septembre	23 338,91 €	Option
Octobre	23 338,91 €	Option
Novembre	23 338,91 €	Option
Décembre	23 338,99 €	Option
	280 067,00 €	



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 82 en date du 12 septembre 2016
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
pour 17 places d'hébergement d'urgence
gérées par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois)
(N° FINESS : 520 003 187)
34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 Langres

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36;
- **Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- **Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. FRATACCI (Stéphane) ;
- **Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS ACAL n° 2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

- Vu l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- **Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- **Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- **Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- **Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2001 autorisant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil en Pays de Langres » sis 34 avenue du Général de Gaulle, 112 Les Hortensias, 52200 Langres, géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois) (n° SIRET : 780 475 570 00039);
- **Vu** le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association PHILL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2016 ;
- **Vu** l'absence de réponse dans le délai mentionné au II de l'article R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles par la personne ayant qualité pour représenter l'Association PHILL;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles pour les 17 places d'hébergement d'urgence gérées par l'association PHILL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 804,45 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	72 968,22 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 940,33 €
	Résultat incorporé (déficit)	0€
	Total des dépenses d'exploitation 2016	121 713,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	119 747,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 961,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0€
	Total des recettes d'exploitation 2016	121 713,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement pour les 17 places d'hébergement d'urgence gérées par l'association PHILL est fixée à 119 747,00 €.

Article 3

Pour l'année 2016, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »;
- 017701051212 CHRS Places d'hébergement d'urgence pour 119 747,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 9:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS: Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant	Туре
Janvier	2 933,25 €	Ferme
Février	2 933,25 €	Ferme
Mars	2 933,25 €	Ferme
Avril	2 933,25 €	Ferme
Mai	2 933,25 €	Ferme
Juin	2 933,25 €	Ferme
Juillet	2 933,25 €	Ferme
Août	2 933,25 €	Ferme
Septembre	66 344,27 €	Ferme
Octobre	9 978,91 €	Ferme
Novembre	9 978,91 €	Ferme
Décembre	9 978,91 €	Ferme
	119 747.00 €	

119 747,00 €

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS: Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant	Туре
Janvier	9 978,91 €	Ferme
Février	9 978,91 €	Ferme
Mars	9 978,91 €	Ferme
Avril	9 978,91 €	Option
Mai	9 978,91 €	Option
Juin	9 978,91 €	Option
Juillet	9 978,91 €	Option
Août	9 978,91 €	Option
Septembre	9 978,91 €	Option
Octobre	9 978,91 €	Option
Novembre	9 978,91 €	Option
Décembre	9 978,99 €	Option
	119 747,00 €	

119 747,00 €



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 76 en date du 11 Août 2016
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
« centre d'activités sociales, familiales et culturelles» (CASFC)
d'une capacité de 31 places
géré par l'association «CASFC»
(N° FINESS: 88 078 515 9)
Adresse: 9 rue du Château
88700 RAMBERVILLERS

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36;

- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- **Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. FRATACCI (Stéphane) ;
- **Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- **Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- **Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- **Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges;
- Vu le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association CASFC a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2016 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges

ARRÊTE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « CASFC » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 038,00 €
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	367 556,00 €
2000	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 403,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	585 997,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	443 618,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	98 379,00 €
	Résultat incorporé (excédent) Reprise de l'excédent 2014 en réduction des charges d'exploitation	26 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	585 997,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CHRS « CASFC » est fixée à 443 618 €. Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 26 000€ est effectuée sur la dotation globale de financement de 2016

Article 3:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 443 618 euros

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département des Vosges.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et par délégation
pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
la Directrice régionale adjointe

(original signé)

Brigitte DEMPT

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS « CASFC »

Mois	Montant	Туре
Janvier	35 135,33 €	Ferme
Février	35 135,33 €	Ferme
Mars	35 135,33 €	Ferme
Avril	35 135,33 €	Ferme
Mai	35 135,33€	Ferme
Juin	35 135,33 €	Ferme
Juillet	35 135,33€	Ferme
Août	35 135,33€	Ferme
Septembre	35 135,33€	Ferme
Octobre	42 466,68 €	Ferme
Novembre	42 466,68 €	Ferme
Décembre	42 466,67 €	Ferme
	443 618,00 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS: « CASFC »

Mois	Montant	Туре
Janvier	36 968,16 €	Ferme
Février	36 968,16 €	Ferme
Mars	36 968,16 €	Ferme
Avril	36 968,16 €	Option
Mai	36 968,16 €	Option
Juin	36 968,16 €	Option
Juillet	36 968,16 €	Option
Août	36 968,16 €	Option
Septembre	36 968,16 €	Option
Octobre	36 968,16 €	Option
Novembre	36 968,16 €	Option
Décembre	36 968,24 €	Option
	443 618,00 €	



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 77 en date du 11 Août 2016
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Beillard » d'une capacité de 56 places
géré par l'association Fédération Médico-sociale 88 (FMS)
(N° FINESS : 88 078 438 4)
Adresse : 41 Chemin de la Scierie
88400 GERARDMER

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36;

- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- **Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. FRATACCI (Stéphane) ;
- **Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :
- **Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- **Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

- Vu l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- **Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- **Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges;
- Vu le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association FMS 88 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 Juillet 2016;

Vu les observations transmises par courrier du 13 juillet 2016 reçu le 19 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association FMS ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Le Beillard » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont report de charges sur le budget 2013 d'un montant de 4 073,34€	238 531,00 €
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	612 019,87 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 289,85 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	990 840,72 €
	Groupe I Produits de la tarification	873 755,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 624,42 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 954,30 €
	Résultat incorporé (excédent) Reprise pour moitié de l'excédent 2014 en réduction des charges d'exploitation	12 507,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	990 840,72 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CHRS « Le Beillard » est fixée à 873 755 €, Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 12 507€ est effectuée sur la dotation globale de financement de 2016

Article 3:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 873 755 euros

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département des Vosges.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et par délégation
pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
la Directrice régionale adjointe

(original signé)

Brigitte DEMPT

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS: « Le Beillard »

Mois	Montant	Туре
Janvier	72 157,42 €	Ferme
Février	72 157,42 €	Ferme
Mars	72 157,42 €	Ferme
Avril	72 157,42 €	Ferme
Mai	72 157,42 €	Ferme
Juin	72 157,42 €	Ferme
Juillet	72 157,42 €	Ferme
Août	72 157,42 €	Ferme
Septembre	72 157,42 €	Ferme
Octobre	74 779,41 €	Ferme
Novembre	74 779,41 €	Ferme
Décembre	74 779,40 €	Ferme
	873 755,00 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS: « Le Beillard »

Mois	Montant	Туре
Janvier	72 812,91 €	Ferme
Février	72 812,91 €	Ferme
Mars	72 812,91 €	Ferme
Avril	72 812,91 €	Option
Mai	72 812,91 €	Option
Juin	72 812,91 €	Option
Juillet	72 812,91 €	Option
Août	72 812,91 €	Option
Septembre	72 812,91 €	Option
Octobre	72 812,91 €	Option
Novembre	72 812,91 €	Option
Décembre	72 812,99 €	Option
	873 755,00 €	



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 78 en date du 11 Août 2016
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « L'Abri » d'une capacité de 19 places
géré par l'association « 'Abri »
(N° FINESS : 88 078 661 1)
Adresse : 1299 rue Genémont
88550 POUXEUX

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36;

- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- **Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. FRATACCI (Stéphane) ;
- **Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

- Vu l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- **Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- **Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- **Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association « Abri » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2016 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « L'Abri »sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I	64 624,00 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	01 02 1,00 0
	Groupe II	260 390,00 €
Dépenses	Dépenses afférentes au personnel	200 370,00 0
2000000	Groupe III	30 911,00 €
	Dépenses afférentes à la structure	30 711,00 0
	Total des dépenses d'exploitation 2016	355 925,00 €
	Groupe I	317 313,00 €
	Produits de la tarification	317 313,00 €
Recettes	Groupe II	27 000,00 €
Necelles	Autres produits relatifs à l'exploitation	27 000,00 0
	Groupe III	11 612,00 €
	Produits financiers et produits non encaissables	11 012,00 0
	Total des recettes d'exploitation 2016	355 925,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CHRS « L'Abri » est fixée à 317 313,00 €.

Article 3:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »;
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 317 313 euros

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du département des Vosges.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et par délégation pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale la Directrice régionale adjointe

(original signé)

Brigitte DEMPT

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS: « L'Abri »

Mois	Montant	Туре
Janvier	25 166,67 €	Ferme
Février	25 166,67 €	Ferme
Mars	25 166,67 €	Ferme
Avril	25 166,67 €	Ferme
Mai	25 166,67 €	Ferme
Juin	25 166,67 €	Ferme
Juillet	25 166,67 €	Ferme
Août	25 166,67 €	Ferme
Septembre	25 166,67 €	Ferme
Octobre	30 270,99 €	Ferme
Novembre	30 270,99 €	Ferme
Décembre	30 270,99 €	Ferme
	317 313,00 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS: L'Abri

Mois	Montant	Туре
Janvier	26 442,75 €	Ferme
Février	26 442,75€	Ferme
Mars	26 442,75 €	Ferme
Avril	26 442,75 €	Option
Mai	26 442,75 €	Option
Juin	26 442,75 €	Option
Juillet	26 442,75 €	Option
Août	26 442,75 €	Option
Septembre	26 442,75 €	Option
Octobre	26 442,75€	Option
Novembre	26 442,75€	
Décembre	26 442,75€	
	317 313,00 €	-



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 79 en date du 11 Août 2016
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale« Le Renouveau»
d'une capacité de 43 places
géré par l'association « Le Renouveau »
(N° FINESS : 88 078 000 2)
Adresse :Quartier de la Magdeleine
88000 EPINAL

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36;

- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- **Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. FRATACCI (Stéphane) ;
- **Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- **Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

- Vu l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- **Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- **Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Direction départementale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- **Vu** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association « Le Renouveau» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juillet 2016 ;
- Vu l'absence d'observation de la personne ayant qualité pour représenter l'Association « Le Renouveau»
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Le renouveau » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 207,95 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	491 619,05 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 741,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2016	682 568,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	605 350,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	77 218,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2016	682 568,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CHRS « Le renouveau » est fixée à 605 350 €.

Article 3:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 54:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 605 350 euros

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département des Vosges.

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 9:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et par délégation pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale la Directrice régionale adjointe

(original signé)

Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS: « Le Renouveau »

Mois	Montant	Туре
Janvier	48 135,58 €	Ferme
Février	48 135,58€	Ferme
Mars	48 135,58€	Ferme
Avril	48 135,58€	Ferme
Mai	48 135,58€	Ferme
Juin	48 135,58€	Ferme
Juillet	48 135,58€	Ferme
Août	48 135,58€	Ferme
Septembre	48 135,58€	Ferme
Octobre	57 376,60 €	Ferme
Novembre	57 376,60 €	Ferme
Décembre	57 376,58 €	Ferme
	605 350 00 6	

605 350,00 €

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS: « Le Renouveau »

Mois	Montant	Туре
Janvier	50 445,83 €	Ferme
Février	50 445,83 €	Ferme
Mars	50 445,83 €	Ferme
Avril	50 445,83 €	Option
Mai	50 445,83 €	Option
Juin	50 445,83 €	Option
Juillet	50 445,83 €	Option
Août	50 445,83 €	Option
Septembre	50 445,83 €	Option
Octobre	50 445,83 €	Option
Novembre	50 445,83 €	Option
Décembre	50 445,87 €	Option
	605 350,00	€



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1327 portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) de la région Grand Est

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

VU le Code du Sport et notamment ses articles R411-12 à R411-21,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du sport,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 portant nomination de M. Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, à compter du 22 août 2016,

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2016 portant nomination de Mme Corinne GAUTHERIN, directrice départementale déléguée du Bas-Rhin de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine à compter du 1er octobre 2016

VU la décision CNDS-DG n° 2016-08 du 27 janvier 2016 portant nomination de la déléguée territoriale adjointe du CNDS de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

VU l'arrêté préfectoral 2016/346 du 22 juin 2016 portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

VU le courrier du 4 juillet 2016 de l'Association des maires de France portant désignation de leurs représentants à la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est,

ARRETE

Article 1er :

Outre les membres de droit mentionnés par le décret du 24 février 2016, la commission territoriale du centre national pour le développement du sport d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine comprend :

- 3 membres de droit
 - o Le Délégué Territorial ou son représentant
 - o La Déléguée Territoriale adjointe ou son représentant
 - Le Président du Comité Régional Olympique et Sportif du chef-lieu de région ou son représentant
- 10 agents des services déconcentrés de l'Etat ou leurs suppléant(e)s :
 - o Madame Corinne GAUTHERIN, directrice départementale déléguée de la DRDJSCS
 - Suppléante : Madame Nathalie MASSE-PROVIN, directrice départementale déléguée adjointe de la DRDJSCS
 - o Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports
 - o Suppléant : Monsieur Alain GREWIS, inspecteur principal de la Jeunesse et des sports
 - o Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la Jeunesse et des Sports
 - o Suppléant : Monsieur Jean-Louis LAMARRE, inspecteur de la Jeunesse et des Sports
 - o Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la Jeunesse et des Sports
 - o Suppléant : Monsieur Stéphane VASSEUR, conseiller d'animation sportive
 - o Monsieur José OYARZABAL, conseiller d'animation sportive
 - o Suppléant : Monsieur François GLIKSON, conseiller d'animation sportive
 - Monsieur Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la DDCS de Meurthe-et-Moselle
 - Suppléante : Madame Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la DDCS de la Moselle
 - o Monsieur Michel POTTIEZ, directeur départemental de la DDCSPP des Vosges
 - Suppléant : Monsieur Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la DDCSPP de la Meuse
 - o Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la DDCSPP du Haut-Rhin
 - Suppléante : Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la DDCS de la Marne
 - o Monsieur Arthur TIRADO, directeur départemental de la DDCSPP des Ardennes
 - o Suppléant : Monsieur Jean-Luc LECLERCO, inspecteur de la Jeunesse et des Sports
 - Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice départementale de la DDCSPP de la Haute-Marne
 - Suppléant : Monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la DDCSPP de l'Aube

- 5 représentants du mouvement sportif ou leur suppléant(e)s :
 - o Monsieur Alain LUX, président du CROS de Lorraine
 - o Suppléant : Monsieur Claude BOMPARD, secrétaire général du CROS de Lorraine
 - Monsieur Damien COLLARD, président du CROS de Champagne-Ardenne
 - Suppléant : Monsieur Jean-Paul GRASMUCK, secrétaire général du CROS de Champagne-Ardenne
 - o Mme Agnès RAFFIN, présidente du CDOS de la Moselle
 - o Suppléant : Monsieur Bernard AUBRIET, président du CDOS de la Meuse
 - o Monsieur Yves EHRMANN, président du CDOS du Bas-Rhin
 - o Suppléant : Monsieur Georges MEYER, président du CDOS du Haut-Rhin
 - Monsieur Gérard DEPIT, président du CDOS de la Marne
- Représentants des collectivités territoriales
 - o Monsieur Jean Paul OMEYER, président de la commission Sport du Conseil régional Grand-Est, désigné par l'Association des régions de France
 - Monsieur Jean FRANCOIS, Vice-président du Conseil départemental de la Moselle, désigné par l'Assemblée des départements de France
- Représentants des maires de France
 - o Madame Rachel PAILLARD, maire de Bouzy (51), désignée par l'association des maires de France
 - Suppléant : Gilles NEXON, maire de Dounoux (88), désigné par l'association des maires de France
 - Monsieur Belkhir BELHADDAD, adjoint au maire de la ville de Metz (57), désigné par l'association des maires de France
 - O Suppléant : Monsieur Serge OEHLER, adjoint au maire de la ville de Strasbourg (67), désigné par l'association des maires de France

Article 2:

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2016/346 du 22 juin 2016 portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de la région Grand Est.

Article 3:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Mme la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Celui—ci sera notifié au Directeur Général du Centre National pour le Développement du Sport ainsi qu'aux membres de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1er octobre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
et Européennes
signé
Jacques GARAU



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

ARRETE MODIFICATIF N° 2016 - 1054

portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

VUS l'arrêté n° 2016/01 du 04 janvier 2016 et l'arrêté modificatif n° 2016-153 du 20 avril 2016 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

ARRETE:

L'Article 1^{er} de l'arrêté n° 2016/01 est modifié comme suit en son annexe 1 (collège danse) :

Laurent Vinauger, ancien secrétaire général du CCN Ballet de Lorraine, actuel délégué à la danse à la direction général de la création artistique

est remplacé par

Grégory Cauvin, Secrétaire général du CCN Ballet de Lorraine.

Le reste sans changement.

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 6 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Annexe 1

Liste des membres du collège danse

Mme Emmanuelle BOISANFRAY, administratrice du Ballet de l'Opéra National du Rhin, Centre chorégraphique national - 38, passage du Théatre – BP 81165 - 68053 Mulhouse

M. Grégory CAUVIN, secrétaire général du CCN ballet de Lorraine, Nancy – 3 rue Henri Bazin – BP 70645 – 54000 Nancy

Mme Irène FILIBERTI, conseillère artistique, Pôle Sud, Centre de développement chorégraphique – 1 rue de Bourgogne – 67000 Strasbourg

Mme Julie GOTHUEY, docteure en esthétique spécialité danse, Université de Lorraine - 14 Rue René Descartes – BP80010 – 67084 Strasbourg Cedex

M. Bruno LOBE, directeur de la scène nationale le Manège de Reims - 2 boulevard du Général Leclerc – CS 80006 – 51724 Reims Cedex

M. Jean-Philippe MAZZIA, directeur du Théâtre conventionné Louis Jouvet de Rethel, Scène conventionnée des Ardennes – 16 place Hélène Cyminski – 08300 Rethel

M. Pasquale NOCERA, danseur - 1 rue des Charpentiers – 68100 Mulhouse_

Mme Michèle PARADON, déléguée artistique de l'Arsenal – 3 Avenue Ney – 57000 Metz

Mme Agnès ROSSINFELD, responsable Pôle Danse de Sedan – Cie AIDT -Centre culturel – Pôle Danse – Place Calonne – 08200 Sedan

Mme Michèle RUST, directrice - Centre Chorégraphique Municipal de Strasbourg – 10 rue Phalsbourg – 67000 Strasbourg

Mme Anne-Gaëlle SAMSON, administratrice de la scène nationale CCAM de Vandoeuvre Rue de Parme – 54500 Vandoeuvre-les-Nancy





Division Examens et Concours 4, Rue d'Auxonne CS 74222 54042 Nancy cedex

Tél: 03 83 93 56 00 Fax: 03 83 93 56 01

http://dsden54.ac-nancy-metz.fr/

INSCRIPTIONS AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

SESSION 2017

Le registre des inscriptions à l'examen du Baccalauréat professionnel session 2017 pour les **candidats individuels**, domiciliés dans l'un des quatre départements de l'Académie (Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle et Vosges) sera ouvert :

du vendredi 28 octobre 2016 à 10h00 au mardi 29 novembre 2016 à 17h00.

Les inscriptions se prennent uniquement par INTERNET à l'adresse suivante :

https://ocean.ac-nancy-metz.fr

Puis « Inscription aux examens et concours »
Puis « Candidat libre » de la rubrique « Examens professionnels (BCP, BEP, BP, BTS, CAP, MC) »

Conditions d'inscription:

Les candidats peuvent se présenter à l'examen s'ils justifient

- soit d'une préparation à l'examen du baccalauréat professionnel (enseignement à distance,....)
- soit de trois ans d'activités professionnelles effectives dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié dans un domaine en rapport avec la spécialité présentée
- soit avoir été ajourné à l'examen de baccalauréat professionnel à une session antérieure et qui se présente à la même spécialité





Division Examens et Concours 4, Rue d'Auxonne CS 74222 54042 Nancy cedex Tél: 03 83 93 56 00

Tél: 03 83 93 56 00 Fax: 03 83 93 56 01

http://dsden54.ac-nancy-metz.fr/

INSCRIPTIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

C.A.P.: Certificat d'Aptitude Professionnelle

B.E.P.: Brevet d'Etudes Professionnelles

M.C.: Mention Complémentaire de niveau V

Session 2017

Le registre des inscriptions aux CAP, BEP et MC de niveau V session 2017 pour les candidats individuels, domiciliés dans l'un des quatre départements de l'Académie (Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle et Vosges) est ouvert :

du mardi 18 octobre 2016 à 10h00 au jeudi 24 novembre 2016 à 17h00.

Les inscriptions se prennent uniquement par INTERNET à l'adresse suivante :

https://ocean.ac-nancy-metz.fr

Puis « Inscription aux examens et concours »
Puis « Candidat libre » de la rubrique « Examens professionnels (BCP, BEP, BP, BTS, CAP, MC) »





Rectorat Pôle expertise et soutien

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 31 MARS 2016 PORTANT CREATION D'UN SERVICE POUR LES AFFAIRES REGIONALES AUPRES DU RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ CHANCELIER DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU l'arrêté du 31 mars 2016 portant création d'un service pour les affaires régionales auprès du recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

- « **VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ; recteur de l'académie de Nancy-Metz ; »
- « **VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Marie REYNIER, rectrice de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine , rectrice de l'académie de Nancy-Metz ; »

ARRETE

ARTICLE 1er

L'arrêté du 31 mars 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Dans les visas :
 - la référence suivante est supprimée :
- **« VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ; recteur de l'académie de Nancy-Metz ; »
 - et remplacée par la référence suivante :
- « **VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Marie REYNIER, rectrice de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine , rectrice de l'académie de Nancy-Metz ; »

ARTICLE 2

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine A compter de la date de signature, il sera affiché au rectorat de l'académie de Nancy-Metz pendant quinze jours.

Fait à Nancy, le 4 oct 2016

signé

Marie REYNIER





Rectorat Pôle expertise et soutien

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 31 MARS 2016 PORTANT CREATION D'UN SERVICE INTERACADEMIQUE ENTRE LES ACADEMIES DE NANCY-METZ, REIMS ET STRASBOURG, DENOMME « SERVICE INTERACADEMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE »

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ CHANCELIER DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU l'arrêté du 31 mars 2016 portant création d'un service pour les affaires régionales auprès du recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

- « **VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ; recteur de l'académie de Nancy-Metz ; »
- « **VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Marie REYNIER, rectrice de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine , rectrice de l'académie de Nancy-Metz ; »

ARRETE

ARTICLE 1er

L'arrêté du 31 mars 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Dans les visas :
 - la référence suivante est supprimée :
- **« VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ; recteur de l'académie de Nancy-Metz ; »
 - et remplacée par la référence suivante :
- « **VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Marie REYNIER, rectrice de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine , rectrice de l'académie de Nancy-Metz ; »

ARTICLE 2

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine A compter de la date de signature, il sera affiché au rectorat de l'académie de Nancy-Metz pendant quinze jours.

Fait à Nancy, le 4 oct 2016

Marie REYNIER



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Dossier suivi par:

Préfecture du Bas-Rhin 5, Place de la République 67073 STRASBOURG CEDEX

Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

M. Jean-Pierre KUCIA Tél: 03 88.21.65.47

Réf.: EJ n° 2101759599

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1005

fixant la dotation globale de financement de 2016 du CADA ADOMA de Strasbourg

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE PREFET DU BAS-RHIN

- **VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article R. 314-47;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment l'article L 744-9;
- **VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile «
- VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations limitatives régionales relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;

- **VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile établi pour la campagne budgétaire 2016 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 portant autorisation d'extension de 100 places du CADA A DOMA de Strasbourg, portant la capacité totale de l'établissement à 205 places ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- **VU** la lettre d'autorisation budgétaire 2016 transmise au CADA par courrier recommandé le 4 août 2016 ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOM A de Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dímana	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	626 060 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	695 024 €
	Total des dépenses d'exploitation	1 471 084 €
	Groupe I Produit de la tarification	1 463 084 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€
	Total des recettes d'exploitation	1 471 084 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à compter du 1er janvier 201 6 à **1 463 084** €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 121 923,67 €.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis 6, rue Haut Bourgeois, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 19 août 2016

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Jacques GARAU



PRÉFET DU BAS-RHIN

PREFECTURE DU BAS-RHIN Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

Programme 303

CADA ADOMA de Strasbourg Capacité autorisée : 205 places

Montant de la DGF 2016 alloué: 1 463 084 €

Echéancier des forfaits mensuels

TOTAL	1 463 084 €
Décembre 2016	229 865,50 €
Novembre 2016	229 865,50 €
Octobre 2016	229 865,50 €
Septembre 2016	229 865,50 €
Août 2016	67 952,75 €
Juillet 2016	67 952,75 €
Juin 2016	67 952,75 €
Mai 2016	67 952,75 €
Avril 2016	67 952,75 €
Mars 2016	67 952,75 €
Février 2016	67 952,75 €
Janvier 2016	67 952,75 €



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Dossier suivi par:

Préfecture du Bas-Rhin 5, Place de la République 67073 STRASBOURG CEDEX

Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

M. Jean-Pierre KUCIA Tél: 03 88.21.65.47

Réf.: EJ n° 2101759487

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1006

fixant la dotation globale de financement de 2016 du CADA de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE PREFET DU BAS-RHIN

- **VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article R. 314-47;
- **VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment l'article L 744-9 ;
- **VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile «
- VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations limitatives régionales relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;

- **VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile établi pour la campagne budgétaire 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant autorisation d'extension de 50 places du CADA de Haguenau géré par l'association Accueil sans Frontières 67, portant la capacité totale de l'établissement à 110 places ;
- **VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- **VU** la lettre d'autorisation budgétaire 2016 transmise au CADA par courrier recommandé le 4 août 2016 ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 400 €
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	298 650 €
Depenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218195 €
	Total des dépenses d'exploitation	622 245 €
	Groupe I Produit de la tarification	622 245 €
Recettes Autres p Groupe Produits	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€
	Total des recettes d'exploitation	622 245 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à compter du 1^{er} janvier 201 6 à **622 245** €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **51 853,75 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis 6, rue Haut Bourgeois, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 19 août 2016

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Jacques GARAU



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

Programme 303

CADA de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67 Capacité autorisée : 110 places

Montant de la DGF 2016 alloué: 622 245 €

Echéancier des forfaits mensuels

TOTAL	622 245,00 €
Décembre 2016	76 912,75 €
Novembre 2016	76 912,75 €
Octobre 2016	76 912,75 €
Septembre 2016	76 912,75 €
Août 2016	39 324,25 €
Juillet 2016	39 324,25 €
Juin 2016	39 324,25 €
Mai 2016	39 324,25 €
Avril 2016	39 324,25 €
Mars 2016	39 324,25 €
Février 2016	39 324,25 €
Janvier 2016	39 324,25 €



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Dossier suivi par:

Préfecture du Bas-Rhin 5, Place de la République 67073 STRASBOURG CEDEX

Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

M. Jean-Pierre KUCIA Tél: 03 88.21.65.47

Réf.: EJ n° 2101759485

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1007

fixant la dotation globale de financement de 2016 du CADA de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE PREFET DU BAS-RHIN

- **VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article R. 314-47;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment l'article L 744-9;
- **VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile «
- VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations limitatives régionales relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;

- **VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile établi pour la campagne budgétaire 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 portant autorisation d'extension de 26 places du CADA d e Saverne géré par l'association Accueil sans Frontières 67, portant la capacité totale de l'établissement à 116 places;
- **VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- **VU** la lettre d'autorisation budgétaire 2016 transmise au CADA par courrier recommandé le 4 août 2016 ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 050 €
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	390 700 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure		315 142 €
	Total des dépenses d'exploitation	851 892 €
	Groupe I Produit de la tarification	827 892 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0€
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 000 €
	Total des recettes d'exploitation	851 892 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à compter du 1^{er} janvier 201 6 à **827 892** €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **68 991 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis 6, rue Haut Bourgeois, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 19 août 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

Programme 303

CADA de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67 Capacité autorisée : 116 places

Montant de la DGF 2016 alloué: 827 892 €

Echéancier des forfaits mensuels

Janvier 2016	58 852,42 €
Février 2016	58 852,42 €
Mars 2016	58 852,42 €
Avril 2016	58 852,42 €
Mai 2016	58 852,42 €
Juin 2016	58 852,42 €
Juillet 2016	58 852,42 €
Août 2016	58 852,42 €
Septembre 2016	89 268,16 €
Octobre 2016	89 268,16 €
Novembre 2016	89 268,16 €
Décembre 2016	89 268,16 €
TOTAL	827 892,00 €



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Dossier suivi par:

Préfecture du Bas-Rhin 5, Place de la République 67073 STRASBOURG CEDEX

Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

M. Jean-Pierre KUCIA Tél: 03 88.21.65.47

Réf.: EJ n° 2101759488

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1008

fixant la dotation globale de financement de 2016 du CADA de Sélestat de l'association Accueil sans Frontières 67

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE PREFET DU BAS-RHIN

- **VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article R. 314-47;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment l'article L 744-9;
- **VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile «
- VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations limitatives régionales relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;

- **VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile établi pour la campagne budgétaire 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant autorisation d'extension de 50 places du CADA de Sélestat géré par l'association Accueil sans Frontières 67, portant la capacité totale de l'établissement à 100 places;
- **VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- **VU** la lettre d'autorisation budgétaire 2016 transmise au CADA par courrier recommandé le 4 août 2016 ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Sélestat de l'association Accueil sans Frontières 67 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 270 €
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	271 400 €
Depenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	186 205 €
	Total des dépenses d'exploitation	550 875 €
	Groupe I Produit de la tarification	550 875 €
Recettes Groupe III	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€
	Produits financiers et produits non	0€
	Total des recettes d'exploitation	550 875 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à compter du 1^{er} janvier 201 6 à **550 875 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **45 906,25** €.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis 6, rue Haut Bourgeois, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 19 août 2016

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Jacques GARAU



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

Programme 303

CADA de Sélestat de l'association Accueil sans Frontières 67 Capacité autorisée : 100 places

Montant de la DGF 2016 alloué: 550 875 €

Echéancier des forfaits mensuels

TOTAL	550 875,00 €
Décembre 2016	78 230,59 €
Novembre 2016	78 230,59 €
Octobre 2016	78 230,59 €
Septembre 2016	78 230,59 €
Août 2016	29 744,08 €
Juillet 2016	29 744,08 €
Juin 2016	29 744,08 €
Mai 2016	29 744,08 €
Avril 2016	29 744,08 €
Mars 2016	29 744,08 €
Février 2016	29 744,08 €
Janvier 2016	29 744,08 €



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Dossier suivi par:

Préfecture du Bas-Rhin 5, Place de la République 67073 STRASBOURG CEDEX

Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

M. Jean-Pierre KUCIA Tél: 03 88.21.65.47

Réf.: EJ n° 2101799720

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1009

fixant la dotation globale de financement de 2016 du CADA de l'association du Foyer Notre Dame

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE PREFET DU BAS-RHIN

- **VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article R. 314-47;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment l'article L 744-9;
- **VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile «
- VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations limitatives régionales aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mais 2016;

- **VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile établi pour la campagne budgétaire 2016 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant autorisation d'extension de 95 places du CADA de l'association du Foyer Notre Dame, portant la capacité totale de l'établissement à 500 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, publié au recueil des actes administratifs le 11 juillet 2016 ;
- **VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- **VU** la lettre d'autorisation budgétaire 2016 translise au CADA par courrier recimmandé le 4 août 2016 :
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'association du Foyer Notre Dame sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
2,	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	455 234,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 362 953,21 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 438775,29 €
	Total des dépenses d'exploitation	3 256 963,00 €
	Groupe I Produit de la tarification	3 218 963,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	38 000 €
	Total des recettes d'exploitation	3 256 963,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à compter du 1 er janvier 2016 à 3 218 963 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 268 247 €.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis 6, rue Haut Bourgeois, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Généra de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 19 août 2016

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Jacques GARAU



PRÉFET DU BAS-RHIN

PREFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

Programme 303

CADA DE L'ASSOCIATION DU FOYER NOTRE DAME

Capacité autorisée : 500 places

Montant de la DGF 2016 alloué : 3 218 963,00 €

Echéancier des forfaits mensuels

TOTAL	3 218 963,00 €
Décembre 2016	411 772,41 €
Novembre 2016	411 772,41 €
Octobre 2016	411 772,41 €
Septembre 2016	411 772,41 €
Août 2016	196 484,17 €
Juillet 2016	196 484,17 €
Juin 2016	196 484,17 €
Mai 2016	196 484,17 €
Avril 2016	196 484,17 €
Mars 2016	196 484,17 €
Février 2016	196 484,17 €
Janvier 2016	196 484,17 €



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Dossier suivi par:

Préfecture du Bas-Rhin 5, Place de la République 67073 STRASBOURG CEDEX

Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

M. Jean-Pierre KUCIA Tél: 03 88.21.65.47

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1010

fixant la dotation globale de financement de 2016 du CADA de la Croix Rouge Française

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE PREFET DU BAS-RHIN

- **VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article R. 314-47;
- **VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment l'article L 744-9 ;
- **VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 :
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile «
- VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations limitatives régionales relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;

- **VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile établi pour la campagne budgétaire 2016 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 1er juin 2016 portant autorisation de création par la Croix Rouge Française d'un CADA de 120 places ;
- **VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 11 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- **VU** la lettre d'autorisation budgétaire 2016 transmise au CADA par courrier recommandé le 4 août 2016 ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dímana	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 673 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	185 078 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 112€
	Total des dépenses d'exploitation	456 863 €
	Groupe I Produit de la tarification	447 818 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 045 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€
	Total des recettes d'exploitation	456 863 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à compter du 15 juin 2016 à **447 818 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 63 974 €.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis 6, rue Haut Bourgeois, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 19 août 2016

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

Programme 303

CADA de la Croix Rouge Française Capacité autorisée : 120 places

Montant de la DGF 2016 alloué: 447 818 €

Echéancier des forfaits mensuels

Janvier 2016	1
Février 2016	1
Mars 2016	1
Avril 2016	1
Mai 2016	1
Juin 2016	1
Juillet 2016	1
Août 2016	1
Septembre 2016	111 954,50 €
Octobre 2016	111 954,50 €
Novembre 2016	111 954,50 €
Décembre 2016	111 954,50 €
TOTAL	447 818,00 €



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Dossier suivi par:

Préfecture du Bas-Rhin 5, Place de la République 67073 STRASBOURG CEDEX

Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

M. Jean-Pierre KUCIA Tél: 03 88.21.65.47

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1010

fixant la dotation globale de financement de 2016 du CADA de la Croix Rouge Française

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE PREFET DU BAS-RHIN

- **VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article R. 314-47;
- **VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment l'article L 744-9 ;
- **VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 :
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile «
- VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations limitatives régionales relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;

- **VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile établi pour la campagne budgétaire 2016 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 1er juin 2016 portant autorisation de création par la Croix Rouge Française d'un CADA de 120 places ;
- **VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 11 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- **VU** la lettre d'autorisation budgétaire 2016 transmise au CADA par courrier recommandé le 4 août 2016 ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dímana	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 673 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	185 078 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 112€
	Total des dépenses d'exploitation	456 863 €
	Groupe I Produit de la tarification	447 818 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 045 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€
	Total des recettes d'exploitation	456 863 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à compter du 15 juin 2016 à **447 818 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 63 974 €.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis 6, rue Haut Bourgeois, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 19 août 2016

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

Programme 303

CADA de la Croix Rouge Française Capacité autorisée : 120 places

Montant de la DGF 2016 alloué: 447 818 €

Echéancier des forfaits mensuels

Janvier 2016	1
Février 2016	1
Mars 2016	1
Avril 2016	1
Mai 2016	1
Juin 2016	1
Juillet 2016	1
Août 2016	1
Septembre 2016	111 954,50 €
Octobre 2016	111 954,50 €
Novembre 2016	111 954,50 €
Décembre 2016	111 954,50 €
TOTAL	447 818,00 €



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Dossier suivi par:

Préfecture du Bas-Rhin 5, Place de la République 67073 STRASBOURG CEDEX

Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

M. Jean-Pierre KUCIA Tél: 03 88.21.65.47

Réf.: EJ n° 2101759489

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1011

fixant la dotation globale de financement de 2016 du CADA Jean Chaumien de l'association Horizon Amitié

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE PREFET DU BAS-RHIN

- **VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article R. 314-47;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment l'article L 744-9;
- **VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile «
- VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations limitatives régionales relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;

- **VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile établi pour la campagne budgétaire 2016 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 portant autorisation de création d'un CADA de 90 places par l'association Horizon Amitié ;
- **VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- **VU** la lettre d'autorisation budgétaire 2016 transmise au CADA par courrier recommandé le 4 août 2016 ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Jean Chaumien de l'association Horizon Amitié sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 200 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	312 182 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 948 €
	Total des dépenses d'exploitation	642 330 €
Recettes	Groupe I Produit de la tarification	642 330 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total des recettes d'exploitation	642 330 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à compter du 1^{er} janvier 201 6 à **642 330 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 53 528 €.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis 6, rue Haut Bourgeois, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 19 août 2016

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes



Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

PREFECTURE DU BAS-RHIN

Programme 303

CADA Jean Chaumien de l'association Horizon Amitié Capacité autorisée : 90 places

Montant de la DGF 2016 alloué: 642 330 €

Echéancier des forfaits mensuels

Janvier 2016	55 645,00 €
Février 2016	55 645,00 €
Mars 2016	55 645,00 €
Avril 2016	55 645,00 €
Mai 2016	55 645,00 €
Juin 2016	55 645,00 €
Juillet 2016	55 645,00 €
Août 2016	55 645,00 €
Septembre 2016	49 292,50 €
Octobre 2016	49 292,50 €
Novembre 2016	49 292,50 €
Décembre 2016	49 292,50 €
TOTAL	642 330,00 €



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Dossier suivi par:

Préfecture du Bas-Rhin 5, Place de la République 67073 STRASBOURG CEDEX

Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

M. Jean-Pierre KUCIA Tél: 03 88.21.65.47

Réf.: EJ n° 2101759484

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1012

fixant la dotation globale de financement de 2016 du CADA Saint Charles de la Fondation Vincent de Paul

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE PREFET DU BAS-RHIN

- **VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article R. 314-47;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment l'article L 744-9;
- **VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile «
- VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations limitatives régionales relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;

- **VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile établi pour la campagne budgétaire 2016 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 portant autorisation d'extension de 40 places du CADA S aint Charles, portant la capacité totale de l'établissement à 90 places ;
- **VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 27 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- **VU** la lettre d'autorisation budgétaire 2016 transmise au CADA par courrier recommandé le 4 août 2016 ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Saint Charles de la Fondation Vincent de Paul sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 538 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	311 472 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	233 320 €
	Total des dépenses d'exploitation	642 330 €
	Groupe I Produit de la tarification	642 330 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€
	Total des recettes d'exploitation	642 330 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à compter du 1^{er} janvier 201 6 à **642 330 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 53 528 €.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis 6, rue Haut Bourgeois, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 19août 2016

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes



PRÉFET DU BAS-RHIN

PREFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de l'Immigration Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

Programme 303

CADA Saint Charles de la Fondation Vincent de Paul Capacité autorisée : 90 places

Montant de la DGF 2016 alloué: 642 330 €

Echéancier des forfaits mensuels

TOTAL	642 330,00 €
Décembre 2016	93 431,16 €
Novembre 2016	93 431,16 €
Octobre 2016	93 431,16 €
Septembre 2016	93 431,16 €
Août 2016	33 575,67 €
Juillet 2016	33 575,67 €
Juin 2016	33 575,67 €
Mai 2016	33 575,67 €
Avril 2016	33 575,67 €
Mars 2016	33 575,67 €
Février 2016	33 575,67 €
Janvier 2016	33 575,67 €



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE Antenne de Nancy

ARRETE PREFECTORAL Nº 2016/1297

portant modification n° 8 de l'arrêté préfectoral n° 2011-366 du 7 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Vosges

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, L.231-2 à L.231-6-1 et D.231-1 à D.231-4;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral S.G.A.R. Lorraine n° 2011-366 du 7 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Vosges;
- Vu les propositions des organisations syndicales et des institutions ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'annexe à l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Vosges, est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

- Est nommé : Suppléant Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre En remplacement de : Madame COSSUTTA Mireille <u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, le chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

signé

ANNEXE

à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration:

Caisse d'Allocations Familiales des Vosges Composition du conseil d'administration

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

TITULAIRE	Monsieur	L'HOMME	Jérôme
TITULAIRE	Mademoiselle	STEPHANN	Ghislaine
SUPPLEANT	Mademoiselle	GENRAULT	Estelle
SUPPLEANT	Monsieur	SOULIE	Michel

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE	Madame	LAMBERT	Marie-Hélène
TITULAIRE	Mademoiselle	PANG-CHENG	Stéphanie
SUPPLEANT	Madame	BARBIER	Dominique
SUPPLEANT	Monsieur	JEUDY	Jean-Michel

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE	Madame	COUPAS	Anne-Marie
TITULAIRE	Monsieur	SAINT-DIZIER	Patrice
SUPPLEANT	Monsieur	MOREL	Laurent
SUPPLEANT	Monsieur	DEMANGE	Delphine

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

TITULAIRE	Monsieur	BOSSERR	Michäel
SUPPLEANT	Monsieur	DAVILLER	Bruno

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE	Monsieur	PAULIN	Christian
SUPPLEANT	Monsieur	PHILIPPE	Jean-Pierre

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

TITULAIRE	Monsieur	NERI	Eric
TITULAIRE	Madame	PAGNOUX	Joëlle
TITULAIRE	Monsieur	POIROT	Gilles
SUPPLEANT	Monsieur	KLEIN	Michel

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE Monsieur VIRY Yvan

Union Professionnelle Artisanale (UPA)

TITULAIRE Madame VAUSSIER Marie-Claude
SUPPLEANT Madame PIRRODI Béatrice

Représentants des travailleurs indépendants

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE Madame WENGER Anny
SUPPLEANT Monsieur STEQUAIRE Luc

Union Professionnelle Artisanale (UPA)

TITULAIRE Madame COUVAL Marie
SUPPLEANT Madame BALAY Anne

L'Union nationale des professions libérales et la Chambre nationale des professions libérales (UNAPL/CNPL)

TITULAIRE Monsieur BASTIEN Patrick

Autres Représentants

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE	Madame	MANGEOL	Sabine
TITULAIRE	Monsieur	FONTAINE	Jean-Marie
TITULAIRE	Monsieur	MAIRE	Jean-Pierre
TITULAIRE	Monsieur	REMY	Bernard
SUPPLEANT	Madame	FOURCAULX	Evelyne
SUPPLEANT	Madame	GREMILLET	Frédérique
SUPPLEANT	Monsieur	CLAUDEL	Joël
SUPPLEANT	Madame	PIERREL	Denise

Personnes qualifiées

Madame	CLEMENCE	Anne
Madame	DULUCQ	Anne-Marie
Madame	KOPF	Claude
Madame	WEILL	Chantal



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE Antenne de Nancy

ARRETE PREFECTORAL

n° 2016-1298 en date du 3 octobre 2016 portant modification n°4 de l'arrêté préfectoral n°2012-529 du 18 décembre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 7 août 2012 portant création de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral SGAR Lorraine n°2012-529 du 18 décembre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine ;
- VU les propositions des organisations syndicales et des institutions ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'annexe à l'arrêté préfectoral n°2012-529 du 18 décembre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine, est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux et sur proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière :

- Est nommé : Suppléant Monsieur BRIAUX Yves

En remplacement de Madame CHEVALIER Nathalie

Article 2:

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, le chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 3 octobre 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire pour les Affaires Régionales et Européennes

signé

ANNEXE : Composition du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales sociale de Lorraine

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Représentants des assurés sociaux	Confédération Générale du Travail (CGT)	1) Titulaire	M. BARTHELET	Stanislas
representants des assures sociaux	Confederation Centerale du Travail (CCT)	2) Titulaire	Mme BORDRON	Laurence
		1) Suppléant	M. MARECHAL	Jacques
		2) Suppléant	Mme ROCHER	Odette
	Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière	1) Titulaire	M. PÉCHÉ	Daniel
	(CGT-FO)	2) Titulaire	M. VIGNEULLE	Patrice
		1) Suppléant	Mr BRIAUX	Yves
		2) Suppléant	M. PREVOT	Gérard
	Confédération Française Démocratique du Travail	1) Titulaire	M. BERTRAND	Didier
	(CFDT)	2) Titulaire	Mme LEININGER	Anne
		1) Suppléant	Mme BARBIER	Dominique
		2) Suppléant	M. RIGOTTI	Fabrice
	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens	1) Titulaire	M. DEL GRANDE	Patrick
	(CFTC):	1) Suppléant	Mme LACROIX	Angélique
	Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-	1) Titulaire	Mme BOMONT	Anne
	CGC):	1) Suppléant	M. MEYER	Christian
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF):	1) Titulaire	M. PETIOT	Serge
representante des employeurs	incavement dec entrephete de France (in2221).	2) Titulaire	M. SAILLARD	Jean-Daniel
		3) Titulaire	M. STEINER	Patrick
		1) Suppléant	Mme GONDALLIER de TUGNY	Virginie
		2) Suppléant	M. JEANPIERRE	Emmanuel
		3) Suppléant	M. KLEIN	Michel
	Confédération générale des Petites et Moyennes	1) Titulaire	Mme WENGER	Anny
	Entreprises (CGPME):	1) Suppléant	M. HEIT	Stéphane
	Union professionnelle artisanale (UPA):	1) Titulaire	M. PINELLI	Pascal
	2311 protocolonilone di dodnidio (0171).	1) Suppléant	Mme HEMMER	Stéphanie
		1) Titulaire	M. DIAS	Rui

Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):	1) Suppléant	M. TOUSSAINT	Claude
	Union professionnelle artisanale (UPA):	1) Titulaire	M. CUNIN	Pascal
		1) Suppléant	M. DESCLES	Denis
	Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) -	1) Titulaire	Mme PERETTE	Marie-Anne
	Chambre Nationale des professions Libérales (CNPL):	1) Suppléant	Mme FRICHE	Corinne
Personnes qualifiées	Préfet de région	1) Titulaire	Mme CZAPLINSKI	Jocelyne
r croomico quanneco	Trefet de region	1) Titulaire	M. GUIMBERT	Michel
		1) Titulaire	Mme GRASIEWICZ	Marie
		1) Titulaire	Mme TAITE	Francine

Mis à jour le 20/09/2016



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

ARRETE

n°/25/ en date du 2 0 SEP. 2016

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l' AATM de l'Aube d'une capacité de 170 places géré par l'association auboise pour l'accueil des migrants N° FINESS: 100005719

Adresse: 2 rue Roger Thiéblemont 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. FRATACCI Stéphane ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 04 juillet 2016 transmis le 5 juillet à l'association ;

- Vu la convention de délégation de gestion, en date du 20 mai 2016 entre le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;
- Vu le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association auboise pour l'accueil des travailleurs et des migrants pour le CADA de l'AATM de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2016 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juillet 2016 ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Aube;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'AATM de l'Aube sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 695,00 €
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	754 811,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	230 447,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	1 194 953,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	1 191 953,00 €
Recettes	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00€
Receites	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	1 194 953,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de l'AATM de l'Aube est fixée à 1 191 953,00 €.

Le résultat 2014 était excédentaire d'un montant de 60 098,53 €.

20 000,00 € ont été affectés au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat est affecté et

40 098,53 € ont été affectés à une réserve de compensation .

Article 3:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- 030313020101 CADA

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général pour les Affaires

At Européennes

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CADA de l' AATM de l'Aube

Mois	Montant	Typė
Janvier	87 429,15 €	Ferme
Février	87 429,15 €	Ferme
Mars	87 429,15 €	Ferme
Avril	87 429,15 €	Ferme
Mai	87 429,15 €	Ferme
Juin	87 429,15 €	Ferme
Juillet	87 429,15 €	Ferme
Août	87 429,15 €	Ferme
Septembre	87 429,15 €	Ferme
Octobre	206 431,75 €	Ferme
Novembre	99 329,41 €	Ferme
Décembre	99 329,49 €	Ferme
TOTAL	1 191 953,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CADA de l'AATM de l'Aube

Mois	- Montant	Туре
Janvier	99 329,41 €	Ferme
Février	99 329,41 €	Ferme
Mars	99 329,41 €	Ferme
Avril	99 329,41 €	Option
Маі	99 329,41 €	Option
Juin	99 329,41 €	Option
Juillet	99 329,41 €	Option
Août	99 329,41 €	Option
Septembre	99 329,41 €	Option
Octobre	99 329,41 €	Option
Novembre	99 329,41 €	Option
Décembre	99 329,49 €	Option
	1 191 953,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

ARRETE

n°1252 en date du 2 @ SEP. 2016

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Saint André les Vergers(CADA) d'une capacité de 70 places géré par l'association sociale et sanitaire de gestion - ASSAGE N° FINESS: 100008994 Adresse: 12 cour Pablo Picasso appt 31 10120 Saint André les Vergers

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. FRATACCI Stéphane ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 04 juillet 2016 transmis le 5 juillet à l'association ;

- Vu la convention de délégation de gestion, en date du 20 mai 2016 entre le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;
- Vu le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association sociale et sanitaire de gestion pour le CADA de Saint André les Vergers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2016 ;
- Vu les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Saint André les Vergers réceptionnées le 29 juin 2016 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juillet 2016 ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Aube;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Saint André les Vergers sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 422,00 €
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	304 573,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	149 932,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	525 927,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	520 927,00 €
Recettes	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00€
recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Total des recettes d'exploitation 2016	525 927,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de Saint André les Vergers est fixée à 520 927,00 €.

Le résultat 2014 était excédentaire de **20 349,24 €.**Cet excédent conformément à l'article R 314-51 a été affecté à une réserve de compensation .

Article 3:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- 030313020101 CADA

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est Le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par dérégation Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2016

CADA de Saint André les Vergers

Mois	Montant	Type
Janvier	45 709,58 €	Ferme
Février	45 709,58 €	Ferme
Mars	45 709,58 €	Ferme
Avril	45 709,58 €	Ferme
Mai	45 709,58 €	Ferme
Juin	45 709,58 €	Ferme
Juillet	45 709,58 €	Ferme
Août	45 709,58 €	Ferme
Septembre	45 709,58 €	Ferme
Octobre	22 719,58 €	Ferme
Novembre	43 410,58 €	Ferme
Décembre	43 410,62 €	Ferme
TOTAL	520 927,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CADA de Saint André les Vergers

Mois	Montant	Lype
Janvier	43 410,58 €	Ferme
Février	43 410,58 €	Ferme
Mars	43 410,58 €	Ferme
Avril	43 410,58 €	
Mai	43 410,58 €	Option
Juin	43 410,58 €	
Juillet	43 410,58 €	
Août	43 410,58 €	Option
Septembre	43 410,58 €	Option
Octobre	43 410,58 €	Option
Novembre	43 410,58 €	Option
Décembre	43 410,62 €	Option
L	520 927,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne

ARRETE

n° 1253 en date du 2 0 SEP. 2016

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Chaumont d'une capacité de 120 places géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA) (N° FINESS: 520000969)

13, rue Victor Fourcaut - 52000 Chaumont

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. FRATACCI Stéphane ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 04 juillet 2016 transmis le 11 juillet 2016 à l'association ;
- Vu la convention de délégation de gestion, en date du 20 mai 2016 entre le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

- Vu le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association France Terre d'Asile du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Chaumont a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2016 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Chaumont sont autorisées comme suit :

F	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 200,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	428 104,34 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	404 326,33 €
	Résultat incorporé (déficit)	-
	Total des dépenses d'exploitation 2016	880 630,67 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	823 823,34 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	47 677,33 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 750,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 380,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	•
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Total des recettes d'exploitation 2016	880 630,67 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CADA de Chaumont est fixée à 871 500,67 €, dont 47 677,33 € de crédits non reconductibles.

Le paiement sera effectué à l'association FTDA :

Crédit Mutuel - Domiciliation CCM Paris Montmartre

Code établissement : 10278

Code guichet: 06039

N° de compte : 00062157341

Clé RIB: 79

La présente dépense sera prise en charge sur :

- * le programme 0303 « Immigration et Asile »
- * activité : 030313020101
- * domaine fonctionnel 0303-02-15
- * N°SIRET : 784 547 507 00433

Article 3:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

• Budget opérationnel du programme n° 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Haute-Marne.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et per délégation
Le Secrétaire Gépéral pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CADA: CHAUMONT - FTDA

Mois	Montant	Type
Janvier	75 728,58 €	and the second of the second o
Février	75 728,58 €	Ferme
Mars	75 728,58 €	Ferme
Avril	75 728,58 €	Ferme
Mai .	75 728,58 €	Ferme
Juin	75 728,58 €	Ferme
Juillet	75 728,58 €	Ferme
Août	<u>75</u> 728,58 €	Ferme
Septembre	75 728,58 €	Ferme
Octobre	44 693,38 €	Ferme
Novembre	72 625,06 €	Ferme
Décembre	72 625,01 €	Ferme
TOTAL	871 500,67 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CADA:

CHAUMONT - FTDA

Mois	Montant	Type
Janvier	68 651,94 €	Ferme
Février	68 651,94 €	
Mars	68 651,94 €	
Avril	68 651,94 €	
Mai	68 651,94 €	
Juin	68 651,94 €	Option
Juillet	68 651,94 €	Option
Août	68 651,94 €	Option
Septembre	68 651,94 €	Option
Octobre	68 651,94 €	Option
Novembre	68 651,94 €	Option
Décembre	68 652,00 €	Option
Ĺ	823 823,34 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne

ARRETE

 n° /254 en date du **20 SEP. 2016**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de Langres d'une capacité de 100 places
géré par L'ASSOCIATION POUR L'ACCUEL DES TRAVAILLEURS ET DES MIGRANTS (AATM)
(N° FINESS: 520000928)
Résidence Blanche Fontaine - Ruelle de la Poterne - 52200 Langres

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. FRATACCI Stéphane ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 04 juillet 2016 transmis le 11 juillet 2016 à l'association ;

- Vu la convention de délégation de gestion, en date du 20 mai 2016 entre le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;
- Vu le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM) du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Langres a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2016 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Langres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I	112 909 00 6
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 808,00 €
	Groupe II	350 553 00 C
	Dépenses afférentes au personnel	359 553,00 €
Dépenses	Groupe III	074 070 00 5
	Dépenses afférentes à la structure	271 873,33 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2016	745 234,33 €
	Groupe I	
	Produits de la tarification	650 962,00 €
	Groupe I	
	Crédits non reconductibles	47 677,33 €
Recettes	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 995,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	42 600,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	-
	Total des recettes d'exploitation 2016	745 234,33 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CADA de Langres est fixée à 698 639,33 €, dont 47 677,33 € de crédits non reconductibles.

Le paiement sera effectué à l'AATM :

BNP PARIBAS

Code établissement : 30004

Code guichet: 00875

N° de compte : 00020693721

Clé RIB: 25

La présente dépense sera prise en charge sur :

* le programme 0303 « Immigration et Asile »

* activité : 030313020101

* domaine fonctionnel 0303-02-15

* N°SIRET: 78035036900127

Article 3:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n° 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Haute-Marne.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Jácques GARAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CADA: LANGRES - AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	56 251,91 €	Ferme
Février	56 251,91 €	Ferme
Mars	56 251,91 €	Ferme
Avril	56 251,91 €	Ferme
Mai	56 251,91 €	Ferme
Juin	56 251,91 €	Ferme
Juillet	56 251,91 €	Ferme
Août	56 251,91 €	Ferme
Septembre	56 251,91 €	Ferme
Octobre	75 932,21 €	Ferme
Novembre	58 219,94 €	Ferme
Décembre	58 219,99 €	
TOTAL	698 639,33 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CADA:

LANGRES - AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	54 246,83 €	Ferme
Février	54 246,83 €	Ferme
Mars	54 246,83 €	Ferme
Avril	54 246,83 €	
Mai	54 246,83 €	
Juin	54 246,83 €	
Juillet	54 246,83 €	Option
Août	´ 54 246,83 €	Option
Septembre	54 246,83 €	Option
Octobre	54 246,83 €	
Novembre	54 246,83 €	Option
Décembre	54 246,87 €	Option
į	650 962,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

ARRETE

n° 12 55 en date du 2 0 SEP. 2016

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'ÉPINAL d'une capacité de 130 places géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA (N° FINESS : 88 000 780 2) 7 Quartier de la Magdeleine - 88000 ÉPINAL

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2007-399 du 23 mars 2010 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. FRATACCI Stéphane ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 520 du 25 février 2016 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) pour une capacité totale de 130 places, situé 7 quartier de la Magdeleine à Épinal et géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal Officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 04 juillet 2016 ;
- Vu la convention de délégation de gestion, en date du 20 mai 2016 entre le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges;

- Vu le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la S.A.E.M. ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juillet 2016 ;
- Vu l'absence d'observation de la personne ayant qualité pour représenter la S.A.E.M. ADOMA;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 juillet 2016;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 824,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	385 561,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	346 335,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2016	879 720,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	876 720,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
	Total des recettes d'exploitation 2016	879 720,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CADA ADOMA est fixée à 876 720,00 €.

Article 3:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle calculée en année pleine est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

 Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

> Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation Le secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

> > Jacques Garau

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CADA: ADOMA

Mois	Montant	Type
Janvier	60 797,72 €	Ferme
Février	60 797,72 €	Ferme
Mars	60 797,72 €	
Avril	60 797,72 €	Ferme
Mai	60 797,72 €	Ferme
Juin	60 797,72 €	Ferme
Juillet	60 797,72 €	Ferme
Août	60 797,72 €	Ferme
Septembre	60 797,72 €	Ferme
Octobre	109 846,84 €	Ferme
Novembre	109 846,84 €	Ferme
Décembre	109 846,84 €	Ferme
	876 720,00 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CADA ADOMA

Mois	1 Montant	Type
Janvier	77 106,25 €	Ferme
Février	77 106,25 €	Ferme
Mars	77 106,25 €	Ferme
Avril	77 106,25 €	Option
Mai	77 106,25 €	Option
Juin	77 106,25 €	Option
Juillet	77 106,25 €	Option
Août	77 106,25 €	Option
Septembre	77 106,25 €	Option
Octobre	77-106,25 €	Option
Novembre	77 106,25 €	Option
Décembre	77 106,25 €	Option
	925 275,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

ARRETE

nº1256 en date du 2 0 SEP. 2016

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dénommé LESEMO d'une capacité de 80 places géré par la Fédération Médico-Sociale (FMS) (N° FINESS : 88 000 785 1) 31 Chemin de Cendrillon - 88000 ÉPINAL

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 :
- Vu le décret n°2007-399 du 23 mars 2010 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. FRATACCI Stéphane ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté n°922 du 14 avril 2016 portant autorisation de création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) LESEMO d'une capacité de 80 places, situé 31 Chemin de Cendrillon à Épinal et géré par la Fédération Médico Sociale des Vosges;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal Officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile;
- Vu le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 04 juillet 2016 ;
- Vu la convention de délégation de gestion, en date du 20 mai 2016 entre le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

- Vu le courriel du 25 juillet 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fédération Médico-Sociale a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 juillet 2016;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de la Fédération Médico-Sociale sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 527,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	132 627,45 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 190,55 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2016	228 345,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	228 345,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
	Total des recettes d'exploitation 2016	228 345,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CADA de la Fédération Médico-Sociale est fixée à 228 345,00 € compte tenu de l'ouverture progressive à compter de juin 2016.

Article 3:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle calculée en année pleine est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

 Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
P/le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2016

CADA: LESEMO Fédération Médico-Sociale

Mois	Montant	
Janvier	0,00€	
Février	0,00 €	
Mars	0,00 €	
Avril	0,00€	
Mai	0,00€	
Juin	0,00 €	
Juillet	0,00€	
Août	0,00 €	
Septembre	0,00€	
Octobre	76 115,00 €	Ferme
Novembre	76 115,00 €	Ferme
Décembre	76 115,00 €	Ferme
-	228 345,00 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CADA LESEMO - Fédération Médico-Sociale

Mois	Montant	Type
Janvier	47 450,00 €	Ferme
Février	47 450,00 €	Ferme
Mars	47 450,00 €	Ferme
Avril	47 450,00 €	Option
Mai	47 450,00 €	Option
Juin	47 450,00 €	Option
Juillet	47 450,00 €	Option
Août	47 450,00 €	Option
Septembre	47 450,00 €	Option
Octobre	47 450,00 €	Option
Novembre	47 450,00 €	Option
Décembre	47 450,00 €	Option
	569 400,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

ARRETE

n° 1257 en date du 2 0 SEP. 2016

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de GÉRARDMER d'une capacité de 80 places géré par la Fédération Médico-Sociale (FMS) (N° FINESS : 88 000 343 9) 41 Chemin de la Scierie - 88400 GÉRARDMER

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2007-399 du 23 mars 2010 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. FRATACCI Stéphane ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1168/2002/DDASS/PS du 12 septembre 2002 portant autorisation de création d'un CADA par la Fédération Médico Sociale des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1859 13 du 11 juillet 2013 portant extension de la capacité du CADA géré par la Fédération Médico Sociale des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal Officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 04 juillet 2016 ;

- Vu la convention de délégation de gestion, en date du 20 mai 2016 entre le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges;
- Vu le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fédération Médico-Sociale a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juillet 2016 ;
- Vu la réponse réceptionnée le 02 août 2016 de la personne ayant qualité pour représenter la Fédération Médico-Sociale et validant les propositions budgétaires;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 02 août 2016;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de la Fédération Médico-Sociale sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 605,38 €
,	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	391 000,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 954,08 €
	Résultat incorporé (déficit 2013, quote part 2016)	18 295,54 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	640 855,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	614 880,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	450,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	525,00€
	Résultat incorporé (excédent 2014)	25 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	640 855,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CADA de la Fédération Médico-Sociale est fixée à **614 880,00 €**.

Le groupe de dépenses intègre la reprise d'une quote-part du déficit de l'année 2013 à hauteur de 18 925,54 €.

Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 25 000 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

Article 3:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

 Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission « immigration, asile et intégration »;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Vosges. **Article 5**:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, P/le Préfet et par délégation Le secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de L'État avec la Dotation globale de financement 2016

CADA: Fédération Médico-Sociale

Mois	Montant	Type
Janvier	57 365,14 €	Ferme
Février	57 365,14 €	Ferme
Mars	57 365,14 €	Ferme
Avril	57 365,14 €	Ferme
Mai	57 365,14 €	Ferme
Juin	57 365,14 €	Ferme
Juillet	57 365,14 €	Ferme
Août	57 365,14 €	Ferme
Septembre	57 365,14 €	Ferme
Octobre	32 864,58 €	Ferme
Novembre	32 864,58 €	Ferme
Décembre	32 864,58 €	Ferme
	614 880,00 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de L'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CADA Fédération Médico-Sociale

Mois	Montant	Туре
Janvier	51 240,00 €	Ferme
Février	51 240,00 €	Ferme
Mars	51 240,00 €	Ferme
Avril	51 240,00 €	Option
Mai	51 240,00 €	Option
Juin	51 240,00 €	Option
Juillet	51 240,00 €	Option
Août	51 240,00 €	Option
Septembre	51 240,00 €	Option
Octobre	51 240,00 €	Option
Novembre	51 240,00 €	Option
Décembre	51 240,00 €	Option
	614 880,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté n° 1258 en date du 20 559. 2016 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 165 places géré par le Centre Social d'Argonne (N° FINESS : 550006175) 55120 LES ISLETTES

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 à L314-7-1 et R314-36 ;

- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements :
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu l'arrêté DDCSPP n° 2014-008 du 05 février 2014 portant extension de la capacité du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par le Centre Social d'Argonne à 165 places à compter du 1er avril 2014 ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile » du ministère de l'intérieur, mission « immigration, asile et intégration » ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 4 juillet 2016;
- Vu la délégation de gestion, en date du 20 mai 2016 entre le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la MEUSE ;
- Vu le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Social d'Argonne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2016 ;

Vu les observations transmises par courrier du 19 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre Social d'Argonne ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental de cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 976,06 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	569 727,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	313 313,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0€
	Total des dépenses d'exploitation 2016	1 168 016,06 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 056 963,67 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Résultat incorporé (excédent)	111 052,39 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	1 168 016,06 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CADA du Centre Social d'Argonne est fixée à 1 056 963,67 €.

Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 111 052,39 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

Article 3

Pour l'année 2016, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n° 303 «immigration et asile» du ministère de l'intérieur, mission « immigration, asile et intégration »;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges.

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 9:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CADA du Centre Social d'Argonne

Mois	Montant	Туре
Janvier	94 047,42 €	Ferme
Février	94 047,42 €	Ferme
Mars	94 047,42 €	Ferme
Avril	94 047,42 €	Ferme
Mai	94 047,42 €	Ferme
Juin	94 047,42 €	Ferme
Juillet	94 047,42 €	Ferme
Août	94 047,42 €	Ferme
Septembre	94 047,42 €	Ferme
Octobre	34 376,27 €	Ferme
Novembre	88 080,31 €	Ferme
Décembre	88 080,31 €	Ferme
	1 056 963,67 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CADA du Centre Social d'Argonne

Mois	Montant	Гуре
Janvier	97 334,67 €	Ferme
Février	97 334,67 €	Ferme
Mars	97 334,67 €	Ferme
Avril	97 334,67 €	Option
Mai	97 334,67 €	Option
Juin	97 334,67 €	Option
Juillet	97 334,67 €	Option
Août	97 334,67 €	Option
Septembre	97 334,67 €	Option
Octobre	97 334,67 €	Option
Novembre	97 334,67 €	Option
Décembre	97 334,69 €	Option
Į	1 168 016,06 €	

Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine QP1-ADS

Versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 pour les établissements hospitaliers Arrêtés signés par M. Claude d'HARCOURT, Directeur Général de l'ARS ACAL

ARRETE ARS n° 2016/2188 du 07/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **du UGECAM d'Alsace**

N° FINESS: 670014042

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 19 923,90 € dont :

* 19 923,90 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

19 923,90 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

<u>Article 3</u>: La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2189 du 07/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **du GROUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI**

N° FINESS: 670017755

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 156 006,58** € dont :

* 3 025 654,46 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 776 706,28 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

49 410,58 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

1 294,75 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

3 960,74 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

190 075,04 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

4 207,07 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

* 61 113,91 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 65 754,57 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 3 468,88 € soit :

3 468,88 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

<u>Article 3</u>: La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

<u>Article 4</u>: La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 14,76 € soit :

14,76 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2190 du 07/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **du CENTRE PAUL STRAUSS DE STRASBOURG**

N° FINESS: 670000033

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 996 727,61** € dont :

* 2 472 891,77 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 472 310,80 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

329,28 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

251,69 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

* 523 510,55 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

<u>Article 2</u>: La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 325,29 € soit :

325,29 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2191 du 07/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **du GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Barbe** N° FINESS : 670780188

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 1 515 445,19 € dont :

* 1 442 640,61 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 419 699,07 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

37,97 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

14 935,94 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

7 967,63 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

* 63 847,31 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments);

* 7 732,11 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 1 225.16 € soit :

1 225,16 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2192 du 07/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 du GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Anne N° FINESS : 670780212

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 239 223.88** € dont :

* 3 732 926,94 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

3 621 915,39 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

25 791,11 € au titre des forfaits de dialyse,

27 925.86 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU).

54 967,97 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques, 2 326,61 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

- * 486 122,97 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 20 166,36 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4: La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 7.61 € soit :

7,61 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

<u>Article 5</u>: La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2193 du 07/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 du GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique de la Toussaint N° FINESS : 670797539

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 227 513,81 € dont :

* 227 513,81 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

227 513,81 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2194 du 07/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 du GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck N° FINESS : 670798636

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **433 469,12** € dont :

* 428 195,35 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

356 417,40 \in au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

57 436,01 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD,

2 126,28 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

10 005,74 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

2 209,92 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

* 5 261,07 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 12,70 € soit :

12,70 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2195 du 07/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **du CLINIQUE DU DIACONAT COLMAR**

N° FINESS: 680000882

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 100 991,3 € dont :

* 100 991,3 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

100 991,3 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

<u>Article 3</u>: La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2196 du 07/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **du CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER**

N° FINESS: 680001005

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **511 644,91** € dont :

* 511 637,29 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

397 157,32 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

32 933,79 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

80 358,16 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

1 188,02 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

<u>Article 3</u>: La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 7,62 € soit :

7,62 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2197 du 07/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **du CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH**

N° FINESS: 680001179

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **111 845,50** € dont :

* 111 845,50 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

111 845,50 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

<u>Article 2</u>: La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3: La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à

0,00 €.

<u>Article 4</u>: La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2197 du 07/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **du HOPITAL ALBERT SCHWEITZER COLMAR**

N° FINESS: 680001195

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 3 358 970,12 € dont :

* 3 059 457,89 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

3 043 836,38 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

740,95 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

7 688,82 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

7 191,74 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

* 299 514,56 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

<u>Article 3</u>: La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

<u>Article 4</u>: La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à -2.33 € soit :

-2,33 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

<u>Article 5</u>: La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2233 du 14/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 ${\bf de}$ **HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**

N° FINESS: 670780055

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **38 699 096,81** € dont :

* 34 362 183,67 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

33 631 636,85 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

28 432,30 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

178 167,27 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

24 698,41 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

455 204,30 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

44 044,54 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE);

- * 2 869 771,77 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 938 436,12 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

<u>Article 2</u>: La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 181 272,20 € soit :

169 050,27 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments,

10 590,68 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments),

1 631,25 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 54 628,04 € soit :

52 943,39 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments,

1 684,65 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 4 041,01 € soit :

4 041,01 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5: La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 288 764,00 € soit :

287 483,99 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments,

1 280,01 € au titre des soins urgents (SU) forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et suppléments.

ARRETE ARS n° 2016/2234 du 14/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de CLINIQUE ADASSA** de **STRASBOURG**

N° FINESS: 670000082

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 992 389,12** € dont :

* 1 757 692,98 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 757 575,10 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

4 243,80 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

-4 201,69 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

75,77 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

* 225 737,78 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 5 466,33 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 3 492,03 € soit :

3 492,03 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

<u>Article 5</u> : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2235 du 14/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU**

N° FINESS: 670780337

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **6 379 839,41** € dont :

* 5 874 432,14 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

5 415 808,77 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

109 266,83 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

7 140,74 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

334 527,86 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

7 687,94 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

- * 171 816,34 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 329 426.05 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

<u>Article 2</u>: La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 4 164,88 € soit :

4 164,88 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2236 du 14/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE**

N° FINESS: 670780345

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 251 777.80** € dont :

* 3 082 623,45 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 686 957,86 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

95 222,95 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

4 960,55 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

287 921,98 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

7 560,11 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

- * 95 689,66 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 63 525,10 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 9 719,98 € soit :

6 198,74 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments,

3 521,24 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

<u>Article 3</u>: La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 219.61 € soit :

211,73 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,

7,88 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

<u>Article 5</u>: La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2237 du 14/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG**

N° FINESS: 670780543

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 1 184 440,19 € dont :

* 1 170 414,60 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

972 283,34 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

25 067,43 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

1 169,41 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

170 109,93 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

1 784,49 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

- * 5 712,47 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 8 313,12 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

<u>Article 2</u>: La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

<u>Article 4</u>: La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2238 du 14/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER**

N° FINESS: 670780584

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **150 857,89** € dont :

* 150 857,89 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

150 857,89 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

<u>Article 5</u>: La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2239 du 14/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de CENTRE HOSPITALIER ST MORAND D'ALTKIRCH**

N° FINESS: 680000395

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 1 220 375,82 € dont :

* 1 165 139,55 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 068 503,33 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

24 472,86 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

886,5 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

70 144,22 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

1 132,64 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

- * 39 730,41 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 12 010,99 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 3 494,87 € soit :

3 494,87 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

<u>Article 3</u>: La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2240 du 14/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR**

N° FINESS: 680000973

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **14 961 864,57** € dont :

* 13 322 702,68 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

12 802 211,38 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

110 507,23 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

13 904,13 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

353 874,94 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

7 907,33 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO),

34 297,67 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

- * 1 106 288,54 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 432 688,78 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 34 065,4 € soit :

36 628,33 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments,

-4 296,18 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments),

1 733,25 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 59 708,95 € soit :

50 525,90 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments,

9 183,05 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 6 410,22 € soit :

2 927,50 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,

3 482,72 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2241 du 14/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET DU SUD ALSACE** N° FINESS : 680020336

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **14 996 289,40** € dont :

* 12 737 411,12 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

12 047 663,01 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

174 600,22 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

21 911,70 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

453 047,67 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

13 389,70 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO),

26 798,82 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

- * 1 818 749.34 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 229 306,46 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 62 846.61 € soit :

61 085,45 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments,

1 761,16 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 4 957,93 € soit :

4 957,93 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 2 520,87 € soit :

186,84 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,

2 334,03 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 140 497,07 € soit :

140 497.07 € au titre des actes et consultations externes v compris forfaits techniques.

ARRETE ARS n° 2016/2242 du 14/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de Groupe Hospitalier Sud Ardennes**

N° FINESS: 80001969

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 1 794 521,74 € dont :

* 1 822 657,39 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 522 027,02 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

112 282,87 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

123 841,96 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

53 518,7 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

10 986,84 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

- * 1 209,89 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * -29 345,54 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2243 du 14/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de GCS Territorial Ardennes Nord**

N° FINESS: 80001969

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 362 959,08 € dont :

* 273 873,04 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

46 313,86 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

227 559,18 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

* 89 086,04 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

<u>Article 3</u>: La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

<u>Article 5</u>: La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2244 du 14/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Sedan**

N° FINESS: 80010465

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **176 819,43** € dont :

* 149 546,26 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

149 318,67 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

179,26 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

48,33 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

* 27 273,17 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

<u>Article 2</u>: La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

<u>Article 3</u>: La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

<u>Article 4</u>: La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2245 du 14/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Charleville-Mézières** N° FINESS : 80010473

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 1 301 507,97 € dont :

* 1 212 168,22 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 190 566,71 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

630,29 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

15 371,44 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

5 599,78 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

* 23 124,25 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 66 215,5 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

<u>Article 2</u>: La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

<u>Article 4</u> : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

<u>Article 5</u>: La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2246 du 14/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de Groupement Hospitalier Aube Marne**

N° FINESS: 100006279

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **984 086,17** € dont :

* 925 948,52 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

748 616,72 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

58 574,40 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

32 711,08 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

85 492,69 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

553,63 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

* 55 224,13 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 2 848,14 € soit :

2 848,14 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à

0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 65,38 € soit :

65,38 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2247 du 14/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de Centre Hospitalier Régional REIMS**

N° FINESS: 510000029

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **19 334 049,87** € dont :

* 16 636 690,56 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

15 001 881,51 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

121 836,27 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

17 013,1 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

1 477 107,09 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

18 852,59 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

- * 1 936 016,2 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 724 950,49 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2: La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 28 020,64 € soit :

26 006,44 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

2 014,2 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 5 757,53 € soit :

5 757,53 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 2 614,45 € soit :

-2 438,7 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,

5 053,15 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2248 du 14/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de INSTITUT JEAN GODINOT REIMS**

N° FINESS: 510000516

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 2 770 410,18 € dont :

* 2 139 005,16 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 137 435,07 \in au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

1 570,09 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

- * 623 028,79 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 3 150,61 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

<u>Article 2</u>: La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 5 225,62 € soit :

293,29 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments 4 932,33 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à

0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2258 du 15/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de CENTRE HOSPITALIER DE NOUZONVILLE**

N° FINESS: 080000078

Article 1: Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation hôpitaux de proximité (HPR) due pour le mois de juillet par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 51 519,92 € dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

<u>Article 2</u>: Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juillet, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

<u>Article 3</u>: La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juillet, est arrêtée à 0 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE NOUZONVILLE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/2259 du 15/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de CENTRE HOSPITALIER DE BAR SUR AUBE**

N° FINESS: 100000041

Article 1: Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation hôpitaux de proximité (HPR) due pour le mois de juillet par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 42 939,01 € dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juillet, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juillet, est arrêtée à 0 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE BAR SUR AUBE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/2260 du 15/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-SEINE**

N° FINESS: 100000058

<u>Article 1</u>: Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation** hôpitaux de proximité (HPR) due pour le mois de juillet par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **94 098,76** € dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

<u>Article 2</u>: Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juillet, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

<u>Article 3</u>: La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juillet, est arrêtée à 0 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-SEINE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/2261 du 15/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de Centre Hospitalier ARGONNE**

N° FINESS: 510000102

Article 1: Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation hôpitaux de proximité (HPR) due pour le mois de juillet par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 121 631,34 € dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

<u>Article 2</u>: Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juillet, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 165.53 € soit :

101,12 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

64,41 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

<u>Article 3</u>: La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juillet, est arrêtée à 0 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre Hospitalier ARGONNE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/2262 du 15/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de CENTRE HOSPITALIER DE BOURBONNE-LES-BAINS**

N° FINESS: 520780024

<u>Article 1</u>: Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation** hôpitaux de proximité (HPR) due pour le mois de juillet par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **39 563,42** € dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

<u>Article 2</u>: Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juillet, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

<u>Article 3</u>: La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juillet, est arrêtée à 0 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE BOURBONNE-LES-BAINS et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/2263 du 15/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de HOPITAL DE JOINVILLE**

N° FINESS: 520780040

<u>Article 1</u>: Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation** hôpitaux de proximité (HPR) due pour le mois de juillet par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 31 090,92 € dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

<u>Article 2</u>: Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juillet, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

<u>Article 3</u>: La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juillet, est arrêtée à 0 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est notifié à l'établissement HOPITAL DE JOINVILLE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/2264 du 15/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER**

N° FINESS: 520780065

<u>Article 1</u>: Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation** hôpitaux de proximité (HPR) due pour le mois de juillet par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **50 931,49** € dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juillet, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

<u>Article 3</u>: La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juillet, est arrêtée à 0 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/2265 du 15/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de HOPITAL WASSY**

N° FINESS: 520780099

Article 1: Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation hôpitaux de proximité (HPR) due pour le mois de juillet par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 47 219,83 € dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juillet, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

<u>Article 3</u>: La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juillet, est arrêtée à 0 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est notifié à l'établissement HOPITAL WASSY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/2257 du 15/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de HOPITAL- MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG » D' INGWILLER**

N° FINESS: 670000215

Article 1: Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation hôpitaux de proximité (HPR) due pour le mois de juillet par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 329 936,15 € dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

<u>Article 2</u>: Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juillet, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

<u>Article 3</u>: La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juillet, est arrêtée à 0 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est notifié à l'établissement HOPITAL- MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG » D' INGWILLER et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/2256 du 15/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT**

N° FINESS: 680000411

Article 1: Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation hôpitaux de proximité (HPR) due pour le mois de juillet par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 422 625,43 € dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

<u>Article 2</u>: Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juillet, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 352,77 € soit :

91,10 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

261,67 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

<u>Article 3</u>: La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juillet, est arrêtée à 0 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

ARRETE ARS n° 2016/2284 du 16/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de Centre Hospitalier SEDAN**

N° FINESS: 080000037

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 149 676,54** € dont :

* 2 048 478,37 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 934 071,36 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

26 807, € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

5 768,67 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

79 522,77 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

2 308,57 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

- * 68 709,01 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 7 550,66 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

<u>Article 2</u>: La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 5 989,7 € soit :

5 989,7 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

<u>Article 3</u>: La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 56,56 € soit :

56,56 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

<u>Article 5</u>: La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 18 892,24 € soit :

18 892,24 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

ARRETE ARS n° 2016/2294 du 16/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de Centre Hospitalier CHARLEVILLE-MEZIERES**

N° FINESS: 080000615

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 6 713 637, € dont :

* 6 311 284,07 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

6 002 967,58 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

69 807,07 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

8 963,23 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

217 510,46 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

12 035,73 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

- * 314 926,4 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 85 116,75 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

<u>Article 4</u>: La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 2 312.98 € soit :

695,42 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,

1 617,56 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à -3,20 € soit :

-3,20 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

ARRETE ARS n° 2016/2282 du 16/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de Centre Hospitalier ST DIZIER**

N° FINESS: 520780073

<u>Article 1</u>: La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 2 871 528,13 € dont :

* 2 625 454,12 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 474 449,19 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

35 705,28 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

5 960,07 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

102 984,2 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

6 355,38 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

- * 174 951,09 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 38 821,08 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

<u>Article 2</u>: La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 3 442,48 € soit :

3 442,48 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

<u>Article 3</u>: La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 1 900,56 € soit :

1 900,56 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

<u>Article 4</u>: La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 1 287.21 € soit :

1 306,37 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,

-19,16 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

<u>Article 5</u>: La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 25 671,59 € soit :

25 671,59 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

ARRETE ARS n° 2016/2293 du 16/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de GCS Der et Perthois**

N° FINESS: 510019938

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 118 107,21 € dont :

* 118 107,21 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

118 107,21 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0.00 €.

<u>Article 3</u> : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

<u>Article 4</u>: La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2015 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2016/2287 du 16/09/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de juillet 2016 **de CENTRE HOSPITALIER DE FUMAY**

N° FINESS: 080000060

<u>Article 1</u>: Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation** hôpitaux de proximité (HPR) due pour le mois de juillet par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **108 194,83** € dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

<u>Article 2</u>: Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de juillet, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 18 326,44 € soit :

18 326,44 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

<u>Article 3</u>: La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juillet, est arrêtée à 0 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE FUMAY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.



Direction Offre Médico-Sociale

DECISION D'AUTORISATION

DGARS n° 2016-1444 du 5 septembre 2016

portant création du SESSAD Pro La Horgne à Montigny-les-Metz géré par le CMSEA

N° FINESS EJ : 570008045 N°FINESS ET : à créer

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article L.312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, les articles D312-55 à D312-59 relatifs aux services d'éducation spéciale et de soins à domicile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 notamment, l'arrêté n° 2012-0780 du 20 juillet 2012 publié le 18 septembre 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 signé le 20 juin 2016 entre le CMSEA et l'ARS Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et notamment sa fiche action n° 2 dont l'objectif est de diversifier les modes de prises en charge au regard de besoins nouveaux identifiés ;

VU le projet transmis par le CMSEA le 11 juillet 2016 en vue de créer un SESSAD Professionnel de 4 places adossé à l'IMPRO La Horgne à Montigny-les-Metz;

CONSIDERANT la marge structurelle identifiée dans le cadre du CPOM 2016-2020 permettant de financer un SESSAD Pro de 4 places ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDENT

<u>Article 1er :</u> L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au CMSEA pour la création d'un SESSAD Pro d'une capacité de 4 places, rattaché à l'IMPRO La Horgne, à compter du 1^{er} septembre 2016.

La zone d'intervention du SESSAD Pro La Horgne est la suivante : territoire de proximité de Metz (liste des communes en annexe).

<u>Article 2</u>: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaire et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CMSEA N° FINESS EJ : 57 000 804 5

Code statut juridique: 61 association loi 1901 RUP

N° SIREN: 775 618 689

Adresse: 47 Rue Dupont des Loges - BP 10271 - 57006 METZ CEDEX 01

Entité établissement : SESSAD Pro « La Horgne »

N° FINESS ET : à créer

Adresse: 10 rue Grange Le Mercier – 57950 MONTIGNY-LES-METZ

Code MFT: 34

Nombre de places	Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
319 – Education Spécialisée et Soins à Domicile pour Enfants Handicapés		16 – Prestation en milieu ordinaire	110 – Déficience intellectuelle

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016 ; elle est délivrée pour 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

<u>Article 4</u>: En application de l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président du CMSEA et à Monsieur le Directeur du SESSAD Pro « La Horgne ».

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'HARCOURT

Annexe : Les communes du Territoire de Proximité de Metz

COMMUNE	INSEE	TERRITOIRE DE PROXIMITE
AMANVILLERS	57017	METZ
AMNEVILLE	57019	METZ
ANCERVILLE	57020	METZ
ANCY-SUR-MOSELLE	57021	METZ
ANTILLY	57024	METZ
ARGANCY	57028	METZ
ARRY	57030	METZ
ARS-LAQUENEXY	57031	METZ
ARS-SUR-MOSELLE	57032	METZ
AUBE	57037	METZ
AUGNY	57039	METZ
	57043	METZ
AY-SUR-MOSELLE		METZ
BAZONCOURT	57055	
BECHY	57057	METZ
BEUX	57075	METZ
BRONVAUX	57111	METZ
BUCHY	57116	METZ
BURTONCOURT	57121	METZ
CHAILLY-LES-ENNERY	57125	METZ
CHANVILLE	57127	METZ
CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	57128	METZ
CHARLY-ORADOUR	57129	METZ
CHATEL-SAINT-GERMAIN	57134	METZ
CHEMINOT	57137	METZ
CHERISEY	57139	METZ
CHESNY	57140	METZ
CHIEULLES	57142	METZ
CLOUANGE	57143	METZ
COINCY	57145	METZ
COIN-LES-CUVRY	57146	METZ
COIN-SUR-SEILLE	57147	METZ
COLLIGNY	57148	METZ
CORNY-SUR-MOSELLE	57153	METZ
	57155	METZ
COURCELLES-CHAUSSY		
COURCELLES-SUR-NIED	57156	METZ
CUVRY	57162	METZ
DORNOT	57184	METZ
ENNERY	57193	METZ
FAILLY	57204	METZ
FEVES	57211	METZ
FEY	57212	METZ
FLEURY	57218	METZ
FLEVY	57219	METZ
FLOCOURT	57220	METZ
FOVILLE	57231	METZ
GANDRANGE	57242	METZ
GLATIGNY	57249	METZ
GOIN	57251	METZ
GORZE	57254	METZ
GRAVELOTTE	57256	METZ
HAGONDANGE	57283	METZ
HAUCONCOURT	57303	METZ
HAYES	57307	METZ
JOUY-AUX-ARCHES	57350	METZ
JURY-LES-METZ	57351	METZ
The state of the s	57352	METZ
JUSSY		
LA MAXE	57452	METZ
LAQUENEXY	57385	METZ
LE BAN-SAINT-MARTIN	57049	METZ
LEMUD	57392	METZ

LES ETANGS	57200	METZ
LESSY	57396	METZ
LIEHON	57403	METZ
LONGEVILLE-LES-METZ	57412	METZ
LORRY-LES-METZ	57415	METZ
LORRY-MARDIGNY	57416	METZ
LOUVIGNY	57422	METZ
LUPPY	57425	METZ
MAIZEROY	57431	METZ
MAIZERY	57432	METZ
MAIZIERES-LES-METZ	57433	METZ
MALROY	57438	METZ
MARANGE-SILVANGE	57443	METZ
MARIEULLES	57445	METZ
MARLY	57447	METZ
MARSILLY	57449	METZ
MECLEUVES	57454	METZ
METZ	57463	METZ
MEY	57467	
MONCHEUX		METZ
MONDELANGE	57472	METZ
MONTIGNY-LES-METZ	57474	METZ
	57480	METZ
MONTOIS-LA-MONTAGNE	57481	METZ
MONTOY-FLANVILLE	57482	METZ
MOULINS-LES-METZ	57487	METZ
MOYEUVRE-GRANDE	57491	METZ
MOYEUVRE-PETITE	57492	METZ
NOISSEVILLE	57510	METZ
NORROY-LE-VENEUR	57511	METZ
NOUILLY	57512	METZ
NOVEANT-SUR-MOSELLE	57515	METZ
OGY	57523	METZ
DRNY	57527	METZ
PAGNY-LES-GOIN	57532	METZ
PANGE	57533	METZ
PELTRE	57534	METZ
PIERREVILLERS	57543	METZ
PLAPPEVILLE	57545	METZ
PLESNOIS	57546	METZ
POMMERIEUX	57547	
PONTOY	2000	METZ
OUILLY	57548	METZ
the state of the s	57552	METZ
OURNOY-LA-CHETIVE	57553	METZ
OURNOY-LA-GRASSE	57554	METZ
AVILLE	57563	METZ
EMILLY	57572	METZ
ETONFEY	57575	METZ
EZONVILLE	57578	METZ
ICHEMONT	57582	METZ
OMBAS	57591	METZ
ONCOURT	57593	METZ
OSSELANGE	57597	METZ
OZERIEULLES	57601	METZ
AILLY-ACHATEL	57605	METZ
AINTE-BARBE	57607	METZ
AINTE-MARIE-AUX-CHENES	57620	METZ
AINTE-RUFFINE	57624	METZ
AINT-HUBERT		AND POLICE OF THE PROPERTY OF
AINT-JULIEN-LES-METZ	57612	METZ
AINT-JURE	57616	METZ
107111-097-1754-2	57617	METZ
AINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	57622	METZ
ANRY-LES-VIGY	57626	METZ
ANRY-SUR-NIED	57627	METZ

SAULNY	57634	METZ
SCY-CHAZELLES	57642	METZ
SECOURT	57643	METZ
SEMECOURT	57645	METZ
SERVIGNY-LES-RAVILLE	57648	METZ
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE	57649	METZ
SILLEGNY	57652	METZ
SILLY-EN-SAULNOIS	57653	METZ
SILLY-SUR-NIED	57654	METZ
SOLGNE	57655	METZ
SORBEY	57656	METZ
TALANGE	57663	METZ
THIMONVILLE	57671	METZ
TRAGNY	57676	METZ
TREMERY	57677	METZ
VANTOUX	57693	METZ
VANY	57694	METZ
VAUX	57701	METZ
VERNEVILLE	57707	METZ
VERNY	57708	METZ
VIGNY	57715	METZ
VIGY	57716	METZ
VILLERS-STONCOURT	57718	METZ
VIONVILLE	57722	METZ
VITRY-SUR-ORNE	57724	METZ
VRY	57736	METZ
VULMONT	57737	METZ
WOIPPY	57751	METZ

Territoire de proximité Nom de l'Etablissement Adresse complète Commune Hébergem ent Téléphone standard Téléphone standard Fax direction capacité totale installée rubrique qui se renseigne automatiquement Téléphone standard Téléphone st	24/24 Type d'établissement electrogène descrogène description desc	uissance du groupe lectrogene Observations
rubrique qui se renseigne automatiquement automatiquement automatiquement automatiquement	chiffres inscrire les chiffres l'un santaire avec service urgence l'autre durgence santaire sans service durgence médico-social enfants handicapés médico-social adultes	possible uniquement
	médico-social personnes	oui ou non
#N/D Maison de Retraite SAINTE VERONIQUE 66 rue Général Rampont 57560 ABRESCHVILLER ABRESCHVILLER OUI 63 0 03 87 03 04 40 03 87 03 74	mr,steveronique@ médico-socia âgées manadoo,fr agées	
PAYS DU SAULNOIS Maison de Retraite SAINTE	maio and avertraite médica againt paraganas	
#N/D Maison de Retraite LE Cité Sainte Barbe 57440 ALGRANGE ALGRANGE OUI 64 0 03 82 57 71 71 03 82 57 70	773 celine.vergnaud@ médico-social personnes agées âgées	
#N/D Maison de Retraite LA Résidence Heureuse 57360 AMNEVILLE AMNEVILLE OUI 43 3 03 87 70 11 11 03 87 71 97	residenceheureus médico-social personnes agées médico-social personnes	
Maison de Retraite ANGEL FILIPPETTI 15 rue Maréchal Foch 57390 AUDUN LE TICHE AUDUN LE TICHE OUI 65 0 03 82 82 20 00 03 82 82 20 00	111 mapa@nerim.fr médico-social personnes âgées	
PAYS DE SARREGUEMINES-BITCHE-SARRALBE Misson de Retraite LES MYOSOTIS + Unité Alzheimer Rue de Lebach BP 20046 57230 BITCHE BITCHE OUI 76 4 03 87 96 21 11 03 87 96 25	residencemyosoti s- médico-social personnes bitche@wanadoo. fr	
BASSIN HOUILLER Maison de Retraite LES LILAS BLANCS 1 rue de l'Hôpital BP 73 57220 BOULAY BOULAY OUI 80 0 03 87 79 40 00 03 87 79 12	2 30 patricia.ditzler@u médico-social personnes âgées	
BASSIN HOUILLER Maison de Retraite SAINTE CROIX Cours de l'Abbaye 57320 BOUZONVILLE BOUZONVILLE OUI 65 0 03 87 78 30 17 03 87 78 44	jpkastel@wanado	
BASSIN HOUILLER Maison de Retraite RES. DU PARC 4 rue Puits Max 57490 CARLING CARLING OUI 61 0 03 87 29 67 30 03 87 82 48	residence-du- parc2@wanadoo.f r médico-social personnes âgées	
THIONVILLE Maison de Retraite RES. D'AUTOMNE 7 rue Charles Péguy 57570 CATTENOM CATTENOM OUI 65 0 03 82 55 39 39 03 82 55 49	residautomne@w médico-social personnes agées	
PAYS DU SAULNOIS Maison de Retraite SAINT VINCENT 16 rue de Metz 57170 CHÂTEAU SALINS CHATEAU-SALINS OUI 80 0 03 87 05 11 12 03 87 05 22	assoc.st- vincent@wanado o.fr médico-social personnes ågées	
Maison de Retraite RES. DE DITSCHVILLER + Centre Théo BRAUN Unité Alzheimer Avenue de Ditschviller-BP 30045 57801 COCHEREN Avenue de Ditschviller-BP 30045 57801 COCHEREN OUI 95 3 03 87 29 43 00 03 87 29 43 00 03 87 29 43 00	association- jacuesprevert@w andoo.fr médico-social personnes âgées	
BASSIN HOUILLER Maison de Retraite LES CHENES + Unité Alzheimer 39 Cours du 19 novembre 1944 57690 CREHANGE CREHANGE OUI 66 4 03 87 00 31 00 03 87 00 31	01 wberni@hospitalo r.com médico-social personnes âgées	
BASSIN HOUILLER Maison de Retraite 19, rue de la Fôret 57150 CREUTZWALD CREUTZWALD OUI 80 0 03 87 93 07 67 03 87 90 17	nadoo.tr agees	
PAYS DU SAULNOIS Maison de Retraite LES Quartier des Acacias 57590 DELME DELME OUI 44 0 03 87 01 38 84 03 87 01 39	or,com agees	
PAYS DU SAULNOIS Maison de Retraite HOPITAL SAINT JACQUES 21, route de Loudrefing 57260 DIEUZE DIEUZE OUI 80 0 03 87 05 02 00 03 87 86 85	dieuze.fr agees	
THIONVILLE Maison de Retraite LE CLOS FLEURI 2 rue de Lorraine BP 30097 57290 FAMECK FAMECK OUI 60 0 03 82 88 70 82 03 82 88 70 82	alpha-sante.fr agees	
BASSIN HOUILLER Maison de Retraite SAINT-JEAN- 4, rue Neufeld 57450 FAREBERSVILLER FAREBERSVILLER OUI 62 1 03 87 29 85 85 03 87 89 55	oo.rr agees	
PAYS DE SARREBOURG Maison de Retraite LE VAL FLEURI 15 rue des Remparts 57930 FENETRANGE FENETRANGE OUI 60 0 03 87 07 51 66 03 87 07 54	doo,fr agees	
THIONVILLE Maison de Retraite LES SEQUOIAS + Unité Alzheimer S7190 FLORANGE FLORANGE OUI 65 5 03 82 59 88 70	wberni@hospitalo médico-social personnes agées	
THIONVILLE Maison de Retraite L'ATRE VAL DE FENSCH 29/31 rus Jean Burger FONTOY OUI 42 2 03 82 84 98 98 03 82 84 82 Holpital Marie Madeleine	.fr agees	
BASSIN HOUILLER Maison de Retraite BAUER 2 rue FORBACH OUI 50 0 03 87 88 80 00 03 87 88 80	liliane,walleck@u nisante,fr médico-social personnes agées	
BASSIN HOUILLER Maison de Retraite LES CERISIERS 20, bis rue Marie 57604 FORBACH FORBACH OUI 64 4		
BASSIN HOUILLER Maison de Retraite SAINTE ELISABETH 14 rue Eugène Kloster BP 50143 FREYMING-MERLEBACH OUI 81 0 03 87 00 25 45 03 87 81 68	charles,staszak,a ofpah@wanaddo,f r médico-social personnes agées	
METZ Maison de Retraite CENTRE DE SOINS ET D'HEBERGEMENT 1 bis Place du Château 57680 GORZE GORZE OUI 220 0 03 87 38 53 00 03 87 38 53 00	sec.direction_gor ze@fr.orleane.co m dico-social personnes agées	
THIONVILLE Maison de Retraite LES GLYCINES Boulevard sous les Vignes BP 21 GUENANGE OUI 63 2 03 82 59 35 00 03 82 59 34	1 90 les- glycines3@wanad oo.fr médico-social personnes agées	

Territoire de proximité	Nom de l'Etablissement	Adresse complète	Commune	Hébergem ent	Heberg, capacité totale installée	dont / capacité de jour	Téléphone standard	Fax directeur	Mel fonctionnel 24/24	▼ Type d'établissement	oui/non	Si oui puissance du groupe électrogène	Observations
METZ	Maison de Retraite LES CHATAIGNIERS	rue Mozart 57301 HAGONDANGE	HAGONDANGE	OUI	65	3	03 87 70 25 06	03 87 71 07 71	wberni@hospitalo r.com	médico-social personnes âgées			
PAYS DE SARREGUEMINES- BITCHE-SARRALBE	Maison de Retraite LES SAULES	86 route Nationale 57910 HAMBACH	HAMBACH	OUI	68	3	03 87 98 99 30	03 87 28 07 37	wberni@hospitalo r.com	médico-social personnes âgées			
THIONVILLE	Maison de Retraite LE TOURNEBRIDE	Faubourg Ste Catherine BP 525 57700 HAYANGE	HAYANGE	OUI	62	0	03 82 57 74 74	03 82 57 74 76	charlotte.guilot@ alpha-santefr	médico-social personnes âgées			
THIONVILLE	Maison de Retraite RESIDENCE DE LA MOSELLE	1 rue de la Moselle 57 ILLANGE	ILLANGE	OUI	60	2	03 82 82 92 30						
BASSIN HOUILLER	Maison de Retraite LE HETRE POURPRE	Place Jacques de Lorraine 57470 HOMBOURG-HAUT	HOMBOURG-HAUT	OUI	65	1	03 87 29 30 09	03 87 04 60 19	wberni@hospitalo r.com	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite SAINT- JOSEPH	10 Grand'Rue 57130 JOUY-AUX-ARCHES	JOUY-AUX- ARCHES	OUI	92	0	03 87 60 73 50	03 87 60 73 10	direction.saint- joseph.jouy@neri m.fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite SAINTE- CLAIRE	13 rue de l'Ardemelle 57050 LE BAN SAINT MARTIN	LE BAN-SAINT- MARTIN	OUI	18	0	03 87 32 77 30		brigitte.mathis@f onsation-ste- blandine.fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite PIERRE HERMENT	7 rue de l'Abbaye 57050 LE BAN SAINT MARTIN	LE BAN-SAINT- MARTIN	OUI	64	4	03 87 34 22 00	03 87 34 22 29	mrph.dir@numeri cable.fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite LE PRE VERT	9 rue des Près 57280 MAIZIERES-LES-METZ	MAIZIERES-LES- METZ	OUI	53	3	03 87 51 49 00	03 87 51 49 09	siege@amapa,fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite LE VAL DE SEILLE	3 rue Eugène Jouin 57155 MARLY	MARLY	OUI	60	0	03 87 52 32 00	03 87 63 19 42	mr.valdeseille@w anadoo.fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite ETIENNE P. MORLANNE	Rue des Près 57070 METZ	METZ	OUI	50	0	03 87 56 58 00	03 87 56 58 86	epmorlanne@neri m.fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite HOME ISRAELITE	41, rue E.Bloch 57000 METZ	METZ	OUI	62	2	03 87 75 14 36	03 87 75 94 48	home- israelite@wanado o.fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite LA GRANGE AUX BOIS + Annexe Marie- Noelle LONGEVILLE	21 rue de la Falogne 57070 METZ	METZ	oui	86	5	03 87 39 74 74	03 87 76 21 84	amapa-grange- aux- bois@wanadoo.fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite RES. DE LA PEPINIERE	9, rue Faubourg 57000 METZ	METZ	OUI	61	3	03 87 65 12 00	03 87 65 12 65	la- pepiniere@tiscali. fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite SAINT DOMINIQUE	19/25 rue Marchant 57000 METZ	METZ	OUI	80	0	03 87 74 18 74	03 87 75 65 31	saintdominique@ wanadoo,fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite SAINT MAURICE et ST VINCENT DE PAUL	21 rue Belletanche 57070 METZ	METZ	oui	109	0	03 87 74 78 79	03 87 74 76 96	jpkastel@wanado o,fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite FRERES DE LA SALLE	71 rue Claude Bernard 57070 METZ	METZ	OUI	50	0	03 87 37 21 99		frere.joseph@wan adoo.fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite Résidence Alice Sar	9 Impasse des Petites Fontaines 57070 VANTOUX	VANTOUX	OUI	60	2	03 87 65 08 00	03 87 65 08 01	siege@amapa,fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite LE PARC et SAINT JEAN	81 rue Claude Bernard 57070 METZ	METZ	oui	190	6	03 87 55 39 14	03 87 18 66 55	dg- secretariat@chr- metz-thionville,fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite Résidence Saint-Jean	31 rue Saint Jean 57000 METZ	METZ	OUI	90	0	03,87,56,37,67	03 87 18 66 69	dg- secretariat@chr- metz-thionville,fr				
METZ	Maison de Retraite LES CEDRES	Rue Maurice Bompard 57070 METZ	METZ	OUI	68	2	03 87 39 09 09	03 87 37 00 33	wberni@hospitalo r.com	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite MA MAISON	56, rue des Petites Sœurs 57070 METZ	METZ	OUI	50	0	03 87 36 03 90	03 87 74 33 96	ms.metz.psdp.@w anadoo.fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite SAINTE- CHRETIENNE	114 rue Saint Pierre 57000 METZ	METZ	OUI	50	0	03 87 63 25 52	03 87 38 01 18	mdr.stechretienne @wanadoo.fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite MR LES OPALINES	1 bis rue des Fleurs 57300 MONDELANGE	MONDELANGE	OUI	81	1	03 87 71 01 15	03 87 71 95 19	opalines- mondelange@wa nadoo.fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite LA SAINTE FAMILLE + Unité Alzheimer	2 rue des CouventsBP 728 57950 MONTIGNY LES METZ	MONTIGNY-LES- METZ	OUI	127	17	03 87 62 79 40	03 87 50 79 95	direction.stefamill e@mdr.fondation- vincent-de- paul.org	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite LA VACQUINIERE	39 rue Charles de Gaulle 57950 MONTIGNY LES METZ	MONTIGNY-LES- METZ	OUI	76	1	03 87 38 61 61	03 87 65 79 24	mr.vacquiniere@ wanadoo.fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite "Les Mirabelliers"	Rue du Haut Noyer 57070 METZ	METZ	OUI	64	9	03 87 15 75 15	03 87 15 75 35					
BASSIN HOUILLER	Maison de Retraite LES CHARMES	31 Avenue du Maréchal Leclerc 57340 MORHANGE	MORHANGE	OUI	67	4	03 87 86 19 67	03 87 86 47 18	wberni@hospitalo r.com	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite HOME DE PREVILLE	1 rue des Ars 57160 MOULINS LES METZ	MOULINS-LES- METZ	OUI	151	11	03 87 34 70 00	03 87 34 70 50	home.de.preville @numericable.fr	médico-social personnes âgées			

Territoire de proximité	Nom de l'Etablissement	Adresse complète	Commune	Hébergem ent	Heberg, capacité totale installée	dont capacité de jour	Téléphone standard	Fax directeur	Mel fonctionnel 24/24	Type d'établissement	Groupe électrogène oui/non	Si oui puissance du groupe électrogène	Observations
METZ	Maison de Retraite P. MENDES FRANCE	44 Av. du Maréchal Foch 57250 MOYEUVRE GRANDE	MOYEUVRE- GRANDE	OUI	63	1	03 87 58 63 02	03 87 58 75 73	patricia,biernaczy k1@tiscali,fr	médico-social personnes âgées	danc cec	'	
THIONVILLE	Maison de Retraite LE CASTEL	10 rue Joffre 57240 NILVANGE	NILVANGE	OUI	24	0	03 82 86 45 45	03 82 86 45 46	chrystelle.thein@ alpha-sante.fr	médico-social personnes âgées			
BASSIN HOUILLER	Maison de Retraite LES PEUPLIERS	Rue des Fleurs 57540 PETITE-ROSSELLE	PETITE-ROSSELLE	OUI	65	0	03 87 84 54 03	03 87 84 16 40	wberni@hospitalo r.com	médico-social personnes âgées			
PAYS DE SARREBOURG	Maison de Retraite LES OLIVIERS	2 rue Général Devers 57370 PHALSBOURG	PHALSBOURG	OUI	57	4	03 87 24 11 26	03 87 24 47 78	wberni@hospitalo r.com	médico-social personnes âgées			
PAYS DE SARREGUEMINES- BITCHE-SARRALBE	Maison de Retraite HOME DES 4 SAISONS	rue Pasteur 57510 PUTTELANGE AUX LACS	PUTTELANGE- AUX-LACS	OUI	70	3	03 87 28 31 50	03 87 28 31 51	4saisons2@wana doo,fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite LES PINS	Rue des Romains 57580 REMILLY	REMILLY	OUI	45	3	03 87 64 87 88	03 87 64 69 21	wberni@hospitalo r.com	médico-social personnes âgées			
PAYS DE SARREGUEMINES- BITCHE-SARRALBE	Maison de Retraite ALBERT SCHWEITZER	28, rue des Vergers 57410 ROHRBACH LES BITCHE	ROHRBACH-LES- BITCHE	OUI	79	0	03 87 02 77 37	03 87 02 79 64	residence,schweit zer@wanadoo,fr	médico-social personnes âgées			
THIONVILLE	Maison de Retraite SAINT JOSEPH	30, rue de l'Europe 57480 RUSTROFF	RUSTROFF	OUI	41	1	03 82 83 83 18	03 82 83 83 18	ime,rettel@wanad oo,fr	médico-social personnes âgées			
BASSIN HOUILLER	Maison de Retraite LEMIRE	7 rue Lemire BP 30011 57500 SAINT AVOLD	SAINT-AVOLD	OUI	60	0	03 87 29 50 00	03 87 29 43 99	liliane,walleck@u nisante,fr	médico-social personnes âgées			
PAYS DU SAULNOIS	Maison de Retraite SAINT PAULIN	16 rue Saint Paulin 57580 SAINT EPVRE	SAINT-EPVRE	OUI	50	1	03 87 01 92 19	03 87 01 95 55	ehpadepvresrh@o range,fr	médico-social personnes âgées			
PAYS DE SARREBOURG	Maison de Retraite LA CHARMILLE + Unité Alzheimer	223 B rue de la Charmille 57560 SAINT QUIRIN	SAINT-QUIRIN	OUI	92	7	03 87 03 04 00	03 87 08 66 36	mr,lacharmille@w anadoo,fr	médico-social personnes âgées			
PAYS DE SARREBOURG	Maison de Retraite SAINT- JOSEPH	14 Rue Principale 57930 SAINT-JEAN-DE-BASSEL	SAINT-JEAN-DE- BASSEL	OUI	99	0	03 87 03 00 70	03 87 03 00 71	wberni@hospitalo r.com	médico-social personnes âgées			
PAYS DE SARREGUEMINES- BITCHE-SARRALBE	Maison de Retraite Hôpital SAINT JOSEPH	12 rue de l'Hôpital 57430 SARRALBE	SARRALBE	OUI	50	0	03 87 97 32 00	03 87 97 02 66	contact@hopital- sarralbe.fr	médico-social personnes âgées			
PAYS DE SARREBOURG	Maison de Retraite LES JARDINS	Rue des Maraîchers 57403 SARREBOURG	SARREBOURG	OUI	77	8	03 87 23 18 00	03 87 23 18 18	asslesjardins@wa nadoo,fr	médico-social personnes âgées			
PAYS DE SARREGUEMINES- BITCHE-SARRALBE	Maison de Retraite N. DAME DU BLAUBERG	29 rue du Blauberg 57200 SARREGUEMINES	SARREGUEMINES	OUI	95	0	03 87 98 20 55	03 87 02 98 36	nddublauberg@a ol.com	médico-social personnes âgées			
PAYS DE SARREGUEMINES- BITCHE-SARRALBE	Maison de Retraite SAINTE MARIE	40 rue des Romains BP 114 57218 SARREGUEMINES	SARREGUEMINES	OUI	94	0	03 87 95 17 05	03 87 28 19 60	mrstemarie@free. fr	médico-social personnes âgées			
PAYS DE SARREGUEMINES- BITCHE-SARRALBE	Maison de Retraite HOME DE LA PROVIDENCE	2 rue du Home 57410 SIERSTHAL	SIERSTHAL	OUI	59	0	03 87 06 61 60	03 87 06 61 69	homedelaprovide nce@wanadoo.fr	médico-social personnes âgées			
PAYS DE SARREBOURG	Maison de Retraite LA SOURCE DU BREUIL	Rue du Gatinais 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	SAINTE-MARIE- AUX-CHENES	OUI	45	1	03 87 61 99 20	03 87 61 99 87	wberni@hospitalo r.com	médico-social personnes âgées			
BASSIN HOUILLER	Maison de Retraite LES PLATANES	Allée du Petit Prince 57350 STIRING-WENDEL	STIRING-WENDEL	OUI	72	6	03 87 29 30 01	03 87 84 13 27	wberni@hospitalo r.com	médico-social personnes âgées			
THIONVILLE	Maison de Retraite LES TILLEULS	18 rue Haute 57180 TERVILLE	TERVILLE	OUI	63	0	03 82 88 12 11	03 82 34 36 50	wberni@hospitalo r.com	médico-social personnes âgées			
THIONVILLE	Maison de Retraite LES EPIS D'OR	2 bis, Boucle Lamartine 57100 THIONVILLE	THIONVILLE	OUI	60	0	03 82 82 09 99	03 82 88 33 51	lesepisdor@wana doo.fr	médico-social personnes âgées			
THIONVILLE	Maison de Retraite LES PRES DE SAINT PIERRE	18 boucle des Près de Saint Pierre 57100 THIONVILLE	THIONVILLE	OUI	72	2	03 82 88 25 25	03 82 34 21 64	lesepisdor@wana doo.fr	médico-social personnes âgées			
THIONVILLE	Maison de Retraite SAINTE MADELEINE	12 route de Guentrange 57100 THIONVILLE	THIONVILLE	OUI	115	0	03 82 88 04 64	03 82 88 28 31	contact@mr-st- madeleine.com	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite N. DAME DE LORETTE	1 rue de l'Eglise 57130 VAUX	VAUX	OUI	19	0	03 87 60 47 70	03 87 60 73 10	direction.saint- joseph.jouy@ne rim.fr	médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite LE MOULIN DE DOMEVRE	57170 VAXY	VAXY	OUI	37	0	03 87 05 20 23	03 87 05 17 13		médico-social personnes âgées			
PAYS DU SAULNOIS	Maison de Retraite SAINTE MARIE ET RESIDENCE RAVIDA BRICE	2 rue de l'Hôpital 57630 VIC SUR SEILLE	VIC-SUR-SEILLE	OUI	70	0	03 87 01 12 30	03 87 01 12 71	maisonretraite.vic @wanadoo.fr	médico-social personnes âgées			
PAYS DE SARREBOURG	Maison de Retraite SAINT CHRISTOPHE	5 rue de l'Eglise 57870 WALSCHEID	WALSCHEID	OUI	62	2	03 87 25 51 06	03 87 25 69 00	maison.stchristop he@wanadoo.fr	médico-social personnes âgées			
THIONVILLE	Maison de Retraite LES ERABLES	10 rue Monseigneur Schmitt 57970 YUTZ	YUTZ	OUI	62	0	03 82 82 96 96	03 82 82 90 50	wberni@hospitalo r.com	médico-social personnes âgées			
PAYS DU SAULNOIS	Maison de retraite Moulin de Domèvre	57170 VAXY	VAXY							médico-social personnes âgées			
METZ	Maison de Retraite Les Mirabelliers	1 rue du Haut Noyer 57000 METZ	METZ				03 87 15 75 35			médico-social personnes âgées			

Territoire de proximité	Nom de l'Etablissement	Adresse complète	Commune	Hébergem ent	Heberg, capacité totale installée	dont capacité de jour	Téléphone standard	Fax directeur	Mel fonctionnel 24/24	Type d'établissement	Groupe électrogène oui/non	Si oui puissance du groupe électrogène	Observations
PAYS DU SAULNOIS	E.S.A.T. ALBESTROFF	Lieudit Sainte Anne 57670 ALBESTROFF	ALBESTROFF	non		88	03 87 01 25 93	03 87 01 48 11	cat.albestroff1@w anadoo.fr	médico-social adultes handicapés	Hane rue		
PAYS DE SARREBOURG	E.S.A.T. LORQUIN	Rue de la Vieille Route 57790 LORQUIN	LORQUIN	non		64	03 87 24 86 17	03 87 24 81 68	catlorquin@wana doo.fr	médico-social adultes handicapés			
BASSIN HOUILLER	E.S.A.T. Le Puits Gargan	B.P. 10240 PETITE ROSSELLE 57604 FORBACH CEDEX	PETITE-ROSSELLE	non		101	03 87 84 66 10	03 87 87 61 09	administration@c at- rosedesvents.com	médico-social adultes handicapés			
METZ	E.S.A.T.ASSOCIATION "ESPOIR-UNAFAM 57"	94 rue Foch B.P. 210 57680 NOVEANT SUR MOSELLE	NOVEANT-SUR- MOSELLE	non			03 87 52 04 66	03 87 52 05 03	catlespoir@wana doo.fr	médico-social adultes handicapés			ASSOCIATION
METZ	E.S.A.T. ESPOIR UNAFAM 57	94 rue Foch 57680 NOVEANT SUR MOSELLE	NOVEANT-SUR- MOSELLE	non		51	03 87 52 04 66	03 87 52 05 03	catlespoir@wana doo.fr	médico-social adultes handicapés			
METZ	E.S.A.T. ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	17 boulevard Blanqui 75013 PARIS	PARIS	non			01 45 80 17 17			médico-social adultes handicapés			ASSOCIATION
METZ	E.S.A.T. Saint Julien	4 allée du Château 57070 SAINT JULIEN LES METZ	SAINT-JULIEN- LES-METZ	non		41	03 87 75 33 24	03 87 36 91 43	apf.atelier@wana doo.fr	médico-social adultes handicapés			
PAYS DE SARREBOURG	E.S.A.T. A.P.E.I. DE SARREBOURG	B.P. 40068 57401 SARREBOURG CEDEX	SARREBOURG	non		130	03 87 03 08 90	03 87 03 08 95	luc.deltombe.apei sarrebourg@wan adoo.fr	médico-social adultes handicapés			
PAYS DE SARREGUEMINES- BITCHE-SARRALBE	E.S.A.T. A.F.A.E.I. DE SARREGUEMINES	4 rue de la Colline 57200 SARREGUEMINES	SARREGUEMINES	non			03 87 98 20 56	03 87 98 31 98	scg,himmelberg@ wanadoo,fr	médico-social adultes handicapés			
PAYS DE SARREGUEMINES- BITCHE-SARRALBE	E.S.A.T. La Ruche	2 rue des Frères Lumières 57200 SARREGUEMINES	SARREGUEMINES	non		140	03 87 95 11 21	03 87 95 71 62	infos@catlaruche, com	médico-social adultes handicapés			
METZ	E.S.A.T. A.F.A.E.D.A.M.	108 route de Jouy 57160 MOULINS LES METZ	MOULINS-LES- METZ	non			03 87 65 89 10	03 87 62 44 58	afaedam,secretair e@wanadoo,fr	médico-social adultes handicapés			ASSOCIATION
METZ	E.S.A.T. Moulins Saint Pierre	108 route de Jouy 57160 MOULINS SAINT PIERRE	MOULINS-LES- METZ	non		160	03 87 63 04 76	03 87 63 19 09	cat,moulins@wan adoo,fr	médico-social adultes handicapés			
BASSIN HOUILLER	E.S.A.T Moulin du Pont de Pierre	Le Moulin Pont de Pierre 57220 VARIZE	VARIZE	non		83	03 87 79 35 35	03 87 57 45 46	secretariat@cat- varize,com	médico-social adultes handicapés			
#N/D	E.S.A.T. A.P.E.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE	5 rue Maréchal MOLITOR Zone du Sirius BP 90084 57363 AMNEVILLE CEDEX	AMNEVILLE	non		120	03 87 67 06 67	03 87 67 06 82	apeivo@wanadoo ,fr	médico-social adultes handicapés			ASSOCIATION
METZ	E.S.A.T. VITRY SUR ORNE	Abbaye de Justemont 57120 VITRY SUR ORNE	VITRY-SUR-ORNE	non		92	03 87 67 26 00	03 87 67 06 85	catjustemont@wa nadoo.fr	médico-social adultes handicapés			
METZ	E.S.A.T. Le Point du Jour	Le point du jour 57120 PIERREVILLERS	PIERREVILLERS	non		120	03 87 67 94 70	03 87 67 06 75	apeivo,catp@wan adoo,fr	médico-social adultes handicapés			
METZ	E.S.A.T. C.M.S.E.A	B.P. 10271	METZ	non			03 87 75 40 28	03 87 37 30 80	servicecentral@c	médico-social adultes			ASSOCIATION
METZ	E.S.A.T. Lothaire	57006 METZ CEDEX 1 8 rue Grange Le Mercier 57950	MONTIGNY-LES-	non		45	03 87 62 62 73	03 87 56 02 69	msea,asso,fr servicecentral@c	handicapés médico-social adultes			7.0000
METZ	E.S.A.T. Resto	MONTIGNY LES METZ 4 rue du Haut Rhêles	METZ MONTIGNY-LES-	non		44	03 87 55 29 72	03 87 55 96 80	msea,asso,fr secretariat,catrest	handicapés médico-social adultes			
BASSIN HOUILLER	E.S.A.T.Les Jardins de Morhange	12 rue du 18 novembre	METZ MORHANGE	non		34	03 87 86 15 00	03 87 86 30 46	o@wanadoo,fr	handicapés médico-social adultes			
METZ	E.S.A.T. Blory	57340 MORHANGE 152 chemin de Blory	MONTIGNY-LES-	non		115	03 87 69 69 79	03 87 69 69 70	cat,blory@wanad	handicapés médico-social adultes			
	·	57950 MONTIGNY LES METZ	METZ						oo,fr	handicapés			
BASSIN HOUILLER	E.S.A.T. A.F.A.E.I. DE ROSSELLE ET NIED	B.P. 90264 57507 SAINT AVOLD CEDEX	SAINT-AVOLD	non			03 87 93 91 30	03 87 91 30 64	r,krause@afaei,fr	médico-social adultes handicapés			ASSOCIATION
BASSIN HOUILLER	E.S.A.T. De Brack	Quartier Crusem Avenue Patton B.P. 60033 57501 SAINT AVOLD CEDEX	SAINT-AVOLD	non		118	03 87 91 10 64	03 87 91 31 81	mlecorre@easyco nnect,fr	médico-social adultes handicapés			
#N/D	E.S.A.T. Le Village	3 route de Lachambre 57730 ALTVILLER	ALTVILLER	non		32	03 87 29 77 77	03 87 29 77 78	c;hurelle@easyco nnect,fr	médico-social adultes handicapés			
BASSIN HOUILLER	E.S.A.T. Les Chenevières	ZAC – B.P. 67 57803 BETTING LES SAINT AVOLD	FREYMING MERLEBACH	non		78	03 87 29 68 30	03 87 81 51 08	contact@chenevi eres,com	médico-social adultes handicapés			
BASSIN HOUILLER	E.S.A.T. Le Gros Hêtre	40 rue des Généraux Altmayer BP 30223 57506 SAINT AVOLD CEDEX	SAINT-AVOLD	non		39	03 87 91 86 33	03 87 91 86 33	j,vigneron,cat@ea syconnect,fr	médico-social adultes handicapés			
BASSIN HOUILLER	E.S.A.T. Les Genêts	Puits 1 – La Houve 57150 CREUTZWALD	CREUTZWALD	non		69	03 87 29 84 30	03 87 90 12 29	savo4fr@easycon nect,fr	médico-social adultes handicapés			
		5 rue Pallerin							siege@apei-	médico encial adultos			
THIONVILLE	E.S.A.T. A.P.E.I. DE THIONVILLE	5 rue Pellerin 57100 MANOM 3 route de Metz	MANOM	non			03 82 54 22 99	03 82 54 77 33	thionville,com	médico-social adultes handicapés médico-social adultes			ASSOCIATION
THIONVILLE	E.S.A.T. L'Envol	57310 BERTRANGE	BERTRANGE	non		64	03 82 50 92 74	03 82 82 67 40	cat,envol@apei- thionville,com	handicapés			
THIONVILLE	E.S.A.T. Vert Coteau	B.P. 20461 57105 THIONVILLE CEDEX	THIONVILLE	non		97	03 82 54 22 98	03 82 53 38 17	cat,vertcoteau@w anadoo,fr	médico-social adultes handicapés			

Territoire de proximité	Nom de l'Etablissement	Adresse complète	Commune	Hébergem ent	Heberg, capacité totale installée	dont capacité de jour	Téléphone standard	Fax directeur	Mel fonctionnel 24/24	Type d'établissement	oui/non	Si oui puissance du groupe électrogène	Observations
THIONVILLE	E.S.A.T. Le Castel	B.P. 10058 Volkrange 57102 THIONVILLE CEDEX	THIONVILLE	non		100	03 82 59 60 70	03 82 59 60 79	d,wirtz@apei- thionville,com	médico-social adultes handicapés			
THIONVILLE	E.S.A.T. Le Corail	B.P. 30063 57972 YUTZ CEDEX	YUTZ	non		97	03 82 56 31 95	03 82 51 09 12	cat,corail@apei- thionville,com	médico-social adultes handicapés			
THIONVILLE	E.S.A.T. La Pépinière	B.P. 10555 57181 TERVILLE	TERVILLE	non		64	03 82 34 18 21	03 82 34 80 42	cat,pepiniere@wa nadoo,fr	médico-social adultes handicapés			
THIONVILLE	E.S.A.T. La Vallée	178 rue Charles de Gaulle 57290 SEREMANGE ERZANGE	SEREMANGE- ERZANGE	non		97	03 82 59 00 25	03 82 59 51 98	cat,vallee@apei- thionville,com	médico-social adultes handicapés			
METZ	Foyer d'Accueil Médicalisé MARLY	11, rue des Vignes 57155 MARLY	MARLY	OUI	35								
METZ	Foyer d'Accueil Médicalisé - Maison d'Accueil Spécialisée	Château Bompard 25, rue du Château 57680 NOVEANT SUR MOSELLE	NOVEANT-SUR- MOSELLE	OUI	60	dont 5 places d'accueil temporaire	03,87,69,99,70	03,87,69,99,72	contact@fondatio n- bompard,asso,fr	médico-social adultes handicapés			
PAYS DE SARREBOURG	Foyer d'Accueil Médicalisé WALSCHEID	Résidence "Verte Vallée" 6, rue du Plan d'Eau 57870 WALSCHEID	WALSCHEID	OUI	14	dont 2 places d'accueil temporaire	03,87,25,51,06	03,87,25,69,00	maison,stchristop he@wanadoo,fr	médico-social adultes handicapés			
METZ	Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Haut Soret"	Route Villers l'Orme 57070 ST JULIEN LES METZ	SAINT-JULIEN- LES-METZ	OUI	15		03,87,75,21,95	03,87,74,87,52	foyer,soret@fr,ole ane,com	médico-social adultes handicapés			
BASSIN HOUILLER	Foyer d'Accueil Médicalisé Pour Adultes Autistes "La Maisonnée"	39, rue du 19 Novembre 57690 CREHANGE	CREHANGE	OUI	24	dont 2 places d'accueil de jour et 1 place d'accueil temporaire	03,87,00,31,10	03,87,00,31,11	sec,general@hos pitalor,com	médico-social adultes handicapés			
METZ	Foyer d'Accueil Médicalisé pour L'accueil de personnes handicapées vieillissantes	Bâtiment « La Louvière » 15, rue de la Louvière 57680 NOVEANT SUR MOSELLE	NOVEANT-SUR- MOSELLE	OUI	12		03,87,69,99,70	03,87,69,99,72	contact@fondatio n- bompard,asso,fr	médico-social adultes handicapés			
PAYS DU SAULNOIS	Institut Médico-Educatif "La Bonne Fontaine	"B.P. 3557630 VIC SUR SEILLE	VIC-SUR-SEILLE	OUI	50		03,87,01,12,40	03,87,01,12,71	maisonretraite,vic @wanadoo,fr	médico-social enfants handicapés			
PAYS DU SAULNOIS	Institut Médico-Educatif "Emile Friant"	807 route de Loudrefing 57260 DIEUZE	DIEUZE	OUI	80		03,87,05,02,00	03,87,05,02,28	finances@hopital- dieuze,fr	médico-social enfants handicapés			
METZ	Institut Médico- Pédagogique"L'Espérance"	Rue de la Croix de Lorraine 57070 METZ	METZ	OUI	24		03,87,74,36,45	03,87,74,23,49	imp- esperance@club- internet,fr	médico-social enfants handicapés			
METZ	Institut Médico-Educatif"La Roseraie"Jussy	AFAEDAM B.P. 20079 57163 MOULINS LES METZ CEDEX	MOULINS-LES- METZ	OUI	142		03,87,60,05,90	03,87,60,16,56	ph,chaya@wanad oo,fr	médico-social enfants handicapés			
BASSIN HOUILLER	Institut Médico-Educatif "Les Genêts"	AFAEI Rosselle&Nied Puits 1 - La Houve 57150 CREUTZWALD	CREUTZWALD	OUI	86		03,87,29,69,59	03,87,29,69,50	afaei@afaei,fr	médico-social enfants handicapés			
BASSIN HOUILLER	Institut Médico-Educatif "Le Wenheck"	AFAEI Rosselle et Nied Chemin Napoléon 57730 VALMONT	VALMONT	OUI	128		03,87,93,96,30	03,87,93,96,31	mtplewenheck@e asyconnect,fr	médico-social enfants handicapés			
PAYS DE SARREGUEMINES- BITCHE-SARRALBE	Institut Médico-Educatif "Le Himmelsberg"	AFAEI SARREGUEMINES 4 rue de la Colline 57200 SARREGUEMINES	SARREGUEMINES	OUI	95		03,87,98,20,56	03,87,98,31,98	sgc,himmelsberg @wanadoo,fr	médico-social enfants handicapés			
THIONVILLE	Institut Médico-Educatif "Les Primevères"	APEI DE THIONVILLE 1 rue des Primevères 57240 KNUTANGE	KNUTANGE	OUI	94		03,82,84,14,69	03,82,84,35,54	ime,primeveres@ wanadoo,fr	médico-social enfants handicapés			
THIONVILLE	Institut Médico-Educatif"Vert Coteau"	APEI DE THIONVILLE 73, chemin du Coteau B.P. 20461 57105 THIONVILLE CEDEX	THIONVILLE	OUI	60		03,82,54,22,96	03,82,53,53,36	ime,vertcoteau@ wanadoo,fr	médico-social enfants handicapés			
METZ	C.M.P.P.	4 rue du XXème Corps Américain 57000 METZ	METZ	OUI	35		03,87,66,99,06	03,87,50,26,37	direction,pep57@f ree,fr	médico-social enfants handicapés			
METZ	Institut d'Education Motrice Fondation HANDAS	8 rue du Coupillon 57050 METZ	METZ	OUI	24		03,87,30,19,46	03,87,30,98,67	handasmetz,di@n umericable,fr	médico-social enfants handicapés			
PAYS DE SARREBOURG	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique et SESSAD	Maison d'Enfants de Lettenbach 57560 SAINT QUIRIN	SAINT-QUIRIN	OUI	52		03,87,07,08,71	03,87,07,08,72	jung,andree@wan adoo,fr	médico-social enfants handicapés			
THIONVILLE	Association vers HANDI-RELAIS	Mairie de Guénange 1 place de l'Hôtel de Ville B.P. 46 57310 GUENANGE	GUENANGE	NON									
METZ	A.P.E.P.	B.P. 50364 57007 METZ CEDEX 1	METZ	NON									
BASSIN HOUILLER	A.O.F.P.A.H. Résidence Soleil	B.P. 50143 57804 FREYMING MERLEBACH CEDEX	FREYMING- MERLEBACH	NON									

Territoire de proximité	Nom de l'Etablissement	Adresse complète	Commune	Hébergem ent	Heberg, capacité totale installée	dont / capacité de jour	Téléphone standard	Fax directeur	Mel fonctionnel 24/24	Type d'établissement	Groupe électrogène oui/non	Si oui puissance du groupe électrogène	Observations
METZ	Institut d'Education Motrice Fondation HANDAS	Rue du Fort 57070 SAINT JULIEN LES METZ	SAINT-JULIEN- LES-METZ	OUI	18		03,87,74,80,60	03,87,74,80,60	handasmetz,di@n umericable,fr	médico-social enfants handicapés			
METZ	Instituts d'Education Motrice	18, rue de Stoxey 57070 METZ	METZ	OUI	42		03,87,74,03,29	03,87,74,76,66	apf-iem@tiscali,fr	médico-social enfants handicapés			
THIONVILLE	Centre d'Education et de Formation Professionnelle « Charles Thilmont »	45, route de Metzervisse 57310 GUENANGE	GUENANGE	OUI	15		03,82,59,36,90	03,82,82,68,70	cefp@aogr57,com	médico-social enfants handicapés			
BASSIN HOUILLER	Centre Educatif et Professionnel« Moissons Nouvelles »	20 chemin de Velling 57220 BOULAY	BOULAY	OUI	25		03,87,79,15,93	03,87,79,33,27	moissons- nouvelles2@wana doo,fr	médico-social enfants handicapés			
METZ	C.O.B.D. « Le Château »	112, Grand'Rue 57050 LORRY LES METZ	LORRY-LES-METZ	OUI	35		03,87,31,89,20	03,87,30,28,00	cobdtlechateau@ wanadoo,fr	médico-social enfants handicapés			
THIONVILLE	Foyer Communautaire d'Enfants « Les Prés de Brouck »	22, rue des Prés de Brouck 57100 THIONVILLE	THIONVILLE	OUI	5		03,82,53,27,19	03,82,53,94,04	les,pres,de,brouc k@wanadoo,fr	médico-social enfants handicapés			
METZ	Institut National des Jeunes Sourds	49, rue Claude Bernard B.P. 51157 57074 METZ CEDEX 3	METZ	OUI			03,87,39,97,00	03,87,39,97,18	injs-metz@injs- metz,fr	médico-social enfants handicapés			
PAYS DU SAULNOIS	Institut Médico-Professionnel "Sainte Anne"	57670 ALBESTROFF	ALBESTROFF	OUI	24		03,87,01,25,93	03,87,01,48,11	cat,albestroff@wa nadoo,fr	médico-social enfants handicapés			
METZ	Institut Médico-Professionnel "La Horgne"	8 bis rue Grange Le Mercier 57950 MONTIGNY LES METZ	MONTIGNY-LES- METZ	OUI	100		03,87,65,31,26	03,87,56,05,62	impro-la- horgne@wanadoo ,fr	médico-social enfants handicapés			
BASSIN HOUILLER	Institut Médico-Professionnel MORHANGE	4 rue du Calvaire 57340 MORHANGE	MORHANGE	OUI	80		03,87,86,12,23	03,87,86,32,15	jardins- morhange@wana doo,fr	médico-social enfants handicapés			
METZ	Institut Médico-Educatif "Le Point du Jour"	APEI DE L'ORNE Chemin de Silvange 57120 PIERREVILLERS	PIERREVILLERS	OUI	90		03,87,67,98,00	03,87,67,39,27	point-du- jour@wanadoo,fr	médico-social enfants handicapés			
BASSIN HOUILLER	Institut Médico-Educatif "De Guise"	AFAEI Rosselle&Nied 216 rue Nationale 57600 FORBACH	FORBACH	OUI	81		03,87,85,10,25	03,87,85,89,24	afaei@afaei,fr	médico-social enfants handicapés			
PAYS DE SARREBOURG	Institut Médico-Educatif "Les Jonquilles"	APEI DE SARREBOURG 77 rue de Verdun B.P. 40068 57401 SARREBOURG CEDEX	SARREBOURG	OUI	90		03,87,25,71,00	03,87,03,19,66²	ime- sarrebourg@wan adoo,fr	médico-social enfants handicapés			
THIONVILLE	Institut Médico-Educatif "Les Myosotis"	APEI THIONVILLE 44, route de Metzervisse B.P. 56 57310 GUENANGE CEDEX	GUENANGE	OUI	46		03,82,82,63,82	03,82,50,96,52	ime,myosotis@wa nadoo,fr	médico-social enfants handicapés			
	Institut Médico-Educatif "La Sapinière"	APEI THIONVILLE 5 rue du Puits 57710 AUMETZ	AUMETZ	oui	30		03,82,91,91,25	03,82,91,89,78	ime,sapiniere@wa nadoo,fr	médico-social enfants handicapés			
THIONVILLE	Institut Médico-Educatif « Le Château »	APEI THIONVILLE 48 rue du Calvaire 57970 INGLANGE	INGLANGE	oui	44		03,82,56,86,13	03,82,56,96,82	ime,château@apei -thionville,com	médico-social enfants handicapés			
METZ	Institut d'Education Sensorielle et SESSAD	8 rue de la Monnaie 57000 METZ	METZ	OUI	50		03,87,76,31,65	03,87,76,37,90	i,e,s,metz@wanad oo,fr	médico-social enfants handicapés			
BASSIN HOUILLER	Institut d'Education Motrice A.O.F.P.A.H.	Rue de Posnanie B.P. 50143 57804 FREYMING MERLEBACH CEDEX	FREYMING- MERLEBACH	OUI	34		03,87,00,29,80	03,87,00,29,84	iem,lesjonquilles @wanadoo,fr	médico-social enfants handicapés			
THIONVILLE	Structure d'Accueil Ponctuel Vers HANDI-RELAIS	rue Sainte Scolastique 57310 GUENANGE	GUENANGE	NON						médico-social enfants handicapés			
BASSIN HOUILLER	Fondation Vincent de Paul	11 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG	STRASOURG	NON						médico-social enfants handicapés			
METZ	C.H.R. de METZ-THIONVILLE A l' attention de Madame PAYSANT	B.P. 90770 57019 METZ CEDEX 01	METZ	NON									
THIONVILLE	Institut Médico-Educatif« Le Rosaire»	11, rue de la Chartreuse 57480 RETTEL	RETTEL	OUI	85		03,82,83,71,16	03,82,83,23,72	ime,rettel@wanad oo,fr	médico-social enfants handicapés			
METZ	Centre Educatif de Pépinville	B .P. N° 14 57270 RICHEMONT	RICHEMONT	OUI	15		03,87,71,21,53	03,87,71,83,48	cep@pepinville,co m	médico-social enfants handicapés			
METZ	Centre d'Education Spécialisée« Moissons Nouvelles »	Rue Roger François B.P. 9 57580 REMILLY	REMILLY	OUI	20		03,87,79,15,93	03,87,79,33,27	moissons- nouvelles2@wana doo,fr	médico-social enfants handicapés			
METZ	Centre d'Education Professionnelle pour Adolescents « La Versée »	1, rue de la Versée 57420 SOLGNE	SOLGNE	OUI			03,87,57,70,04	03,87,57,64,66	secretariat-cep- solgne@wanadoo ,fr	médico-social enfants handicapés			
THIONVILLE	Foyer « Océanie »	7, rue du Château Jeannot 57100 THIONVILLE	THIONVILLE	OUI	5		03,82,54,13,69	03,82,53,30,75	foyer- oceanie@wanado o,fr	médico-social enfants handicapés			
METZ	Service de Placement Familial Spécialisé	21, en Chaplerue 57000 METZ	METZ	OUI	5		03,87,75,62,12	03,87,74,52,30	cmsea- spfs@wanadoo,fr	médico-social enfants handicapés			

Territoire de proximité	Nom de l'Etablissement	Adresse complète	Commune	Hébergem ent	Heberg, capacité totale installée	dont capacité de jour	Téléphone standard	Fax directeur	Mel fonctionnel	Type d'établissement	oui/non	Si oui puissance du groupe électrogène	Observations
THIONVILLE	Centre Médico-Educatif « Le Château »	48 rue du Calvaire 57970 INGLANGE	INGLANGE	NON						médico-social enfants handicapés			
METZ	Maison d'Accueil Spécialisée MARLY	11, rue des Vignes 57155 MARLY	MARLY	OUI	50					médico-social adultes handicapés			
METZ	Maison d'Accueil Spécialisée Château Bompard	25, rue du Château 57680 NOVEANT SUR MOSELLE	NOVEANT-SUR- MOSELLE	OUI	66	dont 6 places d'accueil de jour	03,87,69,99,70	03,87,69,99,72	contact@fondatio n- bompard,asso,fr	médico-social adultes handicapés			
THIONVILLE	Maison d'Accueil Spécialisée "Les Marronniers"	3 bis, boulevard de la Boucle BP 18 57310 GUENANGE	GUENANGE	OUI	72	dont 5 places d'accueil de jour et 15 places de service externalis é	03,82,82,60,41	03,8282,94,05	mas,marronniers @wanadoo,fr	médico-social adultes handicapés			
METZ	Maison d'Accueil Spécialisée d'Augny	IEM de METZ 18, rue du Coupillon 57050 METZ	METZ	OUI	9	dont 65 places d'accueil de jour	03,87,55,41,89	03,87,55,41,89		médico-social adultes handicapés			
METZ	Ecole de Rééducation Professionnelle Jean Moulin	11 place de France 57000 METZ	METZ	OUI	160	dont 73 places de semi- internat et10 places d'internat	03,87,31,20,35	03,87,32,39,58	erp- metz@wanadoo,fr	médico-social adultes handicapés			
BASSIN HOUILLER	Maison d'Accueil Spécialisée Petite Rosselle	14, rue de l'Hôpital 57540 PETITE ROSSELLE	PETITE-ROSSELLE	OUI	57	dont 1 place d'accueil temporaire	03,87,84,64,64	03,87,84,64,69	cthomas@mas- petiterosselle,fr	médico-social adultes handicapés			
METZ	Maison d'Accueil Spécialisée "Gabriel Houzelle"	2, rue des Ecoles 57780 ROSSELANGE	ROSSELANGE	OUI	48	dont 8 places d'accueil de jour	03,87,67,10,60	03,87,67,98,37	apei,mas@wanad oo,fr	médico-social adultes handicapés			
PAYS DU SAULNOIS	Maison d'Accueil Spécialisée "Les Vignes"	Ruelle Hosties 57630 VIC SUR SEILLE	VIC-SUR-SEILLE	OUI	24		03,87,05,00,29	03,87,01,11,14	sec,general@hos pitalor,com	médico-social adultes handicapés			
PAYS DE SARREBOURG	Maison d'Accueil Spécialisée Etablissement Médico-Social Public « Les Rantzau »	Rue de la Vieille Route 57790 LORQUIN	LORQUIN	OUI	70	dont 6 places d'accueil temporaire	03,87,03,02,87	03,87,03,02,82	directeur,emsp@ wanadoo,fr	médico-social adultes handicapés			
METZ	Maison d'Accueil Spécialisée Alpha Plappeville	18 rue du Général de gaulle 57050 PLAPPEVILLE	PLAPPEVILLE	OUI	138	dont 12 places de semi- internat	03,87,31,80,70	03,87,31,80,99	crp@alphaplappe ville,org	médico-social adultes handicapés			

B1: rubrique qui se renseigne automatiquement

Indiquer l'adresse <u>complète</u>, y compris la BP le code postal et la ville D1:

n'inscrire que le nom de la commune sans aucun cedex E1:

F1: oui ou non

inscrire les chiffres l'un après l'autre sans espace ni point l1:

J1: inscrire les chiffres l'un après l'autre sans espace ni point

A choisir dans ces rubriques : sanitaire avec service urgence L1: sanitaire sans service d'urgence médico-social enfants handicapés médico-social adultes handicapés médico-social personnes âgées

réponse possible uniquement oui ou non M1:

Annexe : Les communes du Territoire de Proximité de Metz

COMMUNE	INSEE	TERRITOIRE DE PROXIMITE
AMANVILLERS	57017	METZ
AMNEVILLE	57019	METZ
ANCERVILLE	57020	METZ
ANCY-SUR-MOSELLE	57021	METZ
ANTILLY	57024	METZ
ARGANCY	57028	METZ
ARRY	57030	METZ
ARS-LAQUENEXY	57031	METZ
ARS-SUR-MOSELLE		METZ
AUBE	57032	METZ
	57037	
AUGNY	57039	METZ
AY-SUR-MOSELLE	57043	METZ
BAZONCOURT	57055	METZ
BECHY	57057	METZ
BEUX	57075	METZ
BRONVAUX	57111	METZ
BUCHY	57116	METZ
BURTONCOURT	57121	METZ
CHAILLY-LES-ENNERY	57125	METZ
CHANVILLE	57127	METZ
CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	57128	METZ
CHARLY-ORADOUR	57129	METZ
CHATEL-SAINT-GERMAIN	57134	METZ
CHEMINOT	57137	METZ
CHERISEY	57139	METZ
CHESNY	57140	METZ
CHIEULLES	57142	METZ
CLOUANGE	57143	METZ
COINCY	57145	METZ
COIN-LES-CUVRY	57146	METZ
COIN-SUR-SEILLE	57147	METZ
COLLIGNY	57148	METZ
CORNY-SUR-MOSELLE	57153	METZ
COURCELLES-CHAUSSY	57155	METZ
COURCELLES-SUR-NIED	57156	METZ
CUVRY	57162	METZ
DORNOT	57184	METZ
ENNERY	57193	METZ
FAILLY	57204	METZ
FEVES	57211	METZ
FEY	57212	METZ
FLEURY	57218	METZ
FLEVY	57219	METZ
FLOCOURT	57220	METZ
FOVILLE	57231	METZ
GANDRANGE	57242	METZ
GLATIGNY	57249	METZ
GOIN	57251	METZ
GORZE	57254	METZ
GRAVELOTTE	57256	METZ
HAGONDANGE	57283	METZ
HAUCONCOURT	57303	METZ
HAYES	57307	METZ
JOUY-AUX-ARCHES	57350	METZ
JURY-LES-METZ	57351	METZ
JUSSY	57352	METZ

LA MAXE	57452	METZ
LAQUENEXY	57385	METZ
LE BAN-SAINT-MARTIN	57049	METZ
LEMUD	57392	METZ
LES ETANGS	57200	METZ
LESSY	57396	METZ
LIEHON	57403	METZ
LONGEVILLE-LES-METZ	57412	METZ
LONGEVILLE-LES-IVIETZ LORRY-LES-METZ		
	57415	METZ
LORRY-MARDIGNY	57416	METZ
LOUVIGNY	57422	METZ
LUPPY	57425	METZ
MAIZEROY	57431	METZ
MAIZERY	57432	METZ
MAIZIERES-LES-METZ	57433	METZ
MALROY	57438	METZ
MARANGE-SILVANGE	57443	METZ
MARIEULLES	57445	METZ
MARLY	57447	METZ
MARSILLY	57449	METZ
MECLEUVES	57454	METZ
METZ	57463	METZ
MEY	57467	METZ
MONCHEUX	57472	METZ
MONDELANGE	57474	METZ
MONTIGNY-LES-METZ	57480	METZ
MONTOIS-LA-MONTAGNE	57481	METZ
MONTOY-FLANVILLE	57482	METZ
MOULINS-LES-METZ	57487	METZ
MOYEUVRE-GRANDE	57491	METZ
MOYEUVRE-PETITE	57492	METZ
NOISSEVILLE	57510	METZ
NORROY-LE-VENEUR	57511	METZ
NOUILLY	57512	METZ
NOVEANT-SUR-MOSELLE	57515	METZ
OGY	57523	METZ
ORNY	57527	METZ
PAGNY-LES-GOIN	57532	METZ
PANGE	57533	METZ
PELTRE	57534	METZ
	+	METZ
PIERREVILLERS	57543	
PLAPPEVILLE	57545	METZ
PLESNOIS	57546	METZ
POMMERIEUX	57547	METZ
PONTOY	57548	METZ
POUILLY	57552	METZ
POURNOY-LA-CHETIVE	57553	METZ
POURNOY-LA-GRASSE	57554	METZ
RAVILLE	57563	METZ
REMILLY	57572	METZ
RETONFEY	57575	METZ
REZONVILLE	57578	METZ
RICHEMONT	57582	METZ
ROMBAS	57591	METZ
RONCOURT	57593	METZ
ROSSELANGE	57597	METZ
ROZERIEULLES	57601	METZ
SAILLY-ACHATEL	57605	METZ
SAINTE-BARBE	57607	METZ
	1	I .

SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	57620	METZ
SAINTE-RUFFINE	57624	METZ
SAINT-HUBERT	57612	METZ
SAINT-JULIEN-LES-METZ	57616	METZ
SAINT-JURE	57617	METZ
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	57622	METZ
SANRY-LES-VIGY	57626	METZ
SANRY-SUR-NIED	57627	METZ
SAULNY	57634	METZ
SCY-CHAZELLES	57642	METZ
SECOURT	57643	METZ
SEMECOURT	57645	METZ
SERVIGNY-LES-RAVILLE	57648	METZ
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE	57649	METZ
SILLEGNY	57652	METZ
SILLY-EN-SAULNOIS	57653	METZ
SILLY-SUR-NIED	57654	METZ
SOLGNE	57655	METZ
SORBEY	57656	METZ
TALANGE	57663	METZ
THIMONVILLE	57671	METZ
TRAGNY	57676	METZ
TREMERY	57677	METZ
VANTOUX	57693	METZ
VANY	57694	METZ
VAUX	57701	METZ
VERNEVILLE	57707	METZ
VERNY	57708	METZ
VIGNY	57715	METZ
VIGY	57716	METZ
VILLERS-STONCOURT	57718	METZ
VIONVILLE	57722	METZ
VITRY-SUR-ORNE	57724	METZ
VRY	57736	METZ
VULMONT	57737	METZ
WOIPPY	57751	METZ



DECISION N°2016-1443

du 5 septembre 2016

autorisant le transfert de l'autorisation relative à l'établissement d'aide par le travail (ESAT)

de Biesheim-Eguisheim, d'une capacité de 86 places,
géré par l'association Solidarité du Rhin Médico-Sociale (ASRMS),
au profit de l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA)

N° FINESS EJ : 670794163 N° FINESS ET: 680012846 et 680008869

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- **VU** le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU spécifiquement les articles D.344-34 0 D-344-41 du CASF et relatifs aux ESAT ;
- **VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS n° 2011/88 du 11 février 2011 portant autorisation d'extension partielle de 10 places de l'ESAT Eguisheim, géré par l'association Solidarité du Rhin Médico-Sociale, portant la capacité totale de l'ESAT Biesheim/Eguisheim à 86 places, et modifiant l'arrêté n° 2009-209-22 du 28 juillet 2009 ;
- VU l'extrait des délibérations du Conseil d'Administration de l'Association Solidarité du Rhin Médico-Sociale du 29 janvier 2015 décidant du transfert des agréments détenus par l'ASRMS à l'ARSEA;
- VU l'extrait du compte-rendu du Conseil d'Administration de l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation du 11 juin 2015 donnant, à l'unanimité, son accord à la reprise de l'ASRMS par apport-fusion au 1er janvier 2016;
- **VU** le contrat d'apport établi au titre de la fusion-absorption de l'ASRMS par l'ARSEA en date du 20 juin 2016 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Solidarité du Rhin Médico-Sociale du 20 juin 2016 approuvant, à l'unanimité, l'opération de fusion par voie d'absorption de l'ASRMS par l'ARSEA et la dissolution de l'association ASRMS sans liquidation du patrimoine ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation du 26 juin 2016 approuvant, à l'unanimité, l'opération de fusion par voie d'absorption de l'ASRMS par l'ARSEA;

CONSIDERANT que le transfert de l'autorisation s'accompagne du transfert des moyens de fonctionnement et du patrimoine de cette branche d'activité permettant de poursuivre l'exploitation dudit service :

CONSIDERANT que cet apport-fusion n'engendre pas de changement quant aux missions de l'ESAT et a pour but de renforcer et optimiser son organisation et sa gestion ;

CONSIDERANT que la compétence de l'organisme repreneur en matière de prise en charge des personnes handicapées est reconnue ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

DECIDE

- Article 1: Le transfert de l'autorisation relative à l'ESAT de Biesheim-Eguisheim, géré par l'association Solidarité du Rhin Médico-sociale, au profit de l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation est autorisé.

 Ce transfert prend effet au 1er janvier 2016.
- Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.
- <u>Article 3</u>: L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS: 670794163

Raison sociale: Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation

Adresse postale : 204 avenue de Colmar - BP 10922 - 67029 STRASBOURG Cedex

Code statut juridique : 62 Association de droit local

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS: 680012846

Raison sociale : ESAT Solidarité du Rhin - Site d'Eguisheim Adresse postale : 6 rue de la 1ère Armée - 68420 Eguisheim Code catégorie : 246 Etablissement et service d'aide par le travail

Code MFT: 34 Dotation globale

Capacité: 56

Code discipline d'équipement : 908 Aide par le travail pour adultes handicapés

Code type d'activité : 13 Semi-internat

Code type clientèle : 10 Tous types de déficiences

Capacité: 10

Code discipline d'équipement : 908 Aide par le travail pour adultes handicapés

Code type d'activité : 13 Semi-internat

Code type clientèle : 201 Déficience intermittente de la conscience y compris épilepsie

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS: 680008869

Raison sociale : ESAT Solidarité du Rhin - Site de Biesheim

Adresse postale : 2 rue Bulay - 68600 Biesheim

Code catégorie : 246 Etablissement et service d'aide par le travail

Code MFT: 34 Dotation globale

Capacité: 20

Code discipline d'équipement : 908 Aide par le travail pour adultes handicapés

Code type d'activité : 13 Semi-internat

Code type clientèle : 110 Déficience intellectuelle

- Article 4: Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg 31 Avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'organisme gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT





ARSLRMP-2016-037-Officine ARS ACAL n° 2016-2004

Arrêté en date du 10 août 2016

portant rejet de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Buzet-sur-Tarn (31660)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R.5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace Champagne Ardenne Lorraine ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1673 du 6 juillet 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1920 du 1er août 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu la demande déclarée complète le 2 février 2016 et interrompue le 26 février 2016, reprise le 1^{er} juin 2016 présentée par Madame Eloïse HACQUARD ;

en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

24 place Jean Jaurès 10000 TROYES

au

33 rue d'Albigeois 31660 BUZET sur TARN.

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Midi-Pyrénées en date du 11 avril 2016 ;
- Vu la demande d'avis en date du 23 février 2016 adressée au syndicat des pharmaciens de la Haute-Garonne, restée sans réponse et qu'en conséquence l'avis est réputé rendu ;
- Vu la demande d'avis en date du 23 février 2016 au l'Union Nationale des Pharmacies de France (Midi-Pyrénées), restée sans réponse et qu'en conséquence l'avis est réputé rendu ;
- Vu la demande d'avis en date du 23 février 2016 à l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines (Midi-Pyrénées), restée sans réponse et qu'en conséquence l'avis est réputé rendu ;
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Garonne en date du 21 mars 2016 ;
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Champagne-Ardenne en date du 31 mars 2016 ;
- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Aube en date du 4 mai 2016 ;
- Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines Grand Est en date du 25 avril 2016 ;
- Vu la demande d'avis en date du 3 mars 2016 adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse et qu'en conséquence l'avis est réputé rendu;
- Vu l'avis de la Préfète de l'Aube en date du 11 mai 2016 ;
- Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, [...] dans une autre commune [...] à condition que la commune d'origine comporte [...] un nombre d'habitants par pharmacie supplémentaire inférieur à 4 500 [...] » ;
- Considérant que l'article L. 5125-11 du code susvisé dispose que : « L'ouverture d'une nouvelle officine dans une commune de plus de 2 500 habitants où au moins une licence a déjà été accordée peut-être autorisée par voie de transfert à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4 500 habitants recensés dans la commune. » ;
- Considérant que la population municipale légale 2013 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 de la commune de Troyes où se situe l'officine, est de 59 671 habitants, que la commune dispose de 24 officines, soit environ 2 485 habitants par officine et qu'ainsi le départ de l'officine ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population de cette commune ;
- Considérant que la population municipale légale 2013 entrée en vigueur le 1er janvier 2016 de la commune de Buzet sur Tarn où le transfert est projeté est de 2 546 habitants, que l'implantation d'une officine sur la commune vient d'être accordée par arrêté du 5 avril 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de l'ARS LRMP, et que l'ouverture d'une nouvelle officine ne pourra être autorisée que lorsque la population de la commune atteindra 7 000 habitants ;
- Considérant que dans ces conditions la commune de Buzet sur Tarn ne permet pas de justifier une population suffisante pour l'implantation par voie de transfert d'une seconde officine de pharmacie ;
- Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « Les autorisations […] de transfert […] d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 […] », que le local proposé n'est pas conforme aux conditions d'installation et que cet élément à lui seul constituerait un motif suffisant pour rejeter la demande ;

Considérant

que le projet de transfert de cette officine ne répond pas aux dispositions de l'article L. 5125-11 du code susvisé et que dans ces conditions la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine peuvent rejeter cette demande ;

ARRETENT

Article 1: La demande présentée par Madame Eloïse HACQUARD

en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

24 place Jean Jaurès 10000 TROYES

vers le nouveau site situé au numéro :

33 rue d'Albigeois 31660 BUZET sur TARN

est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif

compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: La Directrice de la Santé Publique de l'ARS Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, et la Directrice-Adjointe de la Santé Publique de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs des préfectures des régions Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine et notifié à Madame Eloïse HACQUARD.

A Toulouse et Nancy, le 10 août 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et par délégation La Directrice de la Santé Publique Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Francette MEYNARD

Claude D'HARCOURT



Direction générale

ARRETE ARS n° 2016/ 2127 du 29 août 2016

portant modification de la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine M. D'HARCOURT (Claude) ;
- VU le code de la santé publique, notamment son article R.1434-12;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-1-17 et L.162-30-4
- **VU** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;
- **VU** l'arrêté n° 2016/1548 du 21 juin 2016 portant création et composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

ARRETE

<u>Article 1</u> : La composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est la suivante :

- 1° Pour l'ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine : M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, ou son représentant
- 2° Pour le directeur de l'organisme ou du service, représentant au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM : Mme Sylvie MANSION, Directrice Régionale de la Coordination de la Gestion du Risque
- 3° Pour chacune des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional :
 - pour la Fédération Hospitalière de France (FHF) :
 - Titulaire : Mme Barbara FLIELLER (CHRU Nancy)
 - Suppléant : M. Thierry GEBEL

- pour la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP) :
 - o Titulaire : M. Frédéric LEYRET (Groupe Hospitalier Saint-Vincent, Strasbourg)
 - o Suppléant : Dr Christiane REVILLE (Hôpital Robert Schuman, HP Metz)
- pour la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) :
 - o Titulaire : Dr Hervé DARAGON (Groupe Courlancy, Reims)
 - o Suppléant : Dr Gilles ROCHOUX (Clinique Orangerie, Strasbourg)
- pour la Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer :
 - Titulaire : Pr Tan Dat NGUYEN (Institut Jean-Godinot, Reims)
 - Suppléant : Dr Khalil BOURAHLA (Centre Paul Strauss, Strasbourg)
- pour l'Union de Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) :
 - o Titulaire: M. Philippe PERRIN (UGECAM Nord-Est)
 - Suppléant : M. Daniel GUTH (UGECAM Alsace)
- 4° Professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé de la région :
 - o Dr Marie-Françoise BECK-CANTIN (Centre hospitalier d'Epernay)
 - o Pr Claude CLEMENT (CHRU de Reims)
 - o Dr Michel HANSSEN (Centre hospitalier d'Haguenau)
 - o Dr Anthony ROUERS (Polyclinique Gentilly, Nancy)
- 5° Représentant de l'une des unions régionales des professionnels de santé :
 - o Titulaire : Dr Bernard LLAGONNE (Union Régionale des Médecins libéraux URML)
 - Suppléant : Dr Marie-Catherine ISOARDI (Union Régionale des Médecins libéraux URML)
- 6° Représentant d'une des associations d'usagers agréées : M. Jean PERRIN (président du CISS Lorraine)
- 7° Représentant la conférence des présidents de CME de CHU : Pr Michel CLAUDON (CHU Nancy)
- 8° Représentant la conférence des présidents de CME de centres hospitaliers : Dr Elisabeth WURTZ (Centre hospitalier de Saverne)
- 9° Représentant la conférence des présidents de CME de l'hospitalisation privée : Dr Vincent MAUVADY (Clinique Ambroise Paré, Nancy)
- 10° Représentant l'Ordre des médecins : Pr Pierre DIEMUNSCH
- 11° Représentant les Doyens des 3 Facultés de médecine de la région : Pr Marc BRAUN (Doyen de la Faculté de médecine de Nancy)
- Article 2 : La durée du mandat des membres est fixée à une durée de quatre ans.
- <u>Article 3</u>: Le présent arrêté est notifié à chacun des membres. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- <u>Article 4</u>: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé après du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté aux membres de l'instance. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,



Direction Générale

Décision n° 2016-1492 du 20 septembre 2016
Relative à la demande de l'association « Groupe SOS SANTE »
de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique sur le site du centre hospitalier Hôtel Dieu de Mont-Saint-Martin

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code de la Santé Publique,
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- **VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée.
- **VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- **VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136.
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers.
- **VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU la décision n° 2016-0055 du 22 février 2016 portant modification de la durée de validité de l'autorisation de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique détenue par l'association « Groupe SOS SANTE » sur le site du centre hospitalier Hôtel Dieu à Mont-Saint-Martin, prolongeant l'échéance de l'autorisation jusqu'au 13 octobre 2016.
- **VU** le dossier reconnu complet au 30 juin 2016 et présenté par Monsieur le Directeur Général de l'association « Groupe SOS SANTE » en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique,
- **VU** l'avis rendu par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine en date du 13 septembre 2016.

CONSIDERANT que cette demande vise à répondre aux besoins de santé de la population en maintenant une maternité sur le site de Mont-Saint-Martin,

CONSIDERANT que l'organisation médicale actuelle en gynécologie-obstétrique repose actuellement sur 3,6 ETP en temps médical, l'équipe se composant de 4 praticiens dont 3 ayant une qualification chirurgicale et que désormais, compte tenu du départ annoncé de 2 gynécologues-obstétriciens à la fin de l'année 2016, elle ne sera plus assurée que par 1,6 ETP,

CONSIDERANT que de ce fait, il existera fin 2016 la fragilité de la couverture médicale,

CONSIDERANT que néanmoins, l'établissement s'engage à assurer la pérennité de l'activité par la mise en place d'une politique active de recrutement de gynécologue-obstétricien,

CONSIDERANT qu'il est préconisé à l'établissement de renforcer ses coopérations avec les établissements de proximité exerçant cette même activité,

CONSIDERANT que s'agissant d'un renouvellement d'autorisation, cette demande ne modifie pas le nombre d'implantation et est conforme au volet périnatalité du SROS-PRS,

DECIDE

<u>Article 1</u>er: De renouveler au profit de l'association « Groupe SOS SANTE » l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique sur le site du centre Hospitalier Hôtel Dieu de Mont-Saint-Martin. (FINESS EJ : 570010181 – FINESS ET : 540001096)

<u>Article 2</u>: Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de cette décision.

<u>Article 3</u>: La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 an à compter de l'échéance de l'autorisation précédente, soit le 14 octobre 2016.

<u>Article 4</u>: Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale.

<u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du Code de la Santé Publique et aux résultats de l'évaluation.

<u>Article 6</u>: La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et les Délégués Territoriaux de Meurthe et Moselle et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.





DECISION D'AUTORISATION ARS N°2016 – 1457 du 09 septembre 2016 CD N°2016-241

Autorisant le Centre Hospitalier de Sedan à créer par transfert de places un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 86 places à Sedan

> N° FINESS EJ : 08 000 003 7 N° FINESS ET : 08 000 369 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU la circulaire DGCS/A3 N°2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médicosociale du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

 ${
m VU}$ le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS);

VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019 adopté par arrêté n°2013-405 du 6 janvier 2014 ;

VU l'arrêté n°2015-887 du 8 septembre 2015 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) 2015 - 2019 de la région Champagne Ardenne ;

VU la circulaire DGOS n° 2015-281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan national neuro-dégénérative 2014-2019 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne n°2015-140 du 10 mars 2015 fixant la capacité totale des EHPAD du Centre Hospitalier de Sedan à 244 places dont 236 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de Sedan tendant à la création de l'EHPAD Les Peupliers ;

VU l'avis favorable figurant au procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 25 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux orientations du schéma départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du PRIAC ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement avant la mise en œuvre du PASA;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

DECIDENT

<u>Article 1</u>^{er}: Les autorisations de capacité des EHPAD de Glaire et de Floing délivrées au Centre Hospitalier de Sedan sont respectivement transférées en partie et totalement à l'EHPAD Les Peupliers géré par le Centre Hospitalier de Sedan à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette autorisation porte la capacité dudit établissement à 86 places (80 places en hébergement permanent et 6 places en accueil de jour).

La capacité totale des EHPAD du CH de Sedan est portée à 244 places.

<u>Article 2</u> : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Sedan

N° FINESS EJ: 08 000 003 7

Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal

N° SIREN: 260 804 893

Adresse complète : 2, Avenue Général Margueritte – CS 40903 – 08208 Sedan CEDEX

Entité établissement : EHPAD Les Peupliers

N° FINESS: 08 000 369 2

Adresse complète : 87, Avenue de la Marne – 08200 SEDAN

Code catégorie: 500 EHPAD

Code MFT: 40
Capacité totale: 86 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet	711 – personnes âgées dépendantes	66
961 – Pôle Activités Soins Adaptés (PASA)	21– accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
924 – accueil pour personnes âgées	21– accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Entité établissement : EHPAD Glaire

N° FINESS ET: 08 000 003 7

Adresse complète : Rue de Sedan – 08200 GLAIRE

Code catégorie : 500 EHPAD Code MFT : 40

Code MFT: Capacité: 101 places

Code discipline	Code activité	Code clientèle	Nombre		
	fonctionnement		de places		
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet	711 – personnes âgées dépendantes	85 suite au transfert de 21 places vers l'EHPAD Les Peupliers		
961 – Pôle Activités Soins Adaptés (PASA)	21– accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14		
657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11 – hébergement complet	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2 suite au transfert de 4 places vers l'EHPAD Les Peupliers		

Entité établissement : EHPAD Floing

N° FINESS ET: 08 000 368 4

Adresse complète : Avenue André Payer – 08200 FLOING

Code catégorie : 500 EHPAD

Code MFT: 40

Capacité : 0 place

Code discipline	Code activité	Code clientèle	Nombre
	fonctionnement		de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet	711 – personnes âgées dépendantes	0 suite au transfert des 21 places vers l'EHPAD Les Peupliers
961 – Pôle Activités Soins Adaptés (PASA)	21– accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 suite au transfert des 14 places vers l'EHPAD Les Peupliers
657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11 – hébergement complet	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	o suite au transfert des 2 places vers l'EHPAD Les Peupliers

Entité établissement : EHPAD La Petite Venise

N° FINESS ET: 08 000 917 8

Adresse complète: 2, Avenue Général Margueritte – 08200 SEDAN

Code catégorie : 500 EHPAD

Code MFT: 40

Capacité: 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet	711 – personnes âgées dépendantes	42
924 – accueil pour personnes âgées	11– hébergement complet	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

<u>Article 4</u>: En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 6: En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

<u>Article 8</u>: Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et au recueil des actes administratifs du conseil départemental des Ardennes dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Sedan et de l'EHPAD Les Peupliers.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Claude d'HARCOURT

XXXXXXXX



Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n°2016/2314 du 20 septembre 2016

autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 1, place du 19 mars 1962 à MONT-SAINT-MARTIN (54350) au 1A, boulevard du 8 mai 1945 dans la même commune

LICENCE N°54#001088

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;
- **VU** l'arrêté du 21 mars 2000, modifié, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1968 accordant la licence n°339 pour la création d'une pharmacie d'officine au centre commercial de la Z.U.P. de MONT-SAINT-MARTIN ;
- VU l'enregistrement de la déclaration de l'exploitation de l'officine de pharmacie sise Centre Commercial « Les Bleuets », 1 place du 19 mars 1962 à MONT-SAINT-MARTIN (54350) par Monsieur Fabien SCHWARTZ, docteur en pharmacie, représentant la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Guelaz-Schwartz», à compter du 1er novembre 2012 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Fabien SCHWARTZ, docteur en pharmacie, représentant la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Guelaz-Schwartz», en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée au Centre Commercial Les Bleuets, 1, place du 19 mars 1962 à MONT-SAINT-MARTIN (54350) au nouveau Centre Commercial du même nom sis 1A, boulevard du 8 mai 1945 dans la même commune, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 7 juillet 2016 ;

CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique

- l'avis favorable émis par le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 20 juillet 2016 ;
- l'avis favorable émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 1^{er} septembre 2016 ;
- l'avis favorable émis par la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe et Moselle en date du 16 septembre 2016 ;
- l'absence d'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France, sollicité par courrier dont ce syndicat a été avisé le 17 juillet 2016 ;
- l'avis favorable émis par l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine en date du 18 août 2016 ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de MONT-SAINT-MARTIN (54350) est de 7 946 habitants selon le recensement de la population légale 2013 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que 4 officines, dont 2 en surnombre par rapport aux quotas de population en vigueur, sont implantées dans la commune ;

CONSIDERANT que le transfert demandé est motivé par la démolition prochaine du Centre Commercial « Les Bleuets », devenu vétuste, où est actuellement implantée l'officine de Monsieur Fabien SCHWARTZ ;

CONSIDERANT que le transfert est demandé pour une cellule du nouveau Centre Commercial « Les Bleuets », en construction à une trentaine de mètres de l'emplacement actuel ;

CONSIDERANT qu'ainsi le transfert projeté n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'origine, et qu'il ne modifie pas les conditions d'approvisionnement de la population actuellement desservie ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit l'accueil du public dans des locaux accessibles, plus vastes et mieux adaptés aux besoins de la patientèle, et permet de développer les missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit un accès permanent du public à la pharmacie et lui permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que, au vu de la demande déposée, les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique, seront remplies sous réserve des observations figurant dans l'avis rendu par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique.

CONSIDERANT que les conditions fixées par l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, conditionnant l'octroi d'un transfert d'officine sont donc satisfaites ;

ARRETE

ARTICLE 1:

La demande présentée par Monsieur Fabien SCHWARTZ, docteur en pharmacie, représentant la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Guelaz-Schwartz», en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée au Centre Commercial Les Bleuets, 1, place du 19 mars 1962 à MONT-SAINT-MARTIN (54350), au nouveau Centre Commercial du même nom sis 1A, boulevard du 8 mai 1945 dans la même commune **est accordée**.

ARTICLE 2:

La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°54#001088.

ARTICLE 3:

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

ARTICLE 4:

L'exploitation de l'officine faisant l'objet de la présente doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5:

La licence n°54#000339 du 12 septembre 1968 sera caduque dès la réalisation du transfert et remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

ARTICLE 6:

L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un regroupement ni être transférée avant un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 7:

Toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 8:

Toute modification des éléments du présent arrêté devra faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

ARTICLE 9:

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy 5, Place de la Carrière- C.O. n° 20038 54036 NANCY Cedex pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 10:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Lorraine,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe et Moselle,

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région et du département de Meurthe et Moselle.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine



Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n°2016/2315 du 20 septembre 2016

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie sise 3 place de la Cathédrale à METZ - 57000

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- **Vu** le Code de la Santé Publique, Cinquième partie, Livre 1er et notamment ses articles L. 5125-7 dernier alinéa, L. 5125-16, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 1946 portant l'octroi de la licence n°41 pour la création d'une officine de pharmacie au n°3, place de la Cathédrale à METZ ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2002-937 du 17 juillet 2002 portant enregistrement sous le n°950, de la déclaration d'exploitation par Madame Françoise HENTZEN, docteur en pharmacie, de l'officine de pharmacie sise, 3, place de la Cathédrale à METZ;
- Considérant le courrier adressé le 27 juin 2016 par Maitre COHEN-WALCRENIER, mandatée par Madame Françoise HENTZEN, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine en application des dispositions de l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique ;
- **Considérant** l'avis favorable à la cessation définitive de l'activité de l'officine sise 3, place de la Cathédrale à METZ (57000) émis, le 1^{er} juillet 2016, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;
- **Considérant** le courrier en date 1^{er} septembre 2016, par lequel Madame Françoise HENTZEN informe le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine de la fermeture définitive de l'officine, le 30 septembre 2016, et de la restitution de la licence en vertu de laquelle cette officine était exploitée ;
- **Considérant** que, conformément au dernier alinéa de l'article L. 5125-7 du Code de la Santé Publique, la fermeture de l'officine entraîne la caducité de la licence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Françoise HENTZEN, sise 3, place de la Cathédrale à METZ (57000) est enregistrée à compter 1er octobre 2016.

La licence n° 57#000041 est caduque à compter de cette même date.

- **ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :
 - auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé 14 avenue Duquesne -75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
 - devant le Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG Cedex 5 - pour le recours contentieux.
- **ARTICLE 3**: le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne-Ardenne -Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Madame Françoise HENTZEN et dont copie est adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Moselle.
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
 - Monsieur le Déléqué Régional de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
 - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine,
 - Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Moselle,

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région et du département de la Moselle.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,



Décision conjointe du 12 septembre 2016
ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1465
ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/139/2016
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multisite
exploité par la SELAS BIO-SANTE
sise 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° 2016-1920 du 1er août 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine :

VU l'arrêté n° 2016-1284 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Considérant les courriers du Groupement Strasbourgeois d'Avocats datés des 7 juin et 26 juillet 2016 relatif à la nomination de Madame Marie-Agnès ROUSSEL en qualité de Directeur Général de la SELAS BIO-SANTE et biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par cette société ;

Considérant les courriers du Groupement Strasbourgeois d'Avocats datés du 12 juillet 2016 relatif à la démission de Madame Martine DEZAIRE de ses fonctions de Directeur Général et de biologiste coresponsable et à l'intégration de Monsieur Mohammed Saïd MANSOURA en qualité de Directeur Général et de biologiste coresponsable de ces mêmes société et laboratoire de biologie médicale ;

Considérant le courrier du Groupement Strasbourgeois d'Avocats daté du 2 août 2016 adressant des éléments complémentaires au dossier ;

Considérant le courriel du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens du 14 juin 2016 informant l'ARS de ce qu'il acte les opérations considérées au titre de la SELAS BIO-SANTE ;

DECIDENT

Article 1:

Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n° 52-25 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Haute-Marne, sur les cinq sites suivants :

- Site sis 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000), n° FINESS ET : 52 000 390 6 (établissement principal) :
 - Site pré-analytique, analytique, post-analytique,

Examens de biologie médicale pratiqués

- → Famille biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée.
- ⇒ Famille immunologie-hématologie-biologie de la reproduction :

Immunohématologie;

Allergie;

Auto-immunité ;

Spermiologie hors assistance médicale à la procréation.

Famille microbiologie :

Bactériologie;

Parasitologie-mycologie;

Sérologie infectieuse.

- Site Point santé 30 route de Dijon à SAINTS-GEOSMES (52200), n° FINESS ET : 52 000 392 2 :
 - Site pré et post-analytique.
- Site sis 6 rue Mauclère et rue Philippe Lebon à JOINVILLE (52300), n° FINESS ET : 52 000 391 4 :
 - Site pré et post-analytique.
- Site sis place de la Résistance 2 rue du Docteur Robert à CHATILLON SUR SEINE (21400), n° FINESS ET : 21 001 126 8 :
 - Site pré et post-analytique.
- Site sis 43 rue Armand Thibaut à CHENOVE (21300), n° FINESS ET : 21 001 162 3 :
 - Site pré et post-analytique.

Article 2:

Le laboratoire est exploité par la SELAS BIO-SANTE, dont le siège social est situé 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000), n° FINESS EJ : 52 000 389 8.

Article 3:

Les biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000) sont les suivants :

Biologistes coresponsables du laboratoire :

- Monsieur Jean-Philippe SEGUR, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Monsieur Dieudonné OWONA FOUDA, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Madame Catherine STOCLET, biologiste médical, médecin biologiste,
- Madame Patricia BERTHELOT, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Monsieur Fabrice LAFOND, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Madame Marie-Agnès ROUSSEL, biologiste médical, biologiste pharmacien,
- Monsieur Mohammed Saïd MANSOURA, biologiste médical, médecin biologiste.

Biologiste médical salarié:

- Monsieur Jean-Paul CONTANT, biologiste médical, pharmacien biologiste.

Article 4:

La décision conjointe ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016/0102 / ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/053/2016 du 31 mars 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 52-25 exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELAS BIO-SANTE » est abrogée.

Article 5:

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites qu'il a créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

Article 6:

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire, ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ou du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 8:

La directrice adjointe de la santé publique de l'ARS d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or, notifiée à la SELAS BIO-SANTE et adressée :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- aux présidents des conseils départementaux de l'ordre des médecins de la Haute-Marne et de la Côte d'Or.
- aux directeurs des caisses primaires d'assurance maladie de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or,
- aux directeurs des caisses du régime social des indépendants de Champagne-Ardenne et de Bourgogne,
- aux directeurs des caisses de la mutualité sociale agricole Sud-Champagne et Bourgogne,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale).

Fait en deux exemplaires originaux à Nancy et Dijon, le 12 septembre 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, Le Directeur de l'organisation des soins,

Claude d'Harcourt

Didier JAFFRE



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE ARS nº2016/239 Qu 28/ 09/2016

Portant modification de l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié Adoptant la révision partielle du PRS d'Alsace dans son volet «Prise en charge des patients atteints de cancer»

VU	le code de la santé publique et notamment l'article L.1434-1 relatif au projet régional de santé ;
VU	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé ,
VU	le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 adaptant les agences régionales de santé;
VU	le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
VU	l'arrêté ARS n° 2012-49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le programme régional de santé (PRS) d'Alsace 2012-2016 ;
VU	l'avis de consultation relatif à la révision partielle du PRS d'Alsace dans son volet « Traitement du Cancer » publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine du 18 juillet 2016 ;
VU	la saisine le 18 juillet 2016 des collectivités territoriales et du représentant de l'État dans la règion Alsace ;
VU	l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie le 09 septembre 2016 après consultation de la commission spécialisée d'organisation des soins en date du 08

septembre 2016:

ARRETE

Article 1:

Le Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace, tel qu'adopté par l'arrêté n°2012/49 du 30 janvier 2012 et actualisé à plusieurs reprises, est modifié conformément à l'Annexe 1, dans son volet « Prise en charge des patients atteints de cancer ».

Le reste est sans changement.

Article 2:

Le présent arrêté ainsi que son annexe, actualisant le Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace et permettant l'aboutissement avant la fin 2017 des projets déjà initiés, sont consultables!

- en version électronique sur le site internet de la préfecture de la région d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, (recueil des actes administratifs) ;
- en version électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine;
- en version papier dans les locaux de l'Agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine sur le site de Strasbourg.

Article 3:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'Harcourt



Annexe 1:

Modifications apportées à l'occasion de la révision partielle du Projet régional de santé 2012-2016 d'Alsace dans son volet «Prise en charge des patients atteints de cancer»

Contexte de la révision partielle du volet «Prise en charge des patients atteints de cancer»

Le SROS-PRS Alsace 2012-2016 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016. La mise en place de la nouvelle instance de démocratie sanitaire du Grand Est permettra ensuite de participer à l'élaboration du nouveau PRS entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

C'est dans ce contexte qu'est proposée une ultime révision du SROS-PRS Alsace 2012-2016 de manière à faciliter l'aboutissement des projets lancés et qui aboutiront avant la fin 2017.

La révision porte sur le seul volet de prise en charge des patients atteints de cancer pour les modalités de chirurgie et de chimiothérapie pour adultes, conformément à la stratégie régionale d'organisation de l'offre en cancérologie présentée en CRSA de décembre 2015, et consiste en une réduction du nombre des implantations:

- En chirurgie, la réduction du nombre des implantations de chirurgie carcinologique sur le territoire de santé 2 est consécutive à l'aboutissement du regroupement des trois cliniques de Strasbourg au sein de la clinique Rhéna, courant 1^{er} trimestre 2017, qui entrainera le regroupement des activités de chirurgie carcinologique sur ce nouveau site. Cette réduction du nombre des implantations est cohérente avec la grande stabilité de ces activités, depuis plusieurs années, en termes de volume de séjours réalisés sur le territoire de santé 2 traduisant l'absence de besoin quantitatif supplémentaire sur ce territoire.
- Sur le territoire 4, cette réduction est consécutive au retrait des autorisations de chirurgie carcinologique mammaire et urologique du GCS des trois Frontières qui ne respectait plus depuis plusieurs années le seuil minimal d'activité fixé par arrêté.
- La réduction, sur le territoire de santé 4, des implantations de traitement du cancer par chimiothérapie correspond à une évolution de l'organisation de l'offre de soins proposée par les deux établissements disposant de ces autorisations en cohérence avec la stratégie régionale présentée par l'Agence fin 2015 : il est ainsi proposé de faire évoluer le GCS des Trois Frontières vers un centre associé de chimiothérapie par voie de convention avec le GHRMSA. Cette organisation permet de maintenir une offre de proximité de chimiothérapie sur Saint Louis tout en maintenant des conditions garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge. Elle permet également d'organiser et sécuriser la filière cancérologie pour la chimiothérapie qui s'appuiera sur le centre de référence du territoire de santé. Ce changement de cadre juridique ne modifiant pas les activités, et l'absence d'identification d'un besoin quantitatif supplémentaire d prise en charge du cancer par chimiothérapie permettent de retirer une implantation sur le territoire de santé.

1. VOLET PRISE EN CHARGE DES PATIENTS ATTEINTS DE CANCER

1.1 Modifications de la partie F.5 / Consolidation des objectifs par territoire

Territoire 2

Chirurgie

Suite au regroupement sur un seul site des trois cliniques de Strasbourg au sein de la clinique Rhéna au 1^{er} trimestre 2017, le nombre des implantations de chirurgie carcinologique digestive est réduit de 2 et celui des implantations de chirurgie carcinologique urologique est réduit de 1.

Territoire 4

Chimiothérapie pour adultes

Le centre hospitalier de référence dispense l'ensemble des traitements.

Une offre complémentaire en tant que centre associé existe à Altkirch.

La transformation en centre associé du GCS des Trois Frontières proposée par celui-ci en partenariat avec le GHRMSA induit une réduction des implantations sur le TS4 en l'absence de besoin supplémentaire identifié.

Chirurgie

Le GCS des Trois Frontières ne dispose plus d'autorisation de traitement du cancer pour la chirurgie carcinologique urologique et pour la chirurgie carcinologique mammaire, le seuil réglementaire d'activité n'étant plus atteint ; ces implantations sont ainsi supprimées.

1.2 La partie F.6/ Implantations est ainsi modifiée :

Une implantation correspond à un site géographique d'exercice de l'activité (respect des conditions techniques de fonctionnement sur chaque site).

a1 - Implantations pour le traitement du cancer par chimiothérapie

L'exercice de l'activité de chimiothérapie ne peut être pratiqué que dans les conditions et limites liées à la qualification des médecins exerçant dans l'établissement de santé, telles que définies à l'article 61-24134 du CSP.

		logie ulte	Oncologie pédiatrique		
Implantations	2011	2016	2011	2016	
Territoire 1	2	2	0	0	
Saverne	1	1	0	0	
Wissembourg	0	0	0	0	
Haguenau	1	1	0	0	
Territoire 2	5	5	1	1	
Strasbourg	5	5	1	1	
Molsheim-Schirmeck	0	0	0	0	
Territoire 3	2	2	0	0	
Sélestat-Obernai	1	1	0	0	
Colmar	1	1	0	0	
Guebwiller	0	0	0	0	
Territoire 4	3	1	0	0	
Mulhouse	2	1*	0	0	
Thann	0	0	0	0	
Altkirch	0	0	0	0	
Saint Louis	1	0	0	0	
Alsace	12	10	1	1	

^{*:} regroupement des activités de gynécologie-obstétrique sur le site de l'hôpital E. Muller

a2 - Implantations en chirurgie des cancers

L'arrêté du 29 mars 2007 fixe le seuil d'activité minimale annuelle pour l'exercice de l'activité de chirurgie du cancer :

- 30 interventions pour les pathologies mammaires (tumeurs du sein) ;
- 30 interventions pour les pathologies digestives (tractus digestif, y compris foie, pancréas et voies biliaires);
- 30 interventions pour les pathologies urologiques);
- 30 interventions pour les pathologies thoraciques ;
- 20 interventions pour les pathologies gynécologiques ;
- 20 interventions pour les pathologies oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales (ORL).

Implantations pour le traitement du cancer par chirurgie													
	Se	Sein		Digestif		Urologie		Gynécologie		ORL		Thorax	
Implantations	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016	
Territoire 1	2	2	3	3	2	2	1	1	0	0	0	0	
Saverne	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Wissembourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Haguenau	1	1	2	2	2	2	1	1	0	0	0	0	
Territoire 2	5	5	7	5	4	3	4	4	4	4	2	2	
Strasbourg	5	5	7	5	4	3	4	4	4	4	2	2	
Molsheim-Schirmeck	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Territoire 3	2	2	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	
Sélestat-Obernai	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Colmar	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	
Guebwiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Territoire 4	4	2	4	3	4	2	2	2	2	2	1	1	
Mulhouse	3	2	3	2	3	2	2	2	2	2	1	1	
Thann	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Altkirch	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Saint Louis	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	
Alsace	13	11	17	14	11	8	8	8	7	7	4	4	



Direction Générale

DECISION ARS n°2016/1525 du 29 septembre 2016

portant autorisation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg d'exercer l'activité de soins de médecine et de chirurgie sur le site de l'Institut Hospitalo-Universitaire de Strasbourg

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment les volets « Médecine » et « Chirurgie » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU la demande déposée par Monsieur le Directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (territoire de santé n° 2) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine et de chirurgie en hospitalisation de jour sur le site de l'Institut Hospitalo-Universitaire de Strasbourg ;
- VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 8 septembre 2016 ;
- **Considérant** que l'autorisation sollicitée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace 2012-2016 et la répartition territoriale des implantations jugées nécessaires pour répondre aux besoins identifiés de la population ;
- **Considérant** que la demande répond notamment à l'objectif du schéma régional d'organisation des soins relatif au développement et à l'organisation de la prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

Considérant

que le projet prévoit une nouvelle implantation sur le site de l'Institut Hospitalo-Universitaire de Strasbourg afin de prendre en charge l'ensemble de l'activité de chirurgie digestive et de médecine (endoscopie diagnostique et interventionnelle) du pôle hépatodigestif des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

Considérant

que ce projet mettra en œuvre des modes de prise en charge innovants avec l'emploi de techniques hybrides qui seront au centre du nouveau site opératoire, qu'il organisera l'activité autour d'une plateforme de soins unique, optimisant ainsi le fonctionnement des blocs opératoires et des équipements médicaux lourds ;

Considérant

que cette nouvelle implantation de l'activité de médecine et de chirurgie du pôle hépatodigestif est conforme au projet médical et d'innovation conjoint des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et de l'Institut Hospitalo-Universitaire de Strasbourg dont le but est de contribuer au développement d'une chirurgie mini-invasive guidée par l'image ;

Considérant

que l'établissement renouvelle son engagement relatif à la réalisation et au maintien des conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables aux activités de soins de médecine et de chirurgie en hospitalisation à temps partiel;

Considérant

que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

Considérant

que les conditions d'exécution de la présente décision seront précisées, en tant que de besoin, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 ;

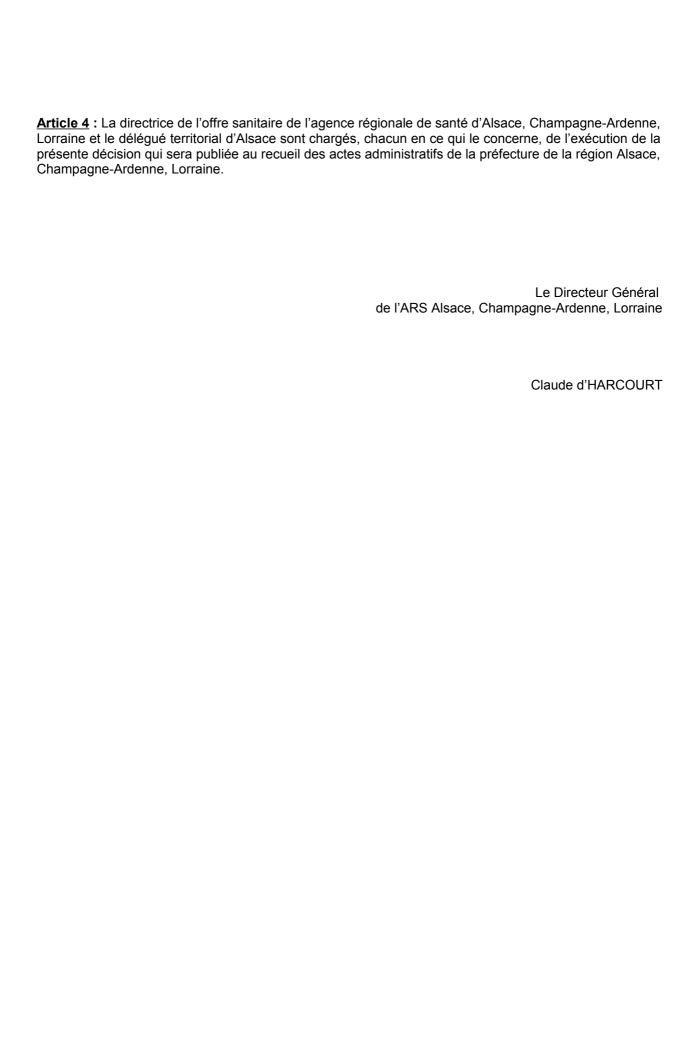
DECIDE

<u>Article 1</u>: Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5) sont autorisés à exercer les activités de soins de médecine et de chirurgie sur une nouvelle implantation localisée sur le site de l'Institut Hospitalo-Universitaire de Strasbourg (FINESS ET « Hôpital Civil / IHU » : 67 001 797 9).

<u>Article 2</u>: Les conditions d'exécution de l'autorisation seront vérifiées dans le cadre de la visite de conformité mentionnée à l'article D.6122-38 du code de la santé publique, réalisée dans les six mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre des activités de soins que devra adresser les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au directeur général de l'agence régionale de santé, en application de l'article R.6122-37.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des

actes administratifs.





Décision n° 2016 - 1501 du 23/09/2016

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Caducité de l'autorisation d'exercice de chirurgie esthétique détenue par le Centre Médico-Chirurgical de Chaumont le Bois.

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- **VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- **VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- **VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé adressé au Centre Médico-Chirurgical Chaumont le Bois en date du 10 décembre 2015 relatif à l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique,

Considérant

- qu'en application de l'article R 6322-3 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité,
- que l'autorisation de faire fonctionner une installation de chirurgie esthétique a été renouvelée tacitement pour une durée de cinq ans à compter du 13 juin 2011,
- qu'aucune demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique présentée par le Centre Médico Chirurgical de Chaumont n'a été réceptionnée,

DECIDE

<u>Article 1</u>: L'autorisation de faire fonctionner une installation de chirurgie esthétique détenue par le Centre Médico Chirurgical Chaumont le Bois (FINESS EJ : 520000118 ; FINESS ET : 520780214).est caduque à compter du 13 juin 2016.

<u>Article 2</u> : A compter de cette même date, le Centre Médico Chirurgical Chaumont le Bois, ne peut plus exercer l'activité de chirurgie esthétique.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute Marne, conformément aux dispositions de l'article R.6322-9 du code de la santé publique.

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'Harcourt



Direction Générale

DECISION ARS n°2016/1526 du 29 septembre 2016

autorisant le centre hospitalier de la Lauter à Wissembourg à remplacer un scanographe à utilisation médicale

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU la demande déposée par Mme la Directrice du centre hospitalier de la Lauter à Wissembourg afin d'obtenir l'autorisation de remplacer un scanographe à utilisation médicale (Siemens Somatom Definition AS Plus) entré en service fin août 2008 ;
- VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 8 septembre 2016 ;
- Considérant que la présente demande n'aura pour effet de modifier, ni le nombre, ni la répartition territoriale des équipements de même nature autorisés sur le territoire de santé n° 1 et répond aux besoins de santé identifiés dans le volet susvisé du schéma régional d'organisation des soins ;
- **Considérant** que le remplacement du scanographe est justifié par l'ancienneté de l'équipement actuel qui est entré en service à la fin août 2008 ;
- **Considérant** que le nouvel équipement permettra de mieux répondre aux objectifs de santé publique fixés par le schéma régional d'organisation des soins en Alsace, notamment la diminution de l'irradiation des patients et une meilleure efficience des plateaux d'imagerie ;

Considérant que le demandeur s'est engagé à maintenir les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'équipement de scanographie ;

Considérant que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions d'exécution de cette décision seront précisées, en tant que de besoin, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Le centre hospitalier de la Lauter (FINESS EJ : 67 078 054 3) est autorisé à remplacer le scanographe à utilisation médicale (Siemens Somatom Definition AS Plus) installé sur le site du centre hospitalier à Wissembourg (FINESS ET : 67 000 027 2).

Article 2: L'autorisation relative à l'équipement lourd à remplacer est prorogée, en tant que de besoin, jusqu'à l'exécution de l'opération projetée.

<u>Article 3</u>: Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront vérifiées dans le cadre de la visite de conformité mentionnée à l'article D 6122-38 du code de la santé publique, après réception de la déclaration préalable de mise en service du nouvel appareil visée à l'article R.6122-37.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

<u>Article 5</u>: La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le délégué territorial d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine



DECISION ARS n° 2016/1524 du 29 septembre 2016

autorisant la Société Civile Centrale de Moyens d'Imagerie Médicale (SCCMIM) à transférer l'exploitation du scanographe à utilisation médicale du site de la clinique Sainte Odile à Strasbourg vers le site de la maison médicale attenante à la clinique Rhéna à Strasbourg

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU la demande déposée par Monsieur le gérant de la Société Civile Centrale de Moyens d'Imagerie Médicale (SCCMIM) afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'exploitation du scanographe à utilisation médicale (Toshiba Aquilion Prime) installé sur le site de la clinique Sainte Odile de Strasbourg vers le site de la maison médicale attenante à la clinique Rhéna à Strasbourg;
- VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 8 septembre 2016 ;
- **Considérant** que cette opération est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace 2012-2016 et n'aura pas pour effet de modifier le nombre d'implantations et le nombre d'équipements matériels lourds du territoire de santé n° 2 ;
- **Considérant** que le changement d'implantation et le remplacement du scanographe accompagne le transfert d'implantation de la clinique Sainte Odile, dans le cadre de la réalisation du regroupement géographique des trois cliniques Adassa, des Diaconesses et de Sainte Odile sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg ;

Considérant que le demandeur s'est engagé à maintenir les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'équipement ;

Considérant que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: La Société Civile Centrale de Moyens d'Imagerie Médicale (SCCMIM) (FINESS EJ : 67 000 454 8) est autorisée à transférer l'exploitation de son scanographe à utilisation médicale, installé sur le site de la clinique Sainte Odile à Strasbourg, vers le site de la maison médicale attenante à la clinique Rhéna à Strasbourg.

Article 2: Les conditions d'exécution de l'autorisation de transfert seront vérifiées dans le cadre de la visite de conformité mentionnée à l'article D.6122-38 du code de la santé publique, réalisée dans les six mois suivant la réception de la déclaration de changement d'implantation et de mise en service de l'équipement sur le nouveau site que devra adresser le titulaire de l'autorisation au directeur général de l'agence régionale de santé, en application de l'article R.6122-37.

Article 3: La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

Article 4: La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le délégué territorial d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine



Direction Générale

DECISION ARS n°2016/1527 du 29 septembre 2016

autorisant la SCP « Centre d'Imagerie Médicale de l'Orangerie » (CIMO) à remplacer un scanographe à utilisation médicale

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU la demande déposée par Monsieur le gérant de la SCP « Centre d'Imagerie Médicale de l'Orangerie » afin d'obtenir l'autorisation de remplacer un scanographe à utilisation médicale (GEMS Optima) installé sur le site de la clinique de l'Orangerie à Strasbourg, entré en service en juin 2012 ;
- VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 8 septembre 2016 ;
- **Considérant** que la présente demande n'aura pour effet de modifier, ni le nombre, ni la répartition territoriale des équipements de même nature autorisés sur le territoire de santé n° 2 et répond aux besoins de santé identifiés dans le volet susvisé du schéma régional d'organisation des soins ;
- **Considérant** que le nouvel équipement permettra de mieux répondre aux objectifs de santé publique fixés par le schéma régional d'organisation des soins en Alsace, en termes de réduction des délais de rendez-vous, de diminution de l'irradiation des patients et d'une meilleure efficience des plateaux d'imagerie ;

Considérant que le demandeur s'est engagé à maintenir les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'équipement de scanographie ;

Considérant que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions d'exécution de cette décision seront précisées, en tant que de besoin, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: La SCP « Centre d'Imagerie Médicale de l'Orangerie » (FINESS EJ : 67 000 407 6) est autorisée à remplacer le scanographe à utilisation médicale (GEMS Optima) installé sur le site de la clinique de l'Orangerie à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 017 0).

Article 2: L'autorisation relative à l'équipement lourd à remplacer est prorogée, en tant que de besoin, jusqu'à l'exécution de l'opération projetée.

<u>Article 3</u>: Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront vérifiées dans le cadre de la visite de conformité mentionnée à l'article D 6122-38 du code de la santé publique, après réception de la déclaration préalable de mise en service du nouvel appareil visée à l'article R.6122-37.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

<u>Article 5</u>: La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le délégué territorial d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine



DECISION ARS n° 2016/1529 du 29 septembre 2016

autorisant la Société Civile de Moyens « IRM Sainte Odile » à transférer l'exploitation de son appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent de 1,5T, installé sur le site de la clinique Sainte Odile à Strasbourg vers le site de la clinique Rhéna à Strasbourg

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU la demande déposée par Monsieur le gérant de la Société Civile de Moyens « IRM Sainte Odile » afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'exploitation de son appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent de 1,5T (Siemens Aera) installé sur le site de la clinique Sainte Odile à Strasbourg vers le site de la clinique Rhéna à Strasbourg ;
- VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 8 septembre 2016 ;
- **Considérant** que cette opération est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace 2012-2016 et n'aura pas pour effet de modifier le nombre d'implantations et le nombre d'équipements matériels lourds du territoire de santé n° 2 ;
- **Considérant** que le changement d'implantation de l'équipement d'IRM accompagne le transfert d'implantation de la clinique Sainte Odile, dans le cadre de la réalisation du regroupement géographique des trois cliniques Adassa, des Diaconesses et de Sainte Odile sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg ;

Considérant que le demandeur s'est engagé à maintenir les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'équipement ;

Considérant que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: La Société Civile de Moyens « IRM Sainte Odile » (FINESS EJ : 67 001 118 8) est autorisée à transférer l'exploitation de son appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent de 1,5T (Siemens Aera), installé sur le site de la clinique Sainte Odile à Strasbourg vers le site de la clinique Rhéna à Strasbourg.

Article 2: Les conditions d'exécution de l'autorisation seront vérifiées dans le cadre de la visite de conformité mentionnée à l'article D.6122-38 du code de la santé publique, réalisée dans les six mois suivant la réception de la déclaration de changement d'implantation et de mise en service de l'équipement sur le nouveau site que devra adresser le titulaire de l'autorisation au directeur général de l'agence régionale de santé, en application de l'article R.6122-37.

Article 3: La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

Article 4: La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le délégué territorial d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine



Direction Générale

DECISION ARS n° 2016/1530 du 29 septembre 2016

portant confirmation de cession au bénéfice de la SAS « Société d'Imagerie du Rhin » des autorisations d'exploiter les équipements matériels lourds transférés sur le site de la clinique Rhéna et de la maison médicale attenante, cédées par la Société Civile Centrale de Moyens d'Imagerie Médicale, la SCM « IRM Sainte Odile » et la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU la demande déposée par Monsieur le gérant de la SAS « Société d'Imagerie du Rhin » afin d'obtenir la confirmation à son bénéfice des autorisations d'exploiter les équipements matériels lourds cédées par les entités juridiques suivantes :
 - la Société Civile Centrale de Moyens d'Imagerie Médicale pour le scanographe à utilisation médicale (Toshiba Aquilion Prime) exploité sur le site de la clinique Sainte Odile à
 - la Société Civile de Moyens « IRM Sainte Odile » pour l'appareil d'IRM polyvalent à utilisation clinique de 1,5T (Siemens Aera) exploité sur le site de la clinique Sainte Odile à Strasbourg,
 - la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe pour le scanographe à utilisation médicale (GEMS Optima CT 660) exploité sur le site de la clinique des Diaconesses à Strasbourg et dont le remplacement a été demandé;
- VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 8 septembre 2016 ;

Considérant

que le dossier présenté par le cessionnaire ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R 6122-34 du code de la santé publique ;

Considérant

que la mise en œuvre de l'opération visée dans la demande est compatible avec les objectifs fixés dans le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace 2012-2016 ainsi qu'avec l'organisation territoriale qui y est définie ;

Considérant

que les sociétés libérales de radiologues (SCCMIM, SCM IRM Sainte Odile, SIMSE et Société d'Imagerie du Rhin) sont conduites à transférer les plateaux techniques d'imagerie installés actuellement sur le site de la clinique des Diaconesses et de la clinique Sainte Odile à Strasbourg, dans le cadre de la réalisation du regroupement géographique des trois cliniques Adassa, des Diaconesses et de Sainte Odile sur le site de la clinique Rhéna;

Considérant

que la SAS « Société d'Imagerie du Rhin » reprendra l'ensemble des engagements des sociétés exploitant actuellement les équipements d'imagerie et qui lui sont cédés ;

Considérant

que la SAS « Société d'Imagerie du Rhin » reprendra l'ensemble des personnels affectés aux services d'imagerie en coupes qui seront transférés ;

Considérant

que le cessionnaire souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

Considérant

que les modalités d'application de la présente décision seront précisées dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS « Société d'Imagerie du Rhin » et l'agence régionale de santé en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

DECIDE

Article 1 : Les autorisations d'exploiter les équipements matériels lourds détenues et cédées par :

- la SCM IRM Sainte Odile (FINESS EJ : 67001 118 8) pour son appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire polyvalent à utilisation clinique de 1,5T (Siemens Aera) actuellement exploité sur le site de la clinique Sainte Odile à Strasbourg,
- la Société Civile Centrale de Moyens d'Imagerie Médicale (FINESS EJ : 67 000 454 8) pour son scanographe (Toshiba Aquilion Prime) actuellement exploité sur le site de la clinique Sainte Odile à Strasbourg,
- la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (FINESS EJ : 67 001 528 8) pour son scanographe (GE Optima CT 660) actuellement exploité sur le site de la clinique des Diaconesses à Strasbourg et dont le remplacement a été autorisé au moment du transfert d'implantation vers le site de la clinique Rhéna,

sont confirmées au bénéfice de la SAS « Société d'Imagerie du Rhin » (FINESS EJ : 67 001 736 7).

<u>Article 2</u>: La cession des autorisations prendra effet au moment de la réalisation effective du transfert des équipements matériels lourds précités sur le site de la clinique Rhéna et de la maison médicale attenante.

Article 3: La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le délégué territorial d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine. Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine Claude d'HARCOURT



Direction Générale

DECISION ARS n°2016/1528 du 29 septembre 2016

autorisant la SAS « Scanner et Imagerie Médicale Wilson » à remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire polyvalente à utilisation clinique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU la demande déposée par Monsieur le Gérant de la SAS « Scanner et Imagerie Médicale Wilson » afin d'obtenir l'autorisation de remplacer, sur le site du centre d'imagerie médicale Wilson à Strasbourg, un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire polyvalente à utilisation clinique de 1,5T (GE Optima MR 360) ;
- VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 8 septembre 2016 ;

Considérant

que la présente demande n'aura pour effet de modifier ni le nombre ni la répartition territoriale des équipements de même nature autorisés sur le territoire de santé n° 1 et répond aux besoins de santé identifiés dans le volet susvisé du schéma régional d'organisation des soins ;

Considérant

que le demandeur entend répondre aux orientations du schéma régional relatives aux objectifs prioritaires de santé publique, en matière de cancérologie, de réduction des délais d'obtention d'un examen d'IRM, d'amélioration de l'accès à une imagerie non irradiante par la substitution d'examens de scanner, d'amélioration de l'efficience du plateau technique;

Considérant que le nouvel équipement procurera un gain en termes de qualité des images conduisant

à mieux explorer certaines pathologies et à une meilleure prise en charge globale pour le

patient;

Considérant que le demandeur s'est engagé à maintenir les conditions d'implantation et les conditions

techniques de fonctionnement applicables à l'équipement d'imagerie par résonance

magnétique nucléaire;

Considérant que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles

L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions d'exécution de cette décision seront précisées en tant que de besoin

dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de

l'article L.6122-8 dudit code;

DECIDE

<u>Article 1</u>: La SAS « Scanner et Imagerie Médicale Wilson » (FINESS EJ : 67 000 590 9) est autorisée à remplacer son appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent de 1,5T installé sur le site du centre d'imagerie médicale Wilson à Strasbourg (FINESS ET : 67 079 465 0) par un appareil de même puissance.

<u>Article 2</u>: L'autorisation relative à l'équipement lourd à remplacer est prorogée, en tant que de besoin, jusqu'à l'exécution de l'opération projetée.

<u>Article 3</u>: Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront vérifiées dans le cadre de la visite de conformité mentionnée à l'article D 6122-38 du code de la santé publique, après réception de la déclaration préalable de mise en service du nouvel appareil visée à l'article R.6122-37.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

<u>Article 5</u>: La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le délégué territorial d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine



Direction Générale

DECISION ARS n° 2016/1532 du 29 septembre 2016

autorisant la SELARL « Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe » (SIMSE) à transférer l'exploitation du scanographe à utilisation médicale installé sur le site de la clinique des Diaconesses à Strasbourg vers le site de la clinique Rhéna à Strasbourg et à remplacer cet équipement

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU la demande déposée par Monsieur le gérant de la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (SIMSE) afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'exploitation du scanographe à utilisation médicale installé sur le site de la clinique des Diaconesses vers le site de la clinique Rhéna à Strasbourg et à remplacer cet équipement dans le même temps ;
- VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 8 septembre 2016 ;
- **Considérant** que cette opération de transfert est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace 2012-2016 et n'aura pas pour effet de modifier le nombre d'implantations et le nombre d'équipements matériels lourds du territoire de santé n° 2 ;
- Considérant que le transfert d'exploitation du scanographe à utilisation médicale, installé en février 2011 sur le site de la clinique des Diaconesses, vers le site de la clinique Rhéna, s'accompagne de manière concomitante de son remplacement par un appareil comportant des évolutions techniques majeures ;

Considérant que le changement d'implantation et le remplacement du scanographe accompagne le

transfert d'implantation de la clinique des Diaconesses, dans le cadre de la réalisation du regroupement géographique des trois cliniques Adassa, des Diaconesses et de Sainte

Odile sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg ;

Considérant que le demandeur s'est engagé à maintenir les conditions d'implantation et les conditions

techniques de fonctionnement applicables à l'équipement de scanographie ;

Considérant que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles

L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: La SELARL « Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe » (SIMSE) (FINESS EJ : 67 001 528 8) est autorisée à transférer l'exploitation de son scanographe à utilisation médicale installé sur le site de la clinique des Diaconesses vers le site de la clinique Rhéna à Strasbourg et à remplacer cet équipement.

Article 2: Les conditions d'exécution de l'autorisation seront vérifiées dans le cadre de la visite de conformité mentionnée à l'article D.6122-38 du code de la santé publique, réalisée dans les six mois suivant la réception de la déclaration de mise en service du nouvel équipement sur le nouveau site, que devra adresser le titulaire de l'autorisation au directeur général de l'agence régionale de santé, en application de l'article R.6122-37.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

Article 4: La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le délégué territorial d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine



Direction Offre Médico-Sociale

DECISION D'AUTORISATION

DGARS / N° 2016-1491 du 20/09/2016

Portant autorisation d'extension de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Maison du XXIème siècle de l'Association TURBULENCES de 2 places « Handicap Rare »

N° FINESS EJ : 88 078 934 2 N° FINESS ET : 88 000 638 2

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- **VU** la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU l'article L. 1432-2 du code de santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements;
- **VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 modifié relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2015 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre les exclusions relatif au schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares (2014-2018);
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;
- **VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001-118 SGAR du 20 avril 2001 autorisant la création de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à SAINT-DIE, d'une capacité de 15 places ;
- VU la demande présentée par le président de l'association TURBULENCES le 28 septembre 2015 ;

CONSIDERANT l'existence du besoin de renforcement de la MAS par des places ciblées « Handicap

Rare », en lien avec le schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour

les handicaps rares 2014-2018;

CONSIDERANT l'existence de moyens de fonctionnement permettant la création de 2 places pour

personnes atteintes de Handicap rare au profit de la MAS du XXIème siècle à Saint Dié

des Vosges

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé

Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et de Madame la Déléguée de l'ARS dans le

département des Vosges;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à le Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de SAINT-DIE, pour l'extension de 2 places ciblées

« Handicap rare » à compter du 1er janvier 2016.

Cette autorisation porte la capacité totale autorisée de la MAS de 15 à 17 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et

Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS: 88 078 934 2

Raison sociale: Association TURBULENCES

Adresse postale : 3, rue Pierre BEREGOVOY– 88100 SAINT DIE

Entité établissement :

N° FINESS: 88 000 638 2

Raison sociale : MAS Maison du XXIème siècle

Adresse postale: 3, rue Pierre BEREGOVOY– 88100 SAINT DIE

Code établissement : 255 (MAS)

Code MFT: 05

Code discipline	Code activité	Code clientèle	Nbre de places
917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)	11 (hébergement complet) (¹)	010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)	15
917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)	11 (hébergement complet) (1)	437 (Autistes) (²)	2

1) : répartition modulable entre internat et AJ

(2) : en attente d'un code clientèle spécifique « handicap rare »

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article 313-5 du même code.

rande 515-5 du meme code

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement

d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le

fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée

sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, la présente décision d'autorisation peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'Agence Régionale de

Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, soit d'un recours contentieux devant le

tribunal administratif compétent.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au

demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région

Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine



Département des Ressources Humaines en Santé

ARRETE N° 2016-2318 du 21 septembre 2016

portant désignation de Madame Christelle GERBER-MONTAIGU pour siéger à la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des Sages-Femmes de l'inter-région 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE – CHAMPAGNE ARDENNE - LORRAINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 4152-1 à L 4152-9 ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2007 portant application de l'article L 4152-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Alsace – Champagne Ardenne -Lorraine :
- VU l'arrêté ARS n° 2016-1673 du 6 juillet 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'agence régionale de santé d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine ;
- **VU** la demande du 10 mars 2016 de Mme Chantal DUPOND, présidente du conseil interrégional de l'ordre des sages-femmes du secteur 2 :

ARRETE

- <u>Article 1</u>er: Mme Christelle GERBER-MONTAIGU, sage-femme libérale, est désignée pour siéger, avec voix consultative, à la chambre disciplinaire de première instance des sages-femmes de l'inter-région 2;
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine et Mme Chantal DUPOND, présidente du conseil inter-régional de l'ordre des sages-femmes du secteur 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine et dont copie sera adressée à Mme Christelle GERBER-MONTAIGU.

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Alsace – Champagne Ardenne - Lorraine,



DIRECTION DE LA SOLIDARITE SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX



DELEGATION TERRITORIALE DE MOSELLE

ARRETE CONJOINT

DS N° 28129 / DGARS N° 2016/2355 En date du 22 septembre 2016

Portant autorisation de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de TALANGE de 70 à 69 places par la suppression d'une place d'accueil de jour.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

- VU la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009 879 du 21 juillet 2009 ;
- VU l'ordonnance n° 2010 177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2099 879 du 21 juillet 2009 ;
- VU l'article L. 1432-2 du Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU le décret n° 2011-1211 du 9 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU la circulaire n°DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure 1);
- VU la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du Plan Alzheimer 2008-2012 : mise en application du décret 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2009 2011 actualisé de la Région Lorraine ;
- VU l'arrêté DDASS n° 2007 646 en date du 27 avril 2007 portant autorisation de création d'un EHPAD d'une capacité de 55 places dont 38 lits d'hébergement permanent, 12 lits d'hébergement permanent pour déments de type Alzheimer, 4 lits d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour à TALANGE;

- VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2007 DPA 050 en date du 1^{er} juin 2007 portant autorisation pour l'Association HOSPITALOR de créer un EHPAD d'une capacité de 55 places à TALANGE ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2009 DDASS 2331 / DPA 18272 en date du 7 décembre 2009 autorisant l'extension de la capacité d'accueil de d'EHPAD de TALANGE de 55 à 70 places par création de 15 lits d'hébergement permanent, dont 2 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de démence de type Alzheimer;
- CONSIDERANT la nécessité de répartir différemment les places d'accueil de jour existantes en Moselle dans le respect des dispositions réglementaires, afin d'assurer une prise en charge spécifique et de qualité reposant sur un véritable projet de service ou d'établissement et de rendre le dispositif plus cohérent pour qu'il assure un maillage sur tout le territoire :
- SUR PROPOSITION du Directeur de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle et du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne Lorraine ;

ARRETENT

ARTICLE 1: L'autorisation visée à l'article L-313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Groupe SOS Seniors de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de l'EHPAD de TALANGE par la suppression de la place d'accueil de jour.

La capacité totale de l'EHPAD est ainsi portée de 70 à 69 lits répartis ainsi :

- 65 lits d'hébergement permanent dont 14 lits au sein d'une unité spécifique pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou apparentée,
- 4 lits d'hébergement temporaire ;
- ARTICLE 2 : Cette autorisation prend effet à la date de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles; l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.
- ARTICLE 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de STRASBOURG.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et Le Directeur Général des services départementaux de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et du Département de la Moselle.

Le Président du Conseil Départemental de la Moselle

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine

Patrick WEITEN



Direction Générale

DECISION ARS n° 2016/1531 du 29 septembre 2016

autorisant la SAS « Société d'Imagerie du Rhin » à transférer l'exploitation de son appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ostéo-articulaire spécialisé de 1,5T, installé sur le site de la clinique des Diaconesses à Strasbourg, vers le site de la maison médicale attenante à la clinique Rhéna à Strasbourg

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU la demande déposée par Monsieur le gérant de la SAS « Société d'Imagerie du Rhin » afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'exploitation de son appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ostéo-articulaire spécialisé de 1,5T, installé sur le site de la clinique des Diaconesses vers le site de la maison médicale attenante à la clinique Rhéna à Strasbourg;
- VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 8 septembre 2016 ;
- **Considérant** que cette opération est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace 2012-2016 et n'aura pas pour effet de modifier le nombre d'implantations et le nombre d'équipements matériels lourds du territoire de santé n° 2 ;
- **Considérant** que le changement d'implantation de l'équipement d'IRM ostéo-articulaire spécialisé de 1,5T accompagne le transfert d'implantation de la clinique des Diaconesses, dans le

cadre de la réalisation du regroupement géographique des trois cliniques Adassa, des Diaconesses et de Sainte Odile sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg ;

Considérant

que le demandeur s'est engagé à maintenir les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'équipement d'IRM;

Considérant

que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1: La SAS « Société d'Imagerie du Rhin » (FINESS EJ : 67 001 736 7) est autorisée à transférer l'exploitation de son appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ostéoarticulaire spécialisé de 1,5T, installé sur le site de la clinique des Diaconesses à Strasbourg vers le site de la maison médicale attenante à la clinique Rhéna à Strasbourg.

<u>Article 2</u>: Les conditions d'exécution de l'autorisation seront vérifiées dans le cadre de la visite de conformité mentionnée à l'article D.6122-38 du code de la santé publique, réalisée dans les six mois suivant la réception de la déclaration de changement d'implantation et de mise en service de l'équipement sur le nouveau site que devra adresser le titulaire de l'autorisation au directeur général de l'agence régionale de santé, en application de l'article R.6122-37.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

<u>Article 4</u>: La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le délégué territorial d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

ARRETE PREFECTORAL Nº 2016/1349

modifiant l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Champagne

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 modifié portant création des conseils de bassin viticole ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 portant renouvellement du conseil de bassin viticole Champagne;

Vu l'arrêté du 29 juin 2016 portant désignation des présidents du comité interprofessionnel du vin de Champagne ;

Vu les propositions de la chambre régionale d'agriculture d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, du comité régional des vins, eaux-de-vie et autres boissons alcoolisées pour la région Champagne de l'Institut national de l'origine et de la qualité (CRINAO Champagne), du syndicat général des vignerons de la Champagne (SGV);

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Le 1° de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 portant renouvellement du conseil de bassin viticole Champagne est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil de bassin viticole Champagne, en qualité de représentants de la profession viticole, pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseur :

- a) au titre des organisations interprofessionnelles de la filière viticole :
 - Pour le comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC) :
 - M. Maxime TOUBART, au Breuil (Marne), président du CIVC représentant les récoltants, en remplacement de M. Pascal FÉRAT, à Vertus (Marne) ;

- Pour le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne (SGV) :
 - M. Emmanuel MANNOURY, à Bar-sur-Seine (Aube), en remplacement de M. Rémi DURAND, à Vert-Toulon (Marne) ;
 - M. Didier KOHLER, à Trélou-sur-Marne (Aisne), en remplacement de M. Christophe LEMOINE, à Domptin (Aisne) ;
 - M. Régis ADAM, à Berru (Marne), en remplacement de M. Joël FOLLET à Belval-sous-Châtillon (Marne);
- b) au titre des personnalités désignées en raison de leurs responsabilités dans la filière régionale :
 - Mme Catherine CHAMOURIN, en remplacement de M. Alain d'ANSELME, à Epernay (Marne);
- c) au titre du comité régional des vins, eaux-de-vie et autres boissons alcoolisées pour la région Champagne de l'Institut national de l'origine et de la qualité (CRINAO Champagne) :
 - M. Joël FOLLET, à Belval-sous-Châtillon (Marne), en remplacement de M. Maxime TOUBART, au Breuil (Marne);

<u>Article 2</u>: Le 2° de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Les membres représentant les personnes publiques intéressées suivants :

- a) le préfet de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, préfet du bassin viticole Champagne, président du conseil de bassin viticole Champagne ;
- b) le président du conseil régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ou son représentant ;
- c) au titre des représentants des services déconcentrés de l'État :
 - le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ou son représentant ;
 - le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ou son représentant ;
 - le directeur régional des douanes et des droits indirects (DRDDI) de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ou son représentant ;
- d) M. Régis JACOBÉ, représentant la chambre régionale d'agriculture Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;
- e) Le directeur général de FranceAgriMer ou son représentant ;
- f) Le directeur de l'INAO ou son représentant.

<u>Article 3</u>: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 portant renouvellement du conseil de bassin viticole Champagne restent inchangées.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et des préfectures de l'Aisne et de Seine-et-Marne.

Fait à Strasbourg, le 28 septembre 2016

Le Préfet

Stéphane FRATACCI